

CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

du 12^e arrondissement

12^e

2016
2020



12^e

CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE
DU 12^{ème} ARRONDISSEMENT

SOMMAIRE

GOVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE	P5
I - PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE 2016/2020	P8
Axe I : Prévenir la délinquance des jeunes	P 9
Fiche action 1 - Prévenir l'absentéisme scolaire et la déscolarisation	P 10
Fiche action 2 - Créer une cellule d'échanges d'informations nominatives pour les « mineurs en difficulté » (CENOMED)	P 11
Fiche action 3 - Promouvoir la citoyenneté et la laïcité	P 13
Axe II : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes	P 15
Fiche action 4 - Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes	P 16
Fiche action 5 - Lutter contre les violences faites aux femmes	P 18
Fiche action 6 - Coordonner l'action des intervenants auprès des personnes prostituées	P 20
Fiche action 7 - Coordonner l'action des intervenants auprès des personnes en grande précarité	P 22
Axe III : Améliorer la tranquillité publique	P 23
Fiche action 8 - Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers	P 24
Fiche action 9 - Développer des groupes de travail territoriaux et cellules de crise au sein du CSPDA	P 26
Fiche action 10 - Lutter contre la délinquance des bandes	P 28
Fiche action 11 - Développer la coordination des actions menées dans le bois de Vincennes	P 30
Fiche action 12 - Lutter contre les nuisances de certaines activités sur les quais de Seine	P 31
II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES	P 33
A - Descriptif de l'arrondissement	P 33
1 - La situation géographique	P 33
2 - La situation démographique en 2012	P 33
3 - Données sur les ménages et les familles et indicateurs de précarité	P 34
4 - Le logement	P 34
B - Les caractéristiques de l'arrondissement	P 35
1 - L'organisation générale	P 35
2 - Les transports et déplacements	P 36
III - STATISTIQUES ET ELEMENTS D'AMBIANCE SUR LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUE	P 38
A. L'état statistique de la délinquance dans le 12 ^{ème} arrondissement	P 38
1. Délinquance générale (données Police)	P 38
2. Activité générale du parquet de Paris	P39
3. Délinquance des mineurs	P 41
4. Délinquance routière	P 42
B. Évolution par thématique	P 44
1. Les faits recensés sur le domaine municipal	P 44
2. Les grands ensembles	P 50
3. Les violences faites aux femmes	P 54
4. Les comportements d'addiction, traitement des usagers et lutte contre les trafics de stupéfiants	P 55
5. Les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires	P 56
6. La prostitution	P 62
7. Les sans-abri	P 62
III. LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES ENTRE 2009 ET 2014	P 65
A. Les politiques menées par les signataires	P 65
1. La préfecture de Police	P 65
2. Le Parquet de Paris	P 67
3. La Ville de Paris	P 73
Le bilan des actions du contrat de 2009, par fiche action	P 77



PARIS : 12ème arrondissement

apur

GOUVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT

- **Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité et le Conseil parisien de prévention et de sécurité**

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) a été signé le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités et le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ce document décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'action prévus par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et succède au Contrat Parisien de Sécurité (CPS) signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Le CPPS est un document cadre qui doit être décliné dans tous les arrondissements parisiens.

Il a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les signataires et sera renégocié à mi-parcours afin de pouvoir l'adapter à la réalité du contexte parisien et de ses évolutions. Le plan d'actions de ce nouveau contrat, réorganisé autour de trois axes principaux, permet de prioriser et de mettre en cohérence l'ensemble des actions en direction des jeunes publics, introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence.

Au-delà de la nécessité de promouvoir la citoyenneté, le contrat introduit neuf thèmes nouveaux. Ainsi, plusieurs mesures sont destinées à prévenir la radicalisation et accompagner les familles notamment grâce à la création d'une cellule parisienne dédiée ainsi que par des programmes de formation spécifiques pour les personnels en contact avec les jeunes publics. Pour renforcer la sécurité des touristes et lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public, les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville s'associent. De son côté, la protection des agents chargés d'une mission de service public se voit renforcée.

Le Conseil parisien de prévention et de sécurité constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités concernant la prévention de la délinquance et il assure l'animation et le suivi du CPPS. Coprésidé par le Préfet de police, le Maire de Paris, et le Procureur de la République, il regroupe des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de ce contrat.

- **Le nouveau contrat de prévention et de sécurité du 12^{ème} arrondissement (CPSA)**

Le premier contrat de sécurité du 12^e arrondissement de Paris a été signé le 13 mai 2003 et un second contrat de sécurité de nouvelle génération (CSANG) a été signé le 30 juin 2009.

Aujourd'hui et conformément aux objectifs du CPPS, le 12^{ème} arrondissement élabore un nouveau contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA), conformément aux objectifs fixés par le CPPS. Les réponses apportées au niveau local respectent les orientations retenues dans le CPPS qui font référence aux trois programmes d'actions identifiés par la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

- Prévenir la délinquance des jeunes.
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la tranquillité publique.

Comme indiqué dans le volet gouvernance du CPPS, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA) représente, à l'échelle de l'arrondissement, l'instance d'échange et de concertation ainsi que de suivi et d'animation du nouveau CPSA.

Ce conseil est régi par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009 et est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de police, du procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police du 12^{ème} arrondissement.

Le coordonnateur du CPSA de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) assure, en lien avec les principaux signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007.

Pour mener à bien la refonte du contrat, il a été constitué un comité de pilotage restreint du CSPDA réunissant le Maire d'arrondissement, le commissaire de police, les magistrats désignés par le procureur de la République, les représentants du Rectorat, un représentant du Préfet de Paris, le GPIS et la DPSP. Le coordonnateur CPSA vient en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour élaborer le nouveau document.

Le CSPDA se réunit une fois par an, en formation plénière, pour faire un point général des questions de sécurité à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au titre du CPSA.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours. Les membres du CSPDA peuvent proposer, modifier et/ou supprimer des fiches action qu'ils jugent obsolètes au regard de l'évolution de la situation. L'intégration et/ou la suppression doivent être validées par le comité de pilotage du CPSA (principaux signataires).

Par ailleurs, le contrat de prévention et de sécurité s'articule avec les dynamiques mises en place localement par la sous-direction de la jeunesse et plus particulièrement les Référents Jeunesse de Territoire (RJT) de la DJS, qui visent à renforcer l'efficacité et la visibilité des politiques parisiennes en matière de jeunesse. Ils participent à la définition et à la déclinaison, avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, des priorités jeunesse menées localement en s'appuyant sur le contrat jeunesse de territoire. Le CPSA s'articule également avec le projet de territoire mis en place par l'Équipe de Développement Local sur le territoire en Politique de la Ville.

La participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris au nouvel exécutif parisien élu en mars 2014. Elle figure également dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui invite les professionnels à *«favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités»*.

Catherine BARATTI-ELBAZ
Maire du 12^{ème} arrondissement

Pour le Préfet de police, et par délégation,

Serge BOULANGER
Directeur adjoint de cabinet du Préfet

Colombe BROSEL
Adjointe à la Maire de Paris chargée de la
Sécurité, de la Prévention, de la Politique de la
ville et à l'Intégration

Frédérique PORTERIE
Procureur de la République adjointe en charge
de la première division

Pour le Recteur de la région académique Ile-de-
France, et par délégation,

Catherine RICHEL
Secrétaire générale adjointe chargée du pôle
élèves et politiques éducatives

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,

Eric LAJARGE
Directeur départemental de la Cohésion Sociale

I - PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE 2016/2020

Axe I : Prévenir la délinquance des jeunes

Fiche action 1

Prévenir l'absentéisme scolaire et la déscolarisation

Fiche action 2

Créer une cellule d'échanges d'informations nominatives pour les «mineurs en difficulté» (CENOMED)

Fiche action 3

Promouvoir la citoyenneté et la laïcité

Axe II : Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

Fiche action 4

Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes

Fiche action 5

Lutter contre les violences faites aux femmes

Fiche action 6

Coordonner l'action des intervenants auprès des personnes prostituées

Fiche action 7

Coordonner l'action des intervenants auprès des personnes en grande précarité

Axe III : Améliorer la tranquillité publique

Fiche action 8

Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

Fiche action 9

Développer des groupes de travail territoriaux, cellules de veille et cellules de crise au sein du CSPDA

Fiche action 10

Lutter contre la délinquance des bandes

Fiche action 11

Développer la coordination des actions menées dans le bois de Vincennes

Fiche action 12

Lutter contre les nuisances de certaines activités sur les quais de Seine

AXE I

PREVENIR LA DELINQUANCE DES JEUNES

FICHE ACTION 1

PREVENIR L'ABSENTEISME SCOLAIRE ET LA DESCOLARISATION

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La lutte contre l'absentéisme et la prévention du décrochage scolaire à tous les niveaux de la scolarité constituent une priorité du contrat parisien de prévention et de sécurité mise en œuvre par chaque établissement de l'Académie avec une mobilisation des équipes administratives.

Dans le 12^{ème} arrondissement, un accent est porté sur la prévention à destination des collégiens de l'arrondissement pour prévenir un décrochage scolaire qui pourrait favoriser l'entrée dans une spirale délinquante.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes scolarisés dans les collèges de l'arrondissement, leurs parents.

OBJECTIFS

- Prévenir l'échec scolaire et la déscolarisation
- Prévenir l'aggravation d'une situation par la préparation de la réintégration de l'élève et la poursuite du travail scolaire
- Doubler le nombre de structures jeunesse accueillant les élèves exclus

MISE EN ŒUVRE

Extension du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement, créé en 2013, à l'ensemble des collégiens du 12^{ème} au sein de la Maison des ensembles (Ligue de l'enseignement), des centres d'animation Montgallet, Reuilly, Annexe Erard et du local inter associatif (CLAJE).

L'association de prévention spécialisée Fondation Jeunesse Feu Vert développera les échanges en amont, pendant et en aval des exclusions : échanges avec l'établissement scolaire, la structure accueillante et rencontres avec les élèves pendant l'accueil.

Ce dispositif est complémentaire de l'accueil des collégiens exclus temporairement réalisé par le centre Patay pour tous les collégiens parisiens.

PILOTES ET PARTENAIRES

Mairie de Paris (DPSP, DASCO, DJS), Mairie du 12^{ème} arrondissement, Rectorat de Paris, chefs d'établissement scolaire, Ligue de l'enseignement (Maison des ensembles) CLAJE (CA Montgallet, CA Reuilly, Annexe Erard et local inter associatif), association de prévention spécialisée (Fondation Jeunesse Feu Vert).

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Nombre d'élèves accueillis au sein des structures jeunesse partenaires de l'arrondissement.
Nombre d'élèves accueillis fréquentant les structures jeunesse à la suite d'un accueil.
Nombre de rencontres avec les parents d'élèves par les structures.
Nombre de prise de contact entre les élèves exclus et les éducateurs spécialisés.
Nombre de conventions signées entre les collèges et les structures accueillant les élèves

FICHE ACTION 2

CREER UNE CELLULE D'ECHANGES D'INFORMATIONS NOMINATIVES POUR LES « MINEURS EN DIFFICULTE » (CENOMED)

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les différents partenaires du contrat de Prévention et de Sécurité du 12^{ème} arrondissement ont régulièrement connaissance de situations de mineur qui se signalent par des actes d'«infra-délinquance» et des comportements présentant un risque de basculement dans la délinquance et/ou de mise en danger : atteintes à la tranquillité publique, absentéisme voire décrochage scolaire, errance, comportements violents, présence nocturne dans l'espace public, etc. La mise en place d'une CENOMED dans l'arrondissement visera à faciliter l'échange d'informations entre institutions et leur transmission éventuelle vers les services socio-éducatifs compétents.

PUBLIC CIBLE

Mineurs en situation de danger et/ou d'«infra-délinquance ».

OBJECTIFS

Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer dans des trajectoires délinquantes, en faisant le lien avec les dispositifs prévus pour les décrocheurs scolaires (cf. fiche1).

Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, association de prévention spécialisée, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.).

Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation.

MISE EN ŒUVRE

Conformément aux dispositions prévues dans la charte de fonctionnement des CENOMED, les cellules d'échanges se tiennent selon la procédure décrite ci-dessous:

1. Composition de la cellule

Mairie du 12^{ème} arrondissement, Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement-CPSA), Parquet, commissariat du 12^{ème} arrondissement, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Éducation Nationale (réfèrent sécurité d'arrondissement ,chef(s) d'établissement du 1^{er} et du second degré) et Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé-DASES (Coordinatrice sociale territoriale-CST). Le représentant de la DASES est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.

2. Acteurs pouvant saisir l'instance de situations inquiétantes

Tous les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations, les services de la Ville en relation directe avec des jeunes, la police, l'Éducation Nationale, la Mairie d'arrondissement, les bailleurs sociaux, etc.

3. Acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance

Les services sociaux polyvalents, la CRIP75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires.

4. Fonctionnement

- Étape 1: envoi par les partenaires membres de la cellule des situations inquiétantes au coordonnateur CPSA;
- Étape 2: transmission par le coordonnateur CPSA des situations au Parquet pour rechercher d'informations sur l'éventuelle prise en charge socio-judiciaire du jeune;
- Étape 3: transmission par le coordonnateur CPSA des situations retenues aux membres de la cellule pour que chacun, à l'exception des CST, effectue des recherches préalables et rassemble les informations nécessaires (ex: Éducation Nationale pour échanges préalables avec les chefs d'établissement concernés);
- Étape 4: tenue de la cellule avec présentation par le Parquet des situations individuelles non retenues (en raison d'un suivi judiciaire en cours) puis examen oral des situations retenues avec échanges d'informations;
- Étape 5: transmission des situations aux acteurs concernés (lorsqu'ils agissent d'une transmission vers les services sociaux, celle-ci se fait via les CST, après que l'information des familles a été faite par la DPSP);
- Étape 6: au cours des réunions suivantes de la cellule, retour par les services saisis sur les situations individuellement signalées (s'ils agissent des services sociaux, ce retour se fait via les CST et selon des modalités de réponses définies). Conformément aux règles déontologiques, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou éventuelle réorientation vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.

Un délai minimal d'un mois est nécessaire entre l'étape 1 et l'étape 4.

À l'issue de chaque CENOMED, une attention particulière sera apportée pour qu'un accompagnement socio-éducatif renforcé puisse être mis en œuvre afin de répondre aux besoins des situations retenues. À cet égard, l'ensemble des actions associatives faisant l'objet d'un financement FIPD et/ou Ville de Paris et ayant pour objectif de prévenir la délinquance, accompagner les mineurs en difficulté ou soutenir la parentalité devront être mobilisées. »

PILOTES ET PARTENAIRES

Mairie du 12^{ème} arrondissement, Ville de Paris (DPSP, DASES), Commissariat du 12^{ème} arrondissement, Parquet, Rectorat de Paris, PJJ, juge pour enfants, bailleurs sociaux, prévention spécialisée.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de signalements effectués par les partenaires.
- Nombre de cas retenus par le Parquet.
- Nombre de cas examinés en cellule.
- Nombre d'orientations faites.
- Retours quantitatifs des services sociaux.
- Nombre de CENOMED tenues

FICHE ACTION 3

PROMOUVOIR LA CITOYENNETE ET LA LAÏCITE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Promouvoir la citoyenneté est un moyen de favoriser le « vivre ensemble », de lutter contre les incivilités et, par conséquent, de prévenir la délinquance. Nombre d'incivilités, de violences, et plus généralement le climat et les sentiments d'insécurité puisent leurs sources dans une perte de sentiment d'appartenir à la même République. Cette perte de perspective collective va de pair avec une méconnaissance, une incompréhension, voire un mépris des règles qui structurent la vie en société.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes scolarisés ou habitant dans le 12^{ème} arrondissement.

OBJECTIFS

- Articuler les actions de formation à la citoyenneté des établissements scolaires avec les projets associatifs et les actions de prévention de la délinquance, notamment dans les projets associatifs subventionnés (programme Ville-Vie-Vacances).
- Permettre aux jeunes habitants du 12^{ème} de partir à la découverte des acteurs et des métiers de l'espace public de leur quartier identifiés par les partenaires.
- Lutter contre les discriminations.
- Promouvoir la laïcité.
- Prévenir la radicalisation.

MISE EN ŒUVRE

- 1) Pour les jeunes habitant ou scolarisés dans l'arrondissement

Développer l'organisation d'actions prenant en compte la citoyenneté dans le cadre de Ville-Vie-Vacances.

Mettre en place un rallye citoyen dans les quartiers où les professionnels rencontrent des difficultés pour travailler dans l'espace public et où un fossé se creuse entre les jeunes et ces derniers. Ce dispositif devra permettre aux jeunes habitants du 12^{ème} de partir à la découverte des acteurs assurant une mission de service public dans leur quartiers (et particulièrement de la police Nationale, des pompiers et des agents de la Ville de Paris).

Renforcer le travail partenarial avec les structures adaptées telles que les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) inter-établissements et développer des temps d'échange thématique sur la citoyenneté et la prévention avec les chefs d'établissement scolaire de l'arrondissement.

Développer des interventions en milieu scolaire par l'association SOS Homophobie et promouvoir les partenariats avec le musée national de l'histoire de l'immigration à destination des élèves de l'arrondissement.

- 2) Pour les jeunes sous main de justice du 12^{ème} arrondissement

- Continuer l'application de la politique pénale visant à donner une réponse pénale systématique aux infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 (diffamation raciale, injure raciale et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race ou de la religion) : stages de citoyenneté auprès du Mémorial de la Shoah, au sein de la Préfecture de Police de Paris dans le dispositif de « parcours individualisé réparation citoyenneté.
- Accueillir des dispositifs collectifs de lutte contre la récidive (« Dialogue citoyen » : rencontre de jeunes avec les institutions, associations..., TIG routier pour les personnes ayant enfreint le code de la route...) au sein de la mairie d'arrondissement.
- Informer les institutions et associations de l'arrondissement de la possibilité d'accueillir des personnes devant effectuer des mesures judiciaires (mesure de réparation, TIG).

- Développer les postes d'accueil dans les structures volontaires (services de la mairie, associations, etc.) en lien avec les services de justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Paris) et de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris.
- 3) En matière de laïcité :
- Développer une formation dispensée par la ville de Paris dans le cadre de la lutte contre la radicalisation proposée aux agents du 12eme en contact direct avec le public ; diffusion du guide pratique Laïcité et neutralité au sein des services publics de la ville de Paris à tous les agents assurant une mission d'encadrement.
 - Afficher la charte de la laïcité, en cours d'élaboration par l'Observatoire Parisien de la Laïcité, en Mairie d'arrondissement.
 - Veiller à ce que la titularisation des agents soit conditionnée par leur acceptation stricte des principes de la laïcité.
 - Veiller à ce que l'argent public accordé aux associations le soit en certitude du strict respect du principe de laïcité.
 - Veiller à faire remonter des signalements concernant des personnes susceptibles d'être radicalisées.

PILOTES ET PARTENAIRES

Établissements scolaires, Parquet, SPIP , PJJ, Mairie du 12^{ème} arrondissement, commissariat du 12^{ème} arrondissement, mairie de Paris (DPSP, DJS), services municipaux déconcentrés, association de prévention spécialisée, acteurs associatifs jeunesse.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Nombre de jeunes ayant bénéficiés du dispositif Ville Vie Vacances.

Nombre de CESC inter-établissements.

Nombre d'établissements scolaires et élèves concernés par des actions conjointes avec les associations portant sur le thème de la citoyenneté.

Axe II

**PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES, LUTTER
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LES
VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET RENFORCER L'AIDE
AUX VICTIMES**

FICHE ACTION 4

AMELIORER L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION DES VICTIMES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les personnes victimes d'une infraction pénale, a fortiori lorsqu'elles sont âgées ou vulnérables, se trouvent particulièrement démunies. Si l'accompagnement des victimes se développe progressivement dans les domaines de la prise en charge juridique et psychologique, une attention particulière doit être faite à l'accueil, l'écoute et l'orientation de ces personnes. En outre, il est nécessaire de proposer aux personnes les plus fragiles une aide matérielle.

PUBLIC CIBLE

Toute personne victime au sens de la loi, tous les habitants du 12^{ème} confrontés à des difficultés d'ordre juridique ou administratif et plus particulièrement les personnes démunies, en situation précaire et les victimes de racisme ou d'antisémitisme.

OBJECTIFS

Poursuivre l'amélioration de l'accueil et de l'information des victimes à tous les stades de la procédure judiciaire.

Développer des actions spécifiques à destination des victimes vulnérables en cohérence avec les orientations du schéma départemental d'aide aux victimes d'infractions pénales signé le 2 mai 2016.

Nécessité de renforcer la coordination et les échanges d'information entre les professionnels dans le domaine de l'aide aux victimes pour garantir une meilleure prise en charge de celles-ci.

MISE EN ŒUVRE

Amélioration de la prise en charge des victimes :

- Poursuivre les réunions du réseau d'aide aux victimes (RAV).
- Diffuser auprès des professionnels accueillant le guide « accueil et orientation des victimes d'infractions pénales » édité par la mairie de Paris (DPSP) et développer des outils d'information locaux répondant aux besoins identifiés par les professionnels membres du réseau.
- Former les agents d'accueil de la mairie d'arrondissement et du CASVP.
- Organiser des visites dans les locaux des partenaires.
- Inciter à privilégier la plainte à la main courante.
- Adapter la prise en charge aux besoins spécifiques des victimes (mineurs, violences intrafamiliales, agressions sexuelles, personnes particulièrement vulnérables, victimes dans le cadre du travail, etc.).
- Optimiser les capacités d'intervention des associations d'aide aux victimes.
- Continuer d'améliorer les modalités d'information des victimes sur leurs droits dans la procédure judiciaire.

L'information du public :

Organiser des réunions de sensibilisation à destination du grand public par le biais des associations, conseils de quartier, centres sociaux, information dans le journal municipal, etc.

PILOTES ET PARTENAIRES

Mairie de Paris (DPSP), Commissariat central du 12^{ème} arrondissement, Tribunal de Grande Instance de Paris, CDAD, Mairie du 12^{ème} arrondissement, services sociaux (SSDP et CASVP), Paris Aide aux Victimes, Observatoire de l'égalité femmes-hommes (Mairie de Paris), Maison de justice et du droit, PIMMS du 12^{ème}, SOS Homophobie, Le refuge.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de personnes accueillies dans les permanences d'aide aux victimes.
- Nombre de personnes reçues au sein des permanences dédiées aux personnes vulnérables.
- Indicateurs qualitatifs des professionnels du réseau d'aide aux victimes

FICHE ACTION 5

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient d'ordre physique, sexuel ou psychologique peuvent avoir lieu dans la sphère privée (au sein du couple, en famille), publique ou professionnelle. Elles peuvent également toucher d'autres victimes, notamment les enfants. Le Ministère des droits des femmes a initié en 2013 un plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce plan, décliné par la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes de Paris, apporte son expertise au Conseil parisien de prévention et de sécurité. Le partenariat entre l'État (Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes) et la Ville de Paris devra permettre de construire une réponse globale à la situation des femmes victimes, tant en situation d'urgence que sur le long terme. En 2014, la Maire de Paris a créé un Observatoire parisien des violences faites aux femmes. Il répond à quatre objectifs majeurs : observer, orienter, coordonner les actions avec les services de l'État et renforcer les partenariats.

PUBLIC CIBLE

Les femmes victimes de violences, particulièrement les jeunes filles, et les enfants exposés.

OBJECTIFS

- Placer la victime au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire qui lui permet de sortir du silence, de l'isolement et de trouver le plus rapidement possible une issue après une situation de violence.
- Renforcer les actions de prévention sur le territoire du 12^{ème} arrondissement et développer la formation de tous les professionnels du 12^{ème} arrondissement concernés.

MISE EN ŒUVRE

1. Le traitement policier et judiciaire

Au sein du commissariat, la Brigade Locale de Protection de la Famille (BLPF) est spécifiquement formée à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violences.

Le Parquet de Paris développe une politique pénale de fermeté envers les auteurs, en privilégiant le défèrement et la décohabitation quand cela est possible. Des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales sont prévus par la convention signée entre le procureur et le président de la Ligue française de santé mentale, le 25 septembre 2014. Afin de mieux assurer l'exécution de l'interdiction d'entre en contact avec la victime et de constater et réprimer ses violations éventuelles, le dispositif de transmission des ordonnances de contrôle judiciaire vers l'état-major de la Direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) doit être conforté.

La convention relative au traitement des mains courantes en matière de violences conjugales à Paris, signée le 25 novembre 2014, réaffirme qu'en matière de violences conjugales, la plainte doit demeurer la norme et la main courante l'exception. La convention prévoit également que la femme victime de violences déposant une main courante soit appelée, avec son accord, par l'intervenant social, le psychologue du commissariat ou une association.

Conformément à la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, le Dispositif Téléprotection Grave Danger est généralisé. Il consiste à mettre à disposition des femmes victimes de violences conjugales un téléphone portable connecté à un circuit dédié, leur permettant de prévenir les services de police 7j/7 et 24h/24. L'ordonnance de protection fera l'objet d'une attention particulière et la mesure d'accompagnement protégée des enfants dans le cadre d'une séparation sera envisagée.

2. La prévention et la formation

La Mairie du 12^{ème} arrondissement poursuivra des actions de formation et de sensibilisation à destination des professionnels de l'arrondissement et du public lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre).

En outre, des actions de prévention contre les violences sexistes, en lien avec le plan d'éducation à l'égalité mené par la mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris, sont proposées au public jeune.

La convention Prévention Spécialisée signée entre les associations et le Département de Paris prévoit qu'une attention particulière soit portée à la recherche de la mixité dans l'ensemble des activités engagées par les acteurs éducatifs.

3. L'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaire

La coordination des acteurs doit permettre de proposer des parcours spécifiques et individualisés aux femmes victimes de violence et en particulier pour celles en situation de vulnérabilité (femmes handicapées, immigrées, enceintes victimes de violences, victimes de troubles psychologiques, de stress post-traumatique) et aux enfants témoins. Ces différents types d'accompagnement juridique, social, psychologique et sanitaires s'appuient notamment sur le réseau d'aide aux victimes.

La convention relative à l'hébergement des femmes victimes de violence signée le 20 juin 2014 coordonne l'action de l'État, des associations spécialisées et des services intégrés d'accueil et d'orientation. Les possibilités d'accès à un logement social, en particulier par mutation, et notamment pour les femmes relevant du dispositif « Femmes en très grand danger » doivent faire l'objet de concertation entre les partenaires et les bailleurs sociaux et d'un regard attentif pour leur sécurité dans leurs parcours.

PILOTES ET PARTENAIRES

Mairie du 12^{ème} arrondissement, Parquet, préfecture de police, commissariat central, Délégation départementale aux droits des femmes de la préfecture de Paris, Ville de Paris (mission égalité femmes-hommes, DASES, DPSP), associations, ARFOG, Femmes solidaires, Maison des femmes.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Indicateurs qualitatifs des professionnels du réseau d'aide aux victimes

FICHE ACTION 6

COORDONNER L'ACTION DES INTERVENANTS AUPRES DES PERSONNES PROSTITUEES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La prostitution est un phénomène préoccupant et récurrent dans la capitale. Le nouveau contrat parisien de prévention et de sécurité signé le 2 mai 2015 lui a consacré deux fiches action spécifiques. La prise en charge de la prostitution constitue une priorité de la politique partenariale de prévention, et ce, tant au niveau sanitaire que social. L'action des partenaires du Contrat est axée d'une part, sur la prévention de ce phénomène, l'accompagnement social des prostituées, l'information et la communication auprès des riverains confrontés à cette problématique prostitutionnelle et, d'autre part, sur la répression du proxénétisme.

Dans le 12^{ème} arrondissement, la prostitution est située essentiellement dans et en bordure du bois de Vincennes ainsi que sur le secteur allant de la porte Dorée à la porte de Vincennes (boulevard de la Guyane).

Plusieurs problématiques ont été détectées :

- Les associations ont constaté que de nombreuses prostituées présentes dans le bois ne parlaient pas le français, ce qui complique le travail de prévention sociale et sanitaire qui peut être mis en place en leur direction.
- Majoritairement située dans des secteurs éloignés des habitations ou de structures accueillant du public, l'activité prostitutionnelle s'est néanmoins développée à proximité de secteurs fréquentés par des enfants et des jeunes: équipements sportifs dans le bois de Vincennes et, plus ponctuellement, collèges et lycées à proximité du boulevard de la Guyane.
- Développement de la présence, parmi les prostituées, de jeunes filles identifiées par les associations comme étant vraisemblablement mineures.

Au-delà de l'action répressive forte menée et qui continuera à l'être par les services de police et le Parquet contre les réseaux de prostitution, il importe d'apporter des réponses efficaces, passant tant par l'information et la prévention auprès des prostituées que par une répression accrue des proxénètes. Cette question doit également être abordée et traitée en tenant compte des problématiques spécifiques de certaines personnes prostituées migrantes parfois mineures, tant en matière d'addiction que de précarité.

PUBLIC CIBLE

Les personnes prostituées, les publics jeunes et/ou fragiles potentiellement touchés par la prostitution.

OBJECTIFS

- Développer la prévention et l'accès au soin pour les personnes prostituées.
- Permettre des sorties de prostitution.

MISE EN ŒUVRE

- Pérenniser la coordination des intervenants pour mettre à jour régulièrement un diagnostic de la situation dans l'arrondissement et y apporter des réponses adaptées.
- Développer, à l'instar de la plaquette créée dans le cadre de la coordination, des outils pour favoriser l'accompagnement des prostituées.
- Développer les actions d'information et de sensibilisation auprès des mineurs sur le phénomène prostitutionnel et plus largement sur le respect de l'autre, notamment grâce à des interventions spécialisées dans les établissements scolaires secondaires.
- Organiser des séances de sensibilisation et de formations à l'égard des professionnels travaillant auprès des personnes prostituées qu'ils soient spécialisés ou non (correspondants de nuit de la Ville de Paris notamment).
- Prendre en compte cette thématique lors des échanges avec les représentants des mairies et des commissariats des communes limitrophes dans le cadre du comité des bois Parisiens.

PILOTES ET PARTENAIRES

Mairie du 12^{ème} arrondissement, Préfecture de Police (commissariat central du 12^{ème} arrondissement, brigade de répression du proxénétisme, brigade de protection des mineurs), parquet de Paris, Mairie de Paris (Mission égalité femme-homme, DPSP), associations venant en aide aux personnes prostituées, communes voisines.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Le nombre de doléances des habitants, usagers et commerçants auprès des intervenants locaux, conseil de quartier et associations.

La présence visible ou non de prostituées dans les rues.

La fréquentation des associations travaillant auprès des personnes prostituées et leur venant en aide.

FICHE ACTION 7

COORDONNER L'ACTION DES INTERVENANTS AUPRES DES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Avec 176 sans-abri recensés dans le bois de Vincennes au mois de janvier 2016, le 12^{ème} arrondissement est l'un des arrondissements parisiens les plus concernés par le phénomène de la grande précarité et de l'errance.

Le 12^{ème} compte de nombreux acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans ce champ, notamment par le biais d'équipes de maraudes qui parcourent les rues de l'arrondissement.

PUBLIC CIBLE

Les sans-abri installés dans le 12^{ème} arrondissement avec une attention particulière concernant le Bois de Vincennes.

OBJECTIFS

- Améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide apportée aux sans-abri vivant dans le 12^{ème} arrondissement tout au long de l'année. Apporter un meilleur accompagnement en répartissant plus efficacement les moyens, notamment humains, des équipes de maraude.
- Favoriser la mise à l'abri des familles dormant dans la rue et des mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

MISE EN ŒUVRE

Coordination des structures qui organisent des maraudes auprès des personnes sans-abri dans le 12^{ème} arrondissement.

Réunion mensuelle des acteurs en Mairie d'arrondissement.

Utilisation d'une liste de diffusion interne afin de faciliter l'échange d'information entre les équipes sur une même situation.

Prendre en compte cette thématique lors des échanges avec les représentants mairies et commissariats des communes limitrophes dans le cadre du comité des bois Parisiens.

Soutenir les associations partenaires (dans leur recherche de locaux notamment).

PILOTES ET PARTENAIRES

Mairie du 12^{ème} arrondissement, Mairie de Paris (DASES, DPSP - correspondant de nuit et unité d'assistance aux sans-abri) Préfecture de police (commissariat du 12^{ème} arrondissement et BAPSA), associations et structures spécialisées (Aux Captifs la libération, Emmaüs, Aurore, Protection Civile, Equipe mobile psychiatrique précarité - Hôpitaux de Saint-Maurice) et Gare de Lyon.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Bilan des réunions de la coordination et suivi des situations étudiées lors des réunions.
Nombre de campement dans le Bois de Vincennes.

Axe III

Améliorer la tranquillité publique

FICHE ACTION 8

SECURISER ET TRANQUILLISER LES GRANDS ENSEMBLES IMMOBILIERS

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité dans les grands ensembles immobiliers est une demande forte des locataires de ces lieux d'habitation et de vie, ainsi qu'en témoignent les enquêtes d'opinion réalisées par les bailleurs. Cette amélioration est conjointement mise en œuvre par les bailleurs (qui ont l'obligation de garantir et assurer une jouissance paisible des logements et des parties communes des immeubles), les services de l'État (police et justice), la Ville mais également les associations présentes sur place (associations de prévention spécialisée par exemple). Dans le 12^{ème} arrondissement, plusieurs ensembles sont identifiés.

- Les ensembles présents dans le quartier Erard-Rozanoff et Jardin de Reuilly.
- Villiot Rapée
- La cité Tourneux-Fécamp-Square Contenot.

PUBLIC CIBLE

Habitants et riverains des grands ensembles immobiliers, associations de locataires, commerçants.

OBJECTIFS

- Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif des immeubles sociaux.
- Lutter contre les regroupements à l'origine de nuisances, notamment en début de soirée et la nuit.
- Assurer une veille technique afin d'en renforcer le sentiment de sécurité.
- Mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le lien entre les habitants et une occupation positive des espaces communs.

MISE EN ŒUVRE

Favoriser une transmission d'information réactive pour permettre à tous les acteurs d'adapter au mieux leur présence et de répondre aux besoins des habitants.

Informers les habitants des dispositifs de sécurité et de médiation à leur disposition.

Maintien de la réunion technique d'arrondissement trimestrielle organisée par le GPIS en présence des bailleurs, de la mairie du 12^{ème} et de la DPSP pour permettre de mettre à jour le diagnostic de l'arrondissement et adapter la fréquence de passages des équipes du GPIS ainsi que le patrimoine couvert par ses agents en fonction du diagnostic des partenaires.

L'équipe des correspondants de nuit du 12^{ème} arrondissement (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris) poursuivra ses missions de médiation au sein des quartiers Erard, Rozanoff, Reuilly et Gare de Lyon. Elle peut être sollicitée par des habitants pour mener une intervention de médiation, le plus souvent liée à un problème de voisinage ou d'occupation de hall. Ils interviennent ainsi pour réduire les nuisances et les incivilités, créer du lien entre les habitants et, en cas de besoin, les orienter vers le service (technique, administratif ou social) compétent. Des interventions de l'équipe en dehors de son secteur d'intervention seront étudiées lorsque cela sera pertinent.

Des enquêtes de sûreté et de sécurité publiques sont réalisées pour toutes les opérations d'aménagement dans les conditions prévues par le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011.

A l'image de l'opération de requalification du groupe immobilier Paris Habitat, Erard-Rozanoff, des opérations de résidentialisation seront réalisées par les bailleurs sociaux avec mesure systématique de l'impact sur la sécurité des résidents, ainsi que la prise en compte, par l'analyse des micro-territoires, de l'évolution des dégradations et de l'occupation abusive des lieux. Cette analyse devra associer les partenaires locaux.

Le service information et sécurité (SIS) de la Préfecture de police ou les référents sûreté de la DSPAP apportent, sur demande, information, soutien technique et éventuellement formation, aux initiatives prises par les partenaires dans le domaine de la prévention situationnelle. La Préfecture

de police a formé 13 référents sûreté et 40 correspondants sûreté. Leur mission consiste à conseiller, établir des audits, des diagnostics ou tout simplement émettre des avis au profit d'organismes variés : établissements scolaires, hôpitaux, centres commerciaux, banques, pharmacies, bijouteries, débitants de tabac, entreprises, associations, lieux de culte mais aussi bailleurs sociaux ou privés.

Le commissariat (mission de prévention et de communication) proposera des formations aux gardiens des bailleurs sociaux de l'arrondissement.

Lorsqu'une problématique de sécurité nécessitant une coordination de l'actions des partenaires émergera, un groupe de travail ou cellule de crise sera mise en place (Cf. Fiche action 9)

Soutenir les bailleurs sociaux dans l'instruction des procédures d'expulsion pour trouble de jouissance dès lors que des faits de nature pénale sont susceptibles de caractériser un tel trouble en organisant la transmission par le Parquet, après étude de la situation, des mains courantes, condamnations pénales et pièces de procédures pénales relatives à ces faits au commissariat du 12^{ème} arrondissement qui en aura fait la demande. Par ailleurs, d'initiative, le commissariat peut transmettre des rapports, fondés le cas échéant sur des mains courantes, aux bailleurs qui les saisiraient.

PILOTES ET PARTENAIRES

Bailleurs, VilledeParis (correspondants de nuit), GPIS, Préfecturedepolice,ParquetdeParis.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Statistiquesetanalyses duGPIS;
- MainscourantesdesCorrespondantsde Nuit;
- Signalements à la mairie d'arrondissement
- Enquête de satisfaction des bailleurs
- Nombre de Comités Locaux de l'Habitat (CLH) et leurs localisations

FICHE ACTION 9

DEVELOPPER DES GROUPES DE TRAVAIL TERRITORIAUX ET CELLULES DE VEILLE AU SEIN DU CSPDA

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'évolution des problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance nécessite de recueillir d'une manière régulière des éléments actualisés sur la situation de la sécurité et de la délinquance pour y proposer des solutions adaptées. Le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance a donc choisi de développer en son sein des instances à même d'apporter des réponses coordonnées à des problématiques localisées et/ou d'une gravité exceptionnelle.

OBJECTIFS

Mettre en place une procédure efficace et commune de transmission d'information entre les partenaires afin d'avoir une connaissance précise de la situation dans l'arrondissement et d'être réactif aux problèmes qui peuvent survenir.

MISE EN ŒUVRE

1. Groupes de travail territoriaux

Pour s'assurer du suivi des problématiques locales, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance veillera à réunir les partenaires locaux lorsqu'une problématique de délinquance émerge dans un quartier pour réaliser un diagnostic partagé et y apporter des solutions collectives.

Le groupe de travail est composé des acteurs publics et sociaux du secteur concerné : mairie d'arrondissement, services de police, bailleurs sociaux, GPIS, directions de la ville concernées, association de prévention spécialisée et, selon les besoins : associations locales et transporteurs.

2. En cas de situation exceptionnelle

Lors d'évènements graves, une cellule de crise peut être réunie en urgence à l'initiative d'un des signataires du CPSA. Composée des 3 présidents du CSPDA et en fonction du problème, des partenaires représentatifs, elle permettra d'organiser une centralisation et une circulation rapide de l'information, ainsi que de coordonner la mise en œuvre rapide de mesures adaptées. Cette réunion se tiendra au plus tôt quatre jours après la commission des faits, compte tenu du délai de traitement policier et judiciaire de la procédure.

Si des troubles majeurs persistent, une cellule de veille pourra être créée. Cette instance opérationnelle réunissant les acteurs de terrain sur un secteur qui connaît des tensions de plus en plus palpables (ensembles immobiliers, quartiers, etc.) permet de rechercher des solutions de proximité et de suivre l'évolution de la situation sur le territoire défini. Cette cellule se réunit de façon régulière afin de faire, entre les acteurs de proximité, un point concret et précis des différents problèmes d'insécurité rencontrés et de les traiter.

Lorsque cela se révèle pertinent, elle prévoit la mise en place d'un tableau de bord de suivi des incidents sur le territoire concerné.

3. Informer les habitants

Un groupe de travail sera par ailleurs créé, en lien avec les membres des conseils de quartier référents sécurité pour le CSPDA, pour informer les habitants sur les dispositifs et les différents circuits de signalements existants. Ce groupe de travail veillera à développer des outils pour apporter une réponse aux habitants parfois démunis face à certaines situations.

PILOTES ET PARTENAIRES

Les signataires et partenaires du CPSA

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Nombre de groupes de travail ou de cellules réunis.

Analyse qualitative des effets des actions mises en place à la suite de la réunion de ces dispositifs.

FICHE ACTION 10

LUTTER CONTRE LA DELINQUANCE DES BANDES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La lutte contre le phénomène des bandes et ses formes de délinquance représente une priorité pour les signataires du CPSA.

En fonction des circonstances, les infractions de participation à un groupement en vue de violences ou à un attroupement armé, de port ou de transport d'arme peuvent être caractérisées. La réticence de certains à déposer plainte ou à témoigner complique le traitement policier et judiciaire. Or, la qualité de la preuve rapportée a un effet direct sur la possibilité de retenir des charges à l'encontre des mis en cause interpellés, et donc de les présenter au tribunal.

Au cours de ces trois dernières années, le 12^{ème} arrondissement a connu 10 phénomènes de bandes dont 5 affrontements opposants des jeunes de l'arrondissement aux bandes rivales d'autres arrondissements parisiens (9^{ème}, 13^{ème} et 18^{ème} arrondissement). Dans le 12^{ème} arrondissement, une dizaine de mineurs constituent le noyau dur de ce phénomène.

PUBLIC CIBLE

Les habitants du 12^{ème} arrondissement et les jeunes impliqués dans ces bandes.

OBJECTIFS

- Mieux connaître les regroupements, leurs lieux d'action et identifier leurs membres.
- Renforcer le suivi individualisé et collectif des jeunes qui fréquentent les bandes dans le cadre de la CENOMED.
- Prévenir les regroupements de bandes, en premier lieu dans les zones résidentielles.

MISE EN ŒUVRE

1. *Permettre l'évaluation et le suivi du phénomène des bandes.*

Mettre en place un comité de pilotage (membres du comité de pilotage et protection judiciaire de la jeunesse) chargé d'élaborer un tableau de bord pour le suivi des bandes en lien avec la cellule parisienne de lutte contre les phénomènes de bandes. Ce tableau de bord aura pour objectif d'assurer le suivi des phénomènes de bandes dans l'arrondissement et non de traiter des situations individuelles non nominatives.

2. *Anticiper et dissuader les affrontements.*

Prévoir la définition d'un protocole d'échange d'informations entre les professionnels par l'utilisation d'un réseau d'alerte mail ou par la réunion d'une cellule de crise pour coordonner les actions des partenaires (cf. FA9)

Assurer la sécurisation dissuasive des transports et des espaces fréquentés par les bandes grâce à la mobilité, la réactivité et la complémentarité des unités anti-délinquance. Les correspondants de nuit réaliseront des médiations pour éviter tout affrontement.

3. Le suivi des mineurs

S'assurer du suivi individualisé des mineurs en marge de cette problématique dans le cadre de la CENOMED (cf. FA 3).

Lorsque la participation du mineur à un phénomène de bande apparaît notamment comme une conséquence de carences familiales graves, le Parquet de Paris peut avoir recours aux stages de responsabilité parentale, mis en œuvre par l'association d'aide pénale, afin de responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation et de leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité.

4. Agir dans la durée en matière de soutien éducatif et de prévention spécialisée.

Garantir la complémentarité de l'action des services sociaux, de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et des équipes de prévention spécialisée dans les quartiers.

Ces actions s'étendent à la médiation avec les familles et les établissements scolaires, l'organisation d'activités de loisir culturelles ou sportives, l'accompagnement des démarches individuelles d'insertion socioprofessionnelle et d'accès à la santé, etc.

PILOTES ET PARTENAIRES

Commissariat de Police, mairie du 12^{ème} arrondissement, mairie de Paris (DPSP), Parquet de Paris, Rectorat de Paris et représentants de l'Éducation Nationale (chefs d'établissements, animateurs de bassin, correspondants CESC), Juge des enfants du secteur, protection judiciaire de la jeunesse de Paris, service pénitentiaire d'insertion et de probation de Paris, mairie de Paris (DPSP, DJS, DEVE), association de prévention spécialisée, bailleurs sociaux, transporteurs, arrondissements et communes limitrophes.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Protocole de signalement entre les professionnels (réseau d'alerte mail).
Tableau de bord pour le suivi des bandes.
Bilan des CENOMED.

FICHE ACTION 11

DEVELOPPER LA COORDINATION DES ACTIONS MENEES DANS LE BOIS DE VINCENNES

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Le bois de Vincennes est un lieu privilégié de promenade, de loisirs et d'activités sportives pour les habitants de Paris comme de la métropole. Géré par la Ville de Paris, il fait partie du 12^{ème} arrondissement. Sa superficie (995 hectares, le plus important espace boisé du territoire à Paris) et la multitude d'intervenants qui y interagissent impliquent de mener une coordination spécifique.

En matière de prévention et de sécurité, le bois de Vincennes connaît ainsi des problématiques variées :

- Présence importante d'une population sans-abri et particulièrement l'arrivée de jeunes en errance, connaissant des problématiques de toxicomanie et de violences.
- Prostitution, notamment aux abords d'équipements sportifs du bois (cf. fiche action 6).
- Rassemblements importants de mineurs et jeunes majeurs habitants des communes limitrophes à proximité de la chaussée de l'étang et de la route de la Touraine. Ceux-ci sont régulièrement auteurs de nuisances et ont été impliqués dans plusieurs rixes.
- Sécurité routière.
- Affluences exceptionnelles ponctuelles en raison d'événements organisés dans le bois (Foire du trône, courses, concert, etc.).

PUBLIC CIBLE

Ensembles des riverains et usagers du bois de Vincennes, gestionnaires des équipements, concessions et acteurs événementiels.

OBJECTIFS

Coordonner l'action de l'ensemble des services publics et des associations dans le bois de Vincennes au regard des problématiques mentionnées.

MISE EN ŒUVRE

Réunion des partenaires (voir plus bas) en lien avec le comité du Bois de Vincennes.

Poursuite des actions coordonnées autour du lac de Saint-Mandé avec la préfecture de Police (commissariat du 12^{ème} et district de Nogent-sur-Marne), la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris et la mairie de Saint-Mandé.

Mise en place de dispositifs de sécurité spécifiques lors de l'accueil d'événements au sein du bois (Foire du trône, courses, concert, etc.).

PILOTES ET PARTENAIRES

Mairie du 12^{ème} arrondissement, Mairie de Paris (DPSP, DEVE, DVD, DPE, DJS), Préfecture de Police (commissariat de Police du 12^{ème} arrondissement et, le cas échéant, des communes limitrophes, Garde républicaine) concessions et structures (notamment sportives) du bois de Vincennes, communes limitrophes et préfecture du Val-de-Marne.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Analyse qualitative et quantitative de l'évolution des problématiques constatées dans le Bois
- Nombre de réunions
- Nombre de communes limitrophes participantes

FICHE ACTION 12

LUTTER CONTRE LES NUISANCES DE CERTAINES ACTIVITES SUR LES QUAIS DE SEINE

CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les quais de Seine accueillent de nombreux établissements ouverts la nuit (péniches, restaurants, terrasses). Ces établissements attirent une population nocturne importante et peuvent générer des nuisances pour les riverains : nuisances sonores créées par des niveaux sonores excessifs et regroupements parfois bruyants sur les quais en raison de terrasses non autorisées, propreté, etc. De plus, ces nuisances perdurent parfois tard dans la nuit, en cas de non-respect des horaires de fermeture par certains établissements, ou lorsque ceux-ci dépassent leur capacité d'accueil.

Par ailleurs, il a été constaté à plusieurs reprises des installations sauvages sur la passerelle Simone-de-Beauvoir de groupes de personnes organisant une soirée en plein air et diffusant de la musique.

PUBLIC CIBLE

Riverains des quais de Seine (12^e arrondissement et 13^{ème} arrondissement), clients des établissements, touristes, établissements de nuit (péniches).

OBJECTIFS

- Garantir la tranquillité publique pour les habitants de l'arrondissement
- Limiter les nuisances sonores la nuit à l'intérieur et à l'extérieur des établissements.
- Veiller au respect de la réglementation par les établissements de nuit.
- Maintenir la propreté aux abords des établissements.

MISE EN ŒUVRE

- Intégrer le Conseil de la Charte des Quais de Seine pour réécrire et mettre en place conjointement avec le 13^{ème} arrondissement la Charte concernant le site des ports de Bercy et du Quai de la Râpée.
- Mettre en place une Charte de la vie nocturne similaire sur le site du Quai d'Austerlitz avec le 13^{ème} arrondissement en s'assurant de la cohérence avec la charte des ports de Bercy et des Quais de Seine.
- Travailler avec BruitParif et l'Hôtel de Ville à l'installation de capteurs sur le site des quais de Bercy et des Quais de la Râpée dans un premier temps pour mieux repérer la provenance des nuisances.
- Poursuivre les contrôles des péniches et terrasses sur les quais (horaires d'ouverture, normes de sécurité et d'insonorisation, etc.) ne respectant pas la réglementation.
- En parallèle, organiser des opérations de contrôle par les services de police pour lutter contre le tapage nocturne.
- Le commissariat et la mairie de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) maintiendront des contrôles en soirée sur la passerelle Simone-de-Beauvoir pour s'assurer qu'il n'y a pas d'occupation abusive ni de diffusion de musique.
- Ports de Paris envisagera la dénonciation des conventions de certains établissements ne respectant pas leurs obligations.
- Des échanges réguliers ont lieu entre les services de police et la mairie sur les situations les plus délicates et les demandes d'autorisation de nuit.

- Inciter les établissements de nuit à recruter un portier dit « chuteur » qui régule la sortie des fumeurs et maintient la clientèle au calme dans la rue et travailler sur la notion de charge partagée entre les établissements.

PILOTES ET PARTENAIRES

Commissariat du 12^e et 13^e, établissements de nuit, Mairie du 12^{eme} arrondissement, Parquet de Paris, associations de riverains, Paris Habitat, Ports de Paris, SEMAPA, Maire de Paris (12e, 13e, DDCT et DPSP), conseils de quartier.

RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

Le nombre de sanctions administratives.

Le nombre d'autorisations d'ouverture de nuit et nombre de renouvellement et non-renouvellement.

Le nombre de PV dressés par les services de la Ville (DPE, DPSP), et les services de la Préfecture de police.

Le nombre de courriers et de plaintes de la part des riverains.

II - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET URBAINES

A - Descriptif de l'arrondissement

1 - La situation géographique

Le 12^{ème} arrondissement est un arrondissement périphérique du Sud-Est parisien situé à l'interface entre l'hypercentre parisien et ses banlieues Est et Sud-Est. Il est au contact de deux communes du Val-de-Marne, Saint-Mandé et Charenton-le-Pont, et de quatre arrondissements parisiens, les 4^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 20^{ème}. Il est par ailleurs l'un des arrondissements les plus vastes de la capitale, au cinquième rang par sa superficie à laquelle il convient d'ajouter le Bois de Vincennes situé au-delà du boulevard périphérique.

En effet, sans le bois de Vincennes (9,95 km²), la superficie du 12^{ème} arrondissement est de 6,37 km², ce qui le classe en 5^e position des plus grands arrondissements du Paris intra-muros. Avec le bois de Vincennes, sa superficie totale atteint 16,32 km², ce qui en fait le deuxième plus grand arrondissement de Paris (derrière le 16^{ème} qui comprend le Bois de Boulogne), comptant pour 15 % du territoire de la ville.

Malgré plusieurs points de passage, la partie Est de l'arrondissement est coupée de ses communes limitrophes de banlieue par l'influence combinée des infrastructures routières, des ensembles HBM et des équipements publics (centres sportifs et lycées).

2 - La situation démographique en 2012¹

Population

D'après le dernier recensement effectué par l'INSEE, la population du 12^e était de 144 925 personnes en 2012 ce qui constitue environ 6% de la population parisienne. La population de l'arrondissement a augmenté d'environ 2% entre 2006 et 2012 (3% à Paris pour la même période).

Densité

En raison de l'importance de la voirie (30% de la superficie de l'arrondissement), de la forte proportion d'espaces inhabités (vastes emprises SNCF, grands bâtiments publics ou privés, trois stades en périphérie et trois cimetières), le 12^{ème} arrondissement a une densité (rapport entre le nombre d'habitants et la surface totale de l'arrondissement) relativement faible. Cette dernière est très inférieure à la densité de la capitale avec 22 751 habitants au km² (hors bois) contre 25 757 pour la moyenne parisienne (hors bois).

Structure par âge

La structure par âge en 2012a légèrement évolué par rapport à 2007.

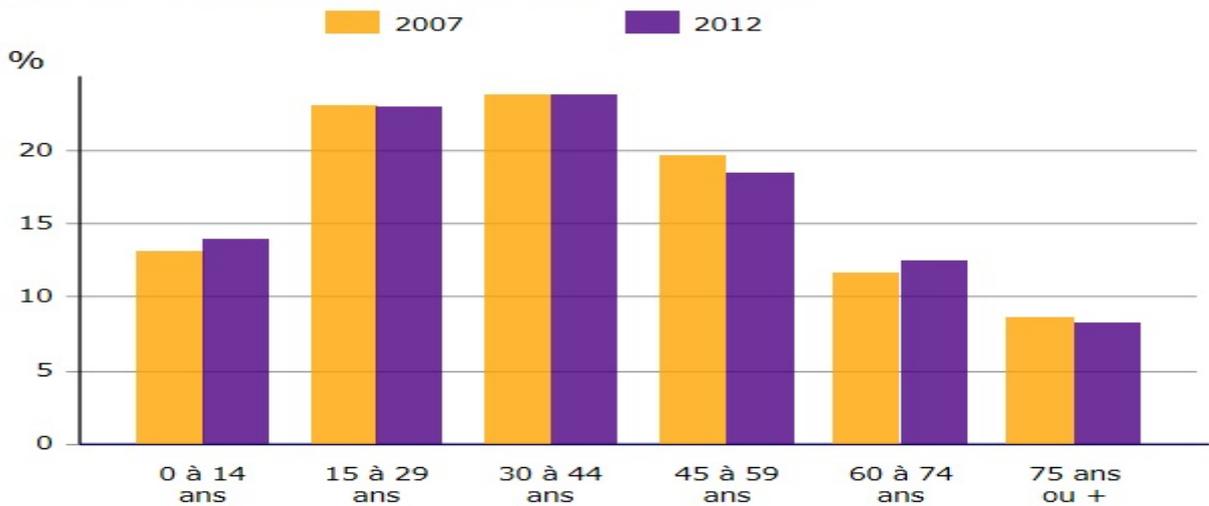
Elle restera marquée par une prépondérance de tranches des 15-29 et 30-44 ans qui représentent 46,7 % de la population de l'arrondissement, un chiffre stable et proche de la moyenne parisienne.

La moyenne d'âge de l'arrondissement connaît une relative stabilité avec une population féminine en moyenne plus jeune (38,6 ans) que la population masculine (41,8 ans). Là où l'on constate un vieillissement de la population parisienne, le 12^{ème} arrondissement connaît un rajeunissement de sa population entre 2007 et 2012 avec des naissances plus importantes et une diminution du nombre de personnes âgées. Néanmoins la structure par âge évolue dans l'arrondissement.

Ainsi, dans le 12^{ème} arrondissement, la tranche des 60-74 ans passe de 11.7% en 2007 à 12,5 en 2012 tandis que celle des 45-59 ans passe de 19,7% à 18,5%. A contrario, cette évolution est compensée par la tranche des moins de 14 ans qui connaît une augmentation notable, passant de 13,1% à 14%.

¹ Source INSEE

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

3 - Données sur les ménages et les familles et indicateurs de précarité

L'arrondissement connaît un accroissement marqué des familles monoparentales en valeur absolue et en proportion puisque celles-ci représentent 5793 familles en 2012 (17,3% des ménages avec famille) contre 5260 en 2007 (15,9%). Une augmentation similaire est constatée à Paris même si la part de ces familles est moins importante dans le 12^{ème}.

Le 12^e arrondissement, tout comme Paris est caractérisé par une population importante de cadres et professions intellectuelles supérieures. Les ménages sont en moyenne plus riches dans l'arrondissement que pour l'ensemble de Paris, avec une part des ménages fiscaux imposés de 78,3% contre 75,3% pour Paris.

Avec un peu plus de 12 000 chômeurs et un taux de chômage de 8% en 2013, le 12^e affiche un taux de chômage inférieur à la moyenne parisienne.

En 2012, le taux de pauvreté² du 12^{ème} arrondissement était largement inférieur à la moyenne parisienne 14,2% des ménages du 12^{ème} arrondissement vivant en dessous du seuil de pauvreté contre 16% pour Paris.

Au 31 décembre 2014, 27 590 personnes sont allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales et 6664 allocataires du Revenu de Solidarité Active.

4 - Le logement

En 2014, 9 000 ménages sont inscrits comme demandeurs de logement social.

Le 12^{ème} arrondissement a mené une politique active de construction de logements sociaux : entre 2003 et 2013, on note une augmentation de plus de 10,5% de ce parc. Au 1^{er} janvier 2013, les logements sociaux au titre de la loi SRU représentent ainsi 19,5% du nombre de résidences principales dans le 12^e contre 17,9% à Paris.

²Le taux de pauvreté correspond à une proportion de la population qui vit avec un revenu disponible inférieur au seuil de pauvreté, correspondant à 60% du salaire médian de la population française.

Dans le 12^{ème}, ce taux devrait atteindre les 20% en 2015. En 2013, on compte ainsi 17 913 logements gérés par des bailleurs sociaux dans le 12^{ème} dont :

- 771 prêts locatifs aidés d'intégration (très sociaux)

- 10 463 prêts locatifs à usage social

- 1 115 prêts locatifs sociaux (intermédiaires) + 5 564 prêts locatifs intermédiaires et loyers libres.

Soit 8,6% des 260 000 logements SRU de la capitale.

B - Les caractéristiques de l'arrondissement

1 - L'organisation générale

Le 12^{ème} est un arrondissement périphérique du Sud-Est parisien, organisé autour de quatre quartiers administratifs : Bel Air, Picpus, Bercy et Quinze-Vingts.

Le sud-est de l'arrondissement, dans sa partie comprise entre les lignes de la SNCF et la Seine, a fait l'objet au cours des deux dernières décennies, de travaux d'urbanisme de très grande ampleur. C'est ainsi qu'ont été construits l'ensemble immobilier abritant le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, l'AccorHotelsArena et le village de Bercy.

Le site occupé par les anciens entrepôts vinicoles de Bercy a, lui-même, été réaménagé et comprend des immeubles de bureaux, des logements et un parc.

Malgré les importantes emprises ferroviaires de la Gare de Lyon et de la Gare de Bercy, le 12^{ème} arrondissement conserve un indéniable caractère résidentiel avec une forte densité de commerces de proximité.

Jouxtant le Bois de Vincennes, le 12^{ème} arrondissement dispose, en outre, de nombreux espaces verts disséminés sur son territoire et, notamment de la promenade plantée aménagée entre 1988 et 1993 sur l'ancien tracé du chemin de fer qui reliait la place de la Bastille à la commune de La Varenne-Saint-Maur, et qui permet de traverser l'arrondissement d'ouest en est, sur un itinéraire planté et arboré de 4,5 km.

La place de la Bastille, située au nord-ouest de l'arrondissement, constitue, avec l'Opéra, un important pôle d'attraction pour la population tant parisienne que francilienne ou provinciale. Il en est de même pour le quartier Bercy qui regroupe un important complexe cinématographique, de nombreux restaurants et commerces ainsi que le Palais Omnisport Paris Bercy (POPB). C'est le cas également de la place de la Nation, du Bois de Vincennes et de la pelouse de Reuilly sur laquelle différentes activités sont organisées tout au long de l'année.

La place de la Nation constitue un véritable nœud de communication entre Paris et la banlieue (débouché de la RN 34, interconnexion entre le RER A et plusieurs lignes du métro - 1, 2, 6 - et de bus) qui voit transiter chaque jour plusieurs centaines de milliers de franciliens. Le secteur de la Gare de Lyon représente un important pôle régional d'interconnexion et la 3^{ème} gare française en termes de fréquentation a vu transiter 105 millions de voyageurs en 2013. La Gare de Bercy, dont la desserte monte progressivement en puissance depuis décembre 2008, s'affirme également comme un nouveau pôle régional d'interconnexion (6 millions de voyageurs). Enfin, le Bois de Vincennes avec ses 995 hectares constitue un point d'attractivité majeur pour les promeneurs, notamment le week-end et pendant les vacances.

Bordé à l'Est par cinq communes du Val-de-Marne (Saint-Mandé, Charenton-le-Pont, Vincennes, Joinville-le-Pont et Nogent-sur-Marne), le 12^{ème} s'enrichit de cette ouverture sur la petite couronne et entend travailler en collaboration avec les municipalités riveraines tout en conservant l'unité parisienne.

Le 12^{ème} connaît également d'une vie associative et citoyenne riche, notamment au travers des 7 conseils de quartier qui couvrent l'ensemble du territoire du 12^{ème} arrondissement : Aligre Gare de Lyon, Bercy, Jardin de Reuilly, Vallée de Fécamp, Bel Air Nord et Bel Air sud.

Le conseil de quartier est un lieu d'écoute, d'expression, de concertation. Il a faculté de propositions, de suggestions, de vœux et d'initiatives sur tous les aspects de la vie du quartier. Le conseil se réunit trois fois par an en séance publique. Entre temps, des commissions de travail sur des thèmes précis sont ouvertes aux conseillers et aux autres habitants. Les conseils de quartier organisent également des animations pour rendre l'arrondissement plus convivial et permettre aux habitants de se rencontrer. Par ailleurs, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance intègre deux représentants de chaque conseil de quartier en son sein.

2 - Les transports et déplacements

Le 12^{ème} arrondissement est à l'interface entre l'hypercentre parisien et la banlieue Est. Un éventail complet de dessertes et de moyens de transport lui permet d'être efficacement relié à ces deux ensembles.

L'offre de transport

Sept lignes de métro et deux lignes de RER desservent l'arrondissement autour de trois pôles majeurs d'interconnexions : la gare de Lyon ainsi que les stations de métro Nation et Bastille. En 2013, la station de métro Gare de Lyon était troisième au classement des stations les plus fréquentées avec près de 35 millions de voyageurs accueillis dans l'année. Depuis décembre 2012, elle est devenue, avec l'automatisation de la ligne 1, la seule station de correspondance desservie par des lignes de métro qui sont toutes automatiques.

Il s'agit d'améliorer l'offre de transports de surface à la fois en termes de proximité, de régularité, de continuité, mais également de rapidité et de fluidité. D'importants aménagements de voiries ont été réalisés en ce sens pour privilégier les transports collectifs en surface. Le 12^{ème} est ainsi desservi par 10 lignes de bus Mobiliens, et plusieurs lignes de bus de la Petite couronne. De ce fait, les principaux axes de circulation dans l'arrondissement sont desservis par une ligne de bus.

L'offre de transport du 12^{ème} s'est considérablement enrichie depuis quelques années.

D'abord, avec le développement du Vélib qui constitue une véritable révolution en matière d'offre de transport dans Paris. Fort d'un maillage de 1.156 stations dans Paris et plusieurs communes de la petite couronne (dont 60 dans le 12^{ème} arrondissement), l'offre de vélos en libre-service est largement plébiscitée par les Parisiens. L'objectif est de renforcer ce maillage par la création de nouvelles stations dans l'arrondissement, et surtout dans les communes limitrophes, notamment à Saint-Mandé. Ce maillage s'accompagne d'une offre enrichie en matière de pistes cyclables afin de faciliter et sécuriser l'usage du vélo en Ville. Déjà riche de plusieurs dizaines de kilomètres de pistes cyclables, le 12^{ème} verra son offre enrichie dans les années à venir avec un souci de mise en réseau des pistes nouvellement créées avec les pistes existantes, notamment dans les autres arrondissements parisiens et dans les communes limitrophes.

Depuis décembre 2012, le tramway T3 a été étendu dans le 12^{ème} arrondissement. Il s'agit d'un projet structurant pour l'offre de transport de l'arrondissement, mais plus largement de Paris et de l'Île-de-France. Cinq objectifs lui ont été assignés : répondre à un besoin croissant de transports de surface en rocade, améliorer le maillage des transports collectifs, améliorer la desserte locale dans le secteur Est de Paris, renforcer les liaisons avec les communes limitrophes, réaménager le paysage urbain et la répartition de l'espace.

Six stations ont été créées dans le 12^{ème}, dont 3 disposant d'interconnexions avec le métro et toutes sont pourvues de correspondances avec des lignes de bus (10 lignes de bus interconnectées).

Les gares ferroviaires

Avec la Gare de Lyon, récemment rénovée, le 12^{ème} est un arrondissement de transit régional. Avec près de 200.000 voyageurs Transilien quotidiens et plus de 130.000 voyageurs grandes lignes chaque jour, la Gare de Lyon est l'une des plus grandes gares d'Europe. En période de week-end ou de vacances scolaires, les flux de voyageurs s'intensifient très fortement.

Outre la Gare de Lyon, le 12^{ème} accueille sur son territoire la Gare de Bercy, en cours de réaménagement, et appelée à devenir d'ici à 2020 une septième grande gare parisienne. En effet, confrontée à la saturation de plusieurs gares parisiennes, notamment de la Gare de Lyon, et anticipant l'ouverture des lignes à grande vitesse avec l'Espagne et l'Italie, la SNCF adéporté depuis 2008 une partie de son trafic sur la Gare de Bercy. Celle-ci est passée de 2.000 voyageurs par jour à 10.000 en fin d'année 2008. Ce trafic journalier a atteint 16.000 voyageurs en 2012 et devrait atteindre 35.000 en 2020. Depuis 2012, la gare de Bercy accueille ainsi une nouvelle offre de transport vers l'international avec Ouibus. La SNCF mène en parallèle un projet de réaménagement des infrastructures d'accueil de la Gare de Bercy.

DONNEES CLES DE L'ARRONDISSEMENT

Données	12 ^{ème} arrondissement		Paris	
Superficie (en hectares)	637,7		8 693 (hors bois)	
DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES				
	2008	2012	2008	2012
Nombre d'habitants	142.926	144.925	2.201.578	2.240.621
Densité (en habitants au km ²)	22.412 (hors bois)	22.751 (hors bois)	25.326 (hors bois)	25.775 (hors bois)
Part des moins de 30 ans (2007/2012 en %)	36,1	36,9	38	37,9
Taux de pauvreté(2012 en %)	14.2		16	
DONNEES LOGEMENT				
Nombre de logements (résidences principales en 2012)	84.446		1 159105	
Nombre de logements SRU ³ (2013)	14.673		207.684	
Part des logements SRU (2013)	19,5		17,9	
MOBILITE				
Nombre de lignes de métro	7		16	
Nombre de stations de métro	17		297	
Nombre de lignes de RER	2		5	
Nombre de stations de RER	2		27	

³ Comptage selon la date d'inscription à l'inventaire des logements SRU existants au 1^{er} janvier. Le stock comprend tous les logements conventionnés y compris ceux du parc privé ; logements ordinaires et les hébergements spécifiques (résidences sociales, foyers).

III - STATISTIQUES ET ELEMENTS D'AMBIANCE SUR LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

A - État statistique de la délinquance dans le 12^{ème} arrondissement

1. Délinquance générale (données du commissariat 2014/2015)

Les violences physiques crapuleuses sont stables (-0,09%), tandis que les vols avec violences commis non seulement à l'encontre des établissements financiers, commerciaux et industriels, mais aussi à l'encontre des particuliers à leur domicile ou sur la voie publique, baissent de 10 faits, ce qui représente une baisse de -0,94 % en comparatif annuel. L'augmentation de la délinquance entre 2014 et 2015 dans le 12^{ème} arrondissement doit être nuancée. Ainsi, si les Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique augmentent de 18,8 %, c'est surtout dû à l'augmentation des violences physiques non crapuleuses pour lesquelles la prévention est la plus difficile, s'agissant la plupart du temps de différends entre des personnes qui se connaissent.

La forte augmentation des plaintes liées à des violences sexuelles (+182%) en un an peut s'expliquer par un partenariat renforcé auprès des associations de défense des prostituées les incitant davantage à déposer plainte. Sans doute, la mise en place du Logiciel de Rédaction des Procédures de la Police Nationale (LRPPN) comme seul outil statistique aura également eu des incidences sur ces items.

Les vols avec violences sans arme à feu ont diminué (-1,69%), tandis que les vols à main armée sont en forte augmentation (+ 18 faits). Mais cette augmentation importante tient à l'action de deux individus, interpellés par le commissariat, auteurs de plus d'une vingtaine de vols commis sous la menace de couteau à l'encontre de plusieurs prostituées du bois de Vincennes. Les autres vols à main armée ont concerné de petits commerces de proximité, situés sur le quartier sensible ÉnardRozanoff et ont, sans doute, été commis par une bande qui est connue des services de police. Pour autant, le commissariat du 12^{ème} arrondissement a procédé à plusieurs interpellations ayant permis, sur le 2^{ème} semestre 2015, d'y mettre un terme.

Concernant les cambriolages, ceux des résidences principales augmentent fortement (+34 faits), alors que ceux commis dans les locaux industriels et commerciaux et dans les résidences secondaires sont en diminution. Les infractions liées à l'automobile sont également en augmentation. Après les baisses importantes de ces dernières années, la tendance est à la reprise avec des techniques de vols de plus en plus élaborées (apparition de bips de neutralisation des fermetures automatiques des portes). En matière de vols à la roulotte, il faut souligner l'augmentation de l'élucidation dans ce domaine (+ 13%), qui traduit l'action efficace menée en termes de prévention et de répression dans ce domaine.

Les comportements portant atteinte à la tranquillité publique (2014-2015) :

Les indicateurs de violences urbaines sont en baisse (- 18,49%). Cette amélioration de la physionomie alliée avec l'engagement des effectifs sur d'autres missions devenues prioritaires comme la forte mobilisation des effectifs sur le parc de Bercy et à l'Opéra-Bastille, ainsi qu'en réponse aux nombreuses sollicitations des citoyens et des acteurs sociaux, expliquent la baisse du nombre des interventions sur la voie publique.

Au niveau des comportements classés dans la nomenclature comme dangereux ou gênants, l'année 2015 comporte une affaire de coup de feu qui s'est produite à l'occasion d'une rixe. Il est à noter que l'auteur a été interpellé et déféré (affaire traitée par la sûreté territoriale de Paris).

Le nombre de rixes a augmenté de 9,4 %, ce qui a généré l'identification par la sous-direction de la police d'investigation territoriale d'un groupe de délinquants d'ErardRozanoff, structuré en véritable bande, dorénavant bien connu des effectifs de voie publique.

Le nombre de perturbateurs est en hausse de 11 %, mais cet item est révélé par l'activité du service, dont la volonté est d'agir efficacement contre ces regroupements en tout genre. En revanche, les comportements perturbants (vente à la sauvette, ivresse publique et manifeste, etc.) sont en baisse de 19 %.

La baisse dans la lutte contre les ventes à la sauvette est en très grande partie due à la fermeture de l'ex-POPB (site privilégié pour lutter contre ce type de délit) jusqu'en septembre 2015 pour cause de travaux. La prévention de cette infraction a repris intensément depuis cette date.

2-Activité générale du parquet de Paris

2-1 Bilan général parisien en chiffres

Les statistiques judiciaires concernent un ensemble de faits dépassant le strict champ des statistiques policières, soit en raison du lieu de la commission des faits, soit en raison de leur nature. Plusieurs types de faits sont pris en compte.

- Les faits commis à Paris, mais aussi des faits commis régionalement ou nationalement, le Parquet de Paris et le tribunal de grande instance ayant une compétence dépassant le territoire parisien dans certains contentieux (ex : terrorisme, santé publique, crime organisé, droit boursier et environnement) ;
- Les faits commis hors de Paris, par des mineurs demeurant à Paris ;
- Les faits transmis par d'autres services que ceux de la police et la gendarmerie : les douanes, la direction du travail, la direction de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, par exemple ;
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction ;
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

Le tableau statistique retraçant la période 2009/2014 (auteurs majeurs et mineurs confondus) relatif à l'activité du Parquet de Paris sur cette période montrent une augmentation de près de 60 000 procédures et plaintes reçues entre l'année 2009 et l'année 2014, le nombre d'affaires poursuivables est en hausse d'environ 40 000.

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014
(auteurs majeurs et mineurs confondus)

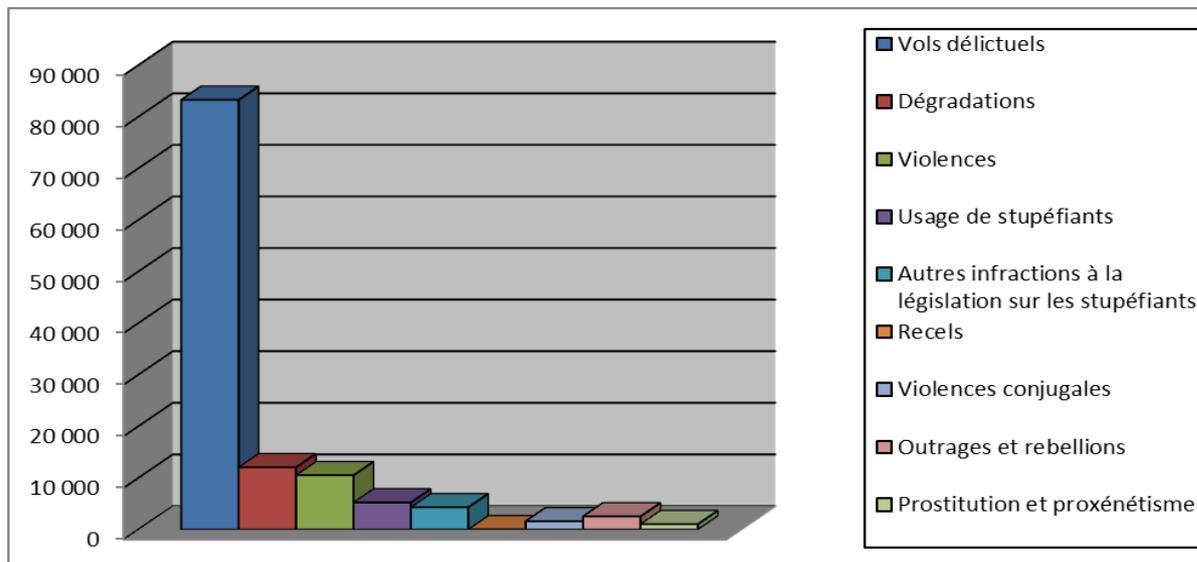
	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues	325 795	373 849	386 434	392 247	387 101	385 017
dont affaires non poursuivables ⁴	235 376	241 934	283 302	282 015	289 342	272 013
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	40 075	35 213	33 414	31 511	30 635	27 214
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	30 035	30 737	39 312	46 034	30 107	27 318
Taux de réponse pénale ⁵	76,66%	79,97%	77,72%	78,37%	79,69%	77,09%

On constate que le taux de réponse pénale concernant les auteurs majeurs et mineurs confondus est en augmentation entre 2009 et 2014.

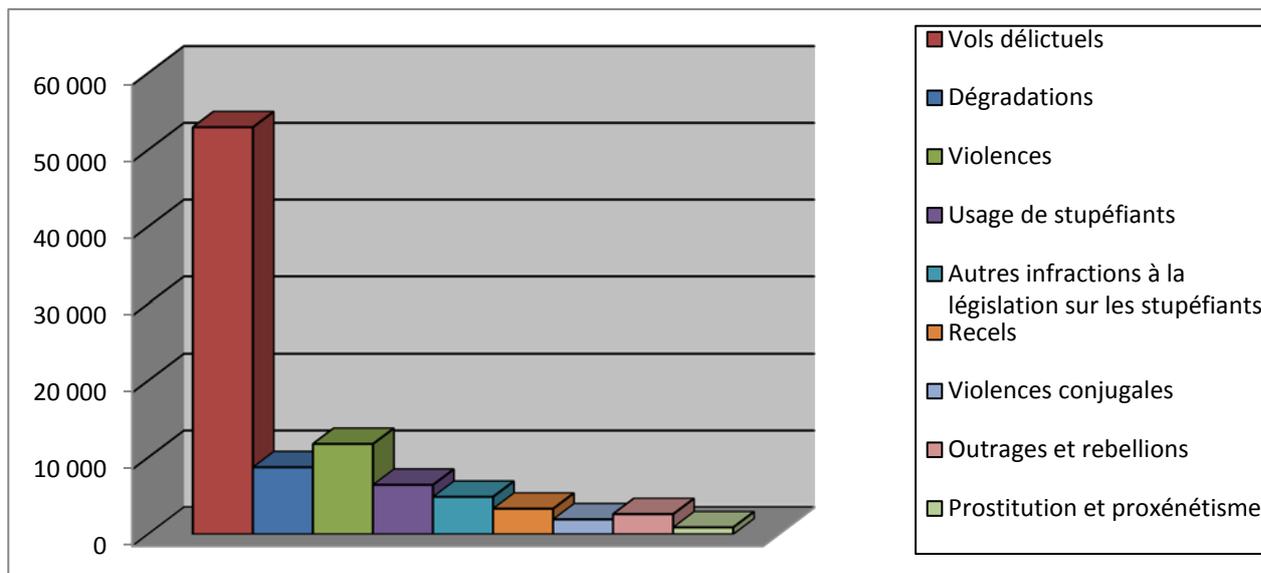
⁴ Les affaires non poursuivables sont les affaires portées à la connaissance du Parquet, mais dont il s'avère, après analyse par les magistrats du Parquet, qu'elles concernent des faits non susceptibles d'être élucidés ou ne caractérisant pas une infraction pénale.

⁵ Le taux de réponse pénale est le rapport entre les affaires poursuivables et les affaires poursuivies, ce taux s'améliore chaque année.

Tribunal de grande instance : Typologie des procédures reçues à Paris en 2013 par nature d'infractions



Tribunal de grande instance : Typologie des procédures reçues à Paris en 2014 par nature d'infractions



Typologie des procédures reçues à Paris	2013	2014
Vols délictueux	83 274	52 961
Dégradations	12 043	8 740
Violences	10 503	11 777
Usage de stupéfiants	5 221	6 448
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 281	4 885
Recels	2 826	3 336
Violences conjugales	1 566	1 946
Outrages et rebellions	2 516	2 627
Prostitution et proxénétisme	1 029	901

On constate une baisse des procédures reçues entre 2013 et 2014 concernant les vols délictuels, les dégradations et le proxénétisme alors qu'une hausse est visible pour les violences, les usages de stupéfiants, les recels, les violences conjugales et les outrages et rebellions.

2-2 Bilan en chiffres relatif au 12^{ème} arrondissement de Paris

Les chiffres transmis dans cette section concernent exclusivement les procédures transmises à la section P20 du parquet de Paris, mettant en cause des personnes majeures.

En 2013, 2153 procédures ont été transmises à P20⁶, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (17 145 procédures transmises à P20 en 2013), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 326 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2013), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3 314 procédures transmises à P20 en 2013).

En 2014, 2661 procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (20 061 procédures transmises à P20 en 2014), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 276 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2014), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (4 117 procédures transmises à P20 en 2014).

L'augmentation du nombre de procédures transmises en 2014 par rapport au nombre de procédures transmises en 2013 peut être due au traitement ponctuel d'un stock de procédures.

3. Délinquance des mineurs

3.1 - Analyse du commissariat

Une analyse des mis en cause impliqués dans la commission des infractions fait apparaître une baisse de -21,8% du nombre de mineurs mis en cause en 2015 par rapport à l'année précédente.

Dans ce cadre, le nombre de mineurs masculins impliqués est en baisse de -17.1% (466 faits constatés en 2014 contre 386 en 2015) et le nombre de mineurs féminins est en baisse de -51,3% avec 74 faits constatés en 2014 et 36 en 2015.

Une étude sur les délits les plus flagrants commis par ces jeunes interpellés permet de constater une baisse conséquente de - 80% concernant les faits de trafic et de revente stupéfiants (avec 15 faits recensés en 2014 et seulement 3 faits en 2015), ainsi que des infractions relatives à l'usage des stupéfiants avec 33 faits recensés en 2015 contre 51 en 2014, soit une diminution de -35,2%.

Parallèlement, si on constate une baisse significative des coups et blessures volontaires(-31,3%), on observe toutefois une stabilisation des interpellations de mineurs pour port d'arme prohibés avec 26 faits recensés en 2014 mais également en 2015. De même, les faits de violences à l'encontre des dépositaires de l'autorité n'ont pas connu de variation, 9 faits ayant été comptabilisés pour chacune des deux années.

Enfin, le nombre de cambriolages commis par ces jeunes a régressé (-4%), ainsi que les vols simples (-31,8%), les vols à la tire(-53%), les vols à l'étalage (-72.2%) mais également les dégradations sur sites privés et publics (-28,5%).

⁶Section du Parquet de Paris chargé de traiter les procédures mettant en causes des auteurs majeurs

Toutefois, il est à noter que les faits de recels commis par les moins de 18 ans ont augmenté de 13,6% entre 2014 (66 faits) et 2015 (75 faits).

3.2 - Analyse du Parquet de Paris

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014 Mineurs

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues	9 079	9 972	11 847	11 133	10 106	9 446
dont affaires non poursuivables	1 592	1 590	1 684	1 521	1 304	1 790
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	2 743	2 993	3 045	2 470	1 701	2 222
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	2 657	3 279	5 187	5 211	4 052	3 816
Taux de réponse pénale ⁷	85,16%	92,34%	93,75%	95,55%	94,93%	91,57%

On constate que le taux de réponse pénale à concernant les mineurs à Paris est en augmentation entre 2009 et 2014.

Nombre de défèrements à Paris et dans l'arrondissement

	Nombre de déférés mineurs	Dont mineurs étrangers isolés	Dont déférés 12 ^{ème} arrondissement
2014	3054	1965	63
2015	2178	1353	51

Si le nombre de mineurs déférés originaires du 12^{ème} arrondissement peut apparaître comme particulièrement faible, il est à noter que près de 2/3 des mineurs déférés à Paris sont des mineurs étrangers isolés et ne sont à ce titre, pas domicilié. A cet égard, la part des mineurs déférés originaires du 12^{ème} arrondissement se situe donc proche de la moyenne parisienne.

Nombre d'alternatives aux poursuites (hors médiations)

	NOMBRE MESURES EXECUTEES		DONT NOMBRE REPARATIONS EXECUTEES TOUS ARRONDISSEMENTS CONFONDUS				
	NOMBRE TOTAL TOUS ARRONDISSEMENTS	12 ^{ème} ARRONDISSEMENT	REPARATIONS DIRECTES	REPARATIONS PENALES CLASSIQUES	MODULE VELIB	MODULE POLICE	TOTAL
2013	1375	48	82	83	56	53	274
2014	1578	81	81	150	80	53	364
Janv à Oct 2015	1311	83	74	149	76	52	351

4. Délinquance routière

4.1. Les crimes et délits enregistrés par les services de police

Une analyse des infractions routières fait apparaître une nette diminution des contrôles routiers en 2015 (-49% par rapport à 2014) en raison de la mobilisation des effectifs dans le cadre du renforcement de Vigipirate et de la mise en place de la mesure d'État d'urgence.

Ainsi, 151 contrôles routiers étaient réalisés en 2015, contre 301 en 2014. Parallèlement, 846

⁷Letauxderéponsepénaleestlerapportentresaffairespoursuivablessetlesaffairespoursuivies,cetaux s'améliorechaqueannée.

infractions étaient relevées en 2015 contre 1229 infractions en 2014.

Proportionnellement, les infractions les plus flagrantes restent celles de la conduite sans permis (25.6% des infractions) pour lesquelles une baisse de 0.47% a été enregistrée entre 2014 et 2015, les délits de fuite (21.99%) avec une hausse constatée de 2.4%, le délit d'alcoolémie (18.9%) avec une hausse annuelle de 2.38%. Viennent ensuite les infractions pour défaut d'assurance (12.6%) avec une baisse de -1.84% entre 2014 et 2015, puis les refus d'obtempérer qui représentent 5.6% des infractions relevées.

Enfin, la prise de stupéfiants et l'infraction combinée d'alcool et de stupéfiants représentent 4.49% de la totalité des infractions relevées en 2015 avec une hausse annuelle de 0.99% entre 2014 et 2015.

4.2. La politique pénale du parquet en matière de délinquance routière

La délinquance routière demeure un enjeu majeur de la politique pénale, le parquet de Paris s'efforce de concilier les contraintes liées à la gestion d'un contentieux de masse avec l'efficacité et la fermeté de la réponse pénale. Un magistrat du parquet est spécialisé dans le traitement du contentieux routier.

Le parquet use de toute la panoplie des voies procédurales mises à sa disposition pour assurer la fluidité et l'efficacité de la réponse pénale, tout en maintenant une politique d'action publique ferme compte tenu des enjeux de sécurité routière.

C'est pourquoi, pour la grande majorité des infractions, ce contentieux est majoritairement traité en temps réel par la permanence du parquet tant pour les procédures en flagrance que pour toutes les procédures en préliminaire comportant des gardes à vues non inscrites au bureau des enquêtes. Les différentes voies de poursuites doivent permettre de trouver des réponses adaptées aux différentes infractions relevées et permettre leur répression dans des délais rapides.

Les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité et les ordonnances pénales figurent parmi les possibilités de poursuites réactives en fonction des infractions commises et des antécédents des mis en cause. La gravité, la complexité des faits ou la personnalité de l'auteur (réitérant, récidiviste) peuvent amener les magistrats à utiliser d'autres voies procédurales telles que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité avec défèrement, la convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel, la comparution immédiate devant le tribunal correctionnel à l'issue de la garde à vue du mis en cause ou l'ouverture d'une information judiciaire (saisine du juge d'instruction).

La saisie puis la confiscation des véhicules en cause, en application de la loi du 14 mars 2011, constituent des outils répressifs efficaces et une maîtrise de la procédure applicable en la matière assure la prévention de la récidive pour les auteurs les plus dangereux. Il convient de souligner que les infractions au code de la route ne font pas, par principe, l'objet d'un rappel à la loi ou d'un classement.

Le parquet de Paris organise depuis 2014 un stage de sensibilisation à la sécurité routière « confrontation aux victimes » avec l'association Marilou. Ce stage se déroule au sein de la maison de justice et du droit située dans le 14^{ème} arrondissement. Il est particulièrement adapté à un public de conducteurs réitérants/récidivistes (ayant éventuellement suivi d'autres stages dont ceux permettant de récupérer des points) amenés au travers du stage à être confrontés avec des victimes de divers comportements routiers.

Il est utilisé fréquemment dans le cadre de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité pour des infractions de conduite en état alcoolique ou sous stupéfiants, des défauts de permis de conduire ou des mises en danger de la vie d'autrui à l'occasion de la conduite d'un véhicule.

En 2014, 13 stages ont eu lieu au sein de la MJD 14. 74 personnes ont assisté à ce stage. Afin d'insuffler une politique pénale réactive et efficace, le parquet de PARIS multiplie les réquisitions aux forces de l'ordre aux fins de contrôle routier. Ce renforcement des contrôles d'alcoolémie, de vitesse et de consommation de stupéfiants, sur réquisitions ou d'initiative, permet de favoriser la baisse des accidents mortels et corporels et permet des poursuites adaptées.

B - Évolution par thématique

1 - Faits recensés sur le domaine municipal - Bilan de l'observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) en 2011 et 2014

L'OPTP a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements. Placé au sein de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP), cet observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

Cette nomenclature, largement inspirée de celle de l'Observatoire Nationale de la Délinquance (OND), comporte quatre agrégats: les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 3 000 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

Il convient de noter qu'une fiche ESPRI peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun d'une exploitation et d'une présentation cas des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

1. Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014 dans les équipements municipaux de la Ville

De manière globale, les faits déclarés dans les équipements municipaux sont en augmentation constante depuis la mise en place de l'application ESPRI. En 2007, l'observatoire avait enregistré 6 621 événements, en 2014 ce sont 10 508 événements qui sont signalés. La hausse s'est essentiellement produite en 2011, le nombre d'événements ayant augmenté de plus de 65% en une seule année. Les actions de sensibilisation mises en place à destination des personnels ont sans nul doute eu un effet positif sur le signalement plus systématique des faits de nature à troubler la tranquillité publique même si cette hausse des signalements ne saurait être interprétée uniquement comme le résultat d'actions de sensibilisation. Afin de tenir compte de l'augmentation des signalements, les évolutions seront présentées sur la période 2011/2014.

• Tendances par direction

La tendance générale à la hausse ne se répercute pas de manière uniforme dans l'ensemble des directions. Certaines ont vu le nombre d'événements constatés dans leurs équipements croître de façon continue (CASVP, DASES et DEVE) contrairement à d'autres directions qui ont vu leurs signalements diminuer (DFPE, DPSP). De façon récurrente depuis la mise en place de la procédure ESPRI, la très grande majorité des événements dans les équipements municipaux parisiens se produit dans les espaces verts ou les cimetières. Ces signalements émanent pour deux tiers de la DEVE et pour un tiers de la DPSP.

Les atteintes signalées dans les équipements sociaux poursuivent leur progression continue et celles constatées dans les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) ont plus que doublé depuis 2010.

Depuis 2011, le nombre d'atteintes augmente régulièrement d'environ 8% par an dans ces équipements. Toutefois, cette hausse globale ne doit pas masquer les disparités existantes concernant l'évolution du nombre d'atteintes recensées ; les atteintes sont en hausse dans les centres d'accueil et permanences sociales, les centres d'hébergement, foyers et résidence, les clubs de personnes âgées et les espaces insertion, sont relativement stables dans les équipements de la petite enfance et en repli dans les centres de soins.

Après plusieurs années d'augmentation en 2009, 2010 et 2011, le nombre d'atteintes relevées dans les équipements sportifs avait fortement diminué en 2012 (-38%). En 2013, les signalements repartent de nouveau à la hausse (+13,80% avec 775 évènements déclarés). Leur nombre demeure néanmoins moins élevé qu'en 2011 (1 105 évènements déclarés).

Dans les équipements culturels, jusqu'en 2009 le nombre de signalement était relativement faible. En 2010, la DAC s'est engagée dans une politique de sensibilisation de ses personnels afin qu'ils signalent les atteintes dont ils étaient témoins et parfois victimes. Les effets de ces mesures sont apparus dès 2010 avec une hausse de 170% des atteintes déclarées par les agents, puis de 55% en 2011. En 2014, près de 5% des atteintes recensées dans les équipements municipaux se sont déroulées dans un établissement culturel et avec 681 atteintes, tous types d'équipements culturels confondus, le nombre d'incidents a progressé de plus de 50% par rapport à 2012.

- **Typologie des atteintes**

- **Les atteintes aux personnes⁸**

Depuis la mise en place de la procédure, elles augmentent continuellement (à l'exception de l'année 2012 qui a enregistré une légère baisse de 2,77%). Entre 2011 et 2013, elles se sont accrues de 6,7%. Signalées dans la quasi-totalité des directions, elles demeurent essentiellement verbales (82%). Malgré une légère hausse en 2013 (+12%), le nombre d'agressions physiques diminue entre 2011 (431 faits) et 2013 (364 faits, soit -20%).

Un peu moins d'un quart des atteintes aux personnes déclarées en 2013 concerne les usagers ; ces derniers étant les principales victimes des agressions physiques crapuleuses et, bien que peu fréquentes, des agressions sexuelles. En effet, 80% des agressions physiques crapuleuses et 84% des agressions sexuelles commises dans les équipements municipaux ont été subies par un usager. En revanche, les usagers ne sont victimes que dans 47% des agressions physiques non crapuleuses et 16% des agressions verbales.

Concernant le personnel de la Ville, depuis 2010 le nombre d'atteintes subies a augmenté de plus de 30%, la hausse est de 9,7 points entre 2011 et 2013. Cette hausse est particulièrement perceptible en 2011 (plus de 20%). Après avoir enregistré une baisse de 2,5% en 2012, le nombre d'atteintes à l'encontre des agents municipaux, qu'elles aient eu lieu dans un équipement ou sur la voie publique, a augmenté de 11,29% en 2013. Le léger recul observé en 2012, résulte de la diminution des atteintes sur la voie publique ; dans les équipements, les atteintes augmentent continuellement depuis 2011. 80% des atteintes aux personnes constatées dans les équipements concernent les agents qui y travaillent.

En 2013, pour la première fois, le nombre d'atteintes visant les agents de la DEVE a diminué (-5,5%) mais cette direction demeure celle dans laquelle le personnel est le plus exposé. En effet, à eux seuls les agents des parcs et jardins concentrent près de 30% des atteintes à l'encontre du personnel de la Ville. Les agents travaillant dans les services sociaux (CASVP et DASES) déclarent 16% des atteintes subit par l'ensemble des personnels municipaux. La situation du CASVP semble plus préoccupante avec une augmentation de 50% en 2012 puis de 16,47% en 2013. Enfin, les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) subissent 13% des atteintes.

⁸Les atteintes aux personnes sont constituées des agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales. Les agressions physiques répertoriées sont coups et violences volontaires, homicides, mauvais traitements à enfants, prises d'otage, séquestrations, violence à dépositaire de l'autorité, bagarres et comportements agressifs. Ce qui distingue le fait d'être crapuleux ou non est le fait d'être accompagné ou non de tentative de vol avec ou sans arme. Les agressions sexuelles intègrent le harcèlement. Quant aux agressions verbales, elles se déclinent en menaces ou insultes à caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe.

Ces atteintes sont verbales dans 90% des cas et concernent en grande majorité des agents de la DEVE, des services sociaux, de la DJS et de la DAC. Au total 217 agressions physiques ont été signalées en 2013 (dont 55 sur la voie publique) et 1 571 agressions verbales (dont 144 sur la voie publique).

Les agents les plus exposés aux agressions verbales sont ceux des services sociaux : le CASVP et la DASES enregistrent respectivement 20% des agressions verbales. Viennent ensuite les agents travaillant dans les espaces verts qui subissent, pour leur part, 23,69% de ces agressions. Toutefois, en 2013, tandis que les agressions verbales ont progressé dans les services sociaux, elles affichent une baisse dans 16% des espaces verts. Il est à noter que 88% de ces atteintes sont constituées d'insultes et de menaces sans caractère aggravant.

Toutefois, le nombre d'agressions physiques à l'encontre des agents municipaux travaillant dans les équipements demeure important. En effet, depuis 2010, le nombre de ces agressions était de 138 atteintes. En 2011, ce nombre a augmenté de près de 53% en une seule année. Depuis lors ce nombre semble s'être stabilisé.

➤ Les atteintes aux biens⁹

Les signalements ont fortement baissé : - 10,71% en 2012 et - 1,19% en 2013. Au sein de cet agrégat, la répartition entre les différents indicateurs (vols simples, incendies, graffitis, détériorations, autre dégradations), est relativement stable. Les espaces verts restent les principaux sites visés par les atteintes aux biens (60% des signalements) suivis de loin par les équipements sportifs (8% des atteintes aux biens). Ces incivilités se traduisent la plupart du temps par des détériorations émanant d'individus, à la recherche d'un endroit pour passer la nuit et s'introduisant par effraction dans les espaces verts.

➤ Les atteintes à la tranquillité publique¹⁰

Cet agrégat rassemble des faits qui s'apparentent à des situations de non-respect de la réglementation mais qui ne peuvent à eux seuls être constitutifs de délits à l'encontre de la Ville. Ils ne doivent pas être considérés comme mineurs par rapport aux atteintes aux biens ou aux personnes. Si leur perception est évidemment subjective et étroitement liée au « degré de tolérance » de l'agent qui les signale, leur recensement est néanmoins important car la multiplication de ces événements provoque la montée en puissance du sentiment d'insécurité et témoigne souvent de l'évolution d'un climat annonciateur de faits plus graves. L'analyse de ces faits relate, par ailleurs, le quotidien des personnels et des usagers dans les équipements municipaux.

Cet agrégat constitue depuis la mise en place de la procédure la très grande majorité des faits signalés dans les équipements. Depuis 2010, le nombre de ces faits a plus que doublé, l'essentiel de la hausse ayant eu lieu en 2011. Il s'agit principalement d'occupations abusives (envahissements de locaux, utilisation abusive de pelouses, constats de dépôts et de gravats dans les équipements, stationnement illicites dans les allées et promenades des bois ou dans les espaces verts de la capitale, campements sauvages, squats, actes de prostitution). Il s'agit aussi d'un ensemble de comportements (attroupements, comportements agressifs, état d'ébriété, intrusions, rixes, ventes à la sauvette, stupéfiants...) qui nuisent à la tranquillité des usagers et des personnels et qui perturbent le bon fonctionnement des services.

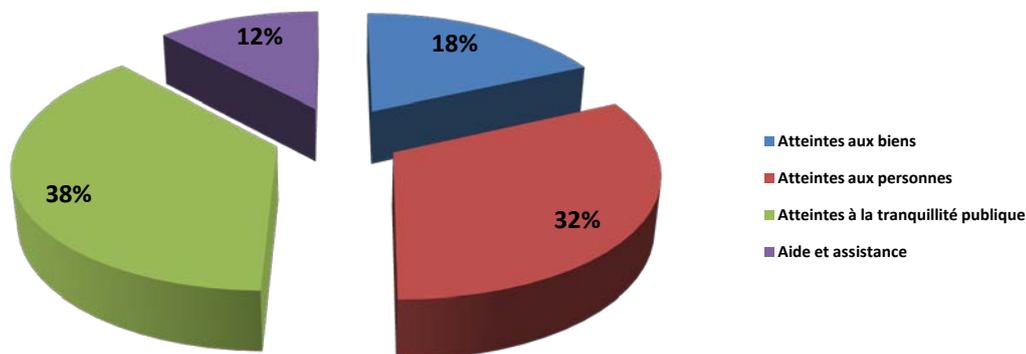
⁹ Les atteintes aux biens correspondent aux vols simples (de biens de particuliers ou de l'administration), détériorations (de bâtiment, de monument, de véhicule ou de matériel, y compris bris de verre, pollution, affichage sauvage ou déjections), incendies (dans des locaux, de véhicule ou de mobilier urbain) et tags (dont on distinguera le caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe).

¹⁰ Les atteintes à la tranquillité publique concernent occupations abusives, attentats à la pudeur, découverte de cadavres ou d'objets dangereux, comportements gênants pour le bon fonctionnement des services (attroupement, intrusion, ébriété, tapage, ...).

2. Évolution des évènements recensés dans les équipements municipaux implantés dans le 12^{ème} arrondissement

Sur la base du cumul des chiffres des années 2011, 2012, 2013 et 2014, les catégories les plus représentées sur les atteintes à la tranquillité publique (38% des incidents signalés) puis les atteintes aux personnes (32%).

Répartition des différentes atteintes tous équipements confondus



Tous types d'atteintes confondues, les incidents se produisent principalement au sein des espaces verts (jardin, parc, square, promenade, allée et mail) : 1062 signalements soit plus de 40% des faits.

- **Évolution des atteintes aux biens dans les équipements municipaux du 12^{ème}**

Les atteintes aux biens correspondent aux vols simples (de biens de particuliers ou de l'administration), détériorations (de bâtiment, de monument, de véhicule ou de matériel, y compris bris de verre, pollution, affichage sauvage ou déjections), incendies (dans des locaux, de véhicule ou de mobilier urbain) et tags (dont on distinguera le caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe).

	2011	2012	2013	2014
Dégradations/ détériorations	70	86	50	66
Dégradations/ incendies	78	14	13	8
Dégradations/ tags	9	4	8	8
Vols simples	30	31	24	23
Autres dégradations	8	3	2	3
Total	135	138	97	108

Source OPTP

Les atteintes aux biens font l'objet d'une baisse notable entre 2011 et 2014 : -20% de faits signalés. Les détériorations et les vols simples représentent une grande partie des atteintes aux biens constatés au sein des équipements de la Ville de Paris.

	2011	2012	2013	2014
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	4	1	2	7
Centre d'accueil, permanence sociale	5	18	10	0
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	3	2	2	7
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	86	71	51	58
Équipements sportifs	17	21	25	17
Total	115	113	90	89

Source OPTP

- Évolution des atteintes aux personnes dans les équipements municipaux du 12^{ème}

	2011	2012	2013	2014
Agressions physiques crapuleuses	3	3	2	3
Agressions physiques non crapuleuses	21	12	15	19
Agressions sexuelles	0	1	0	0
Agressions verbales	136	196	211	223
Total	160	212	228	245

Source OPTP

Les atteintes aux personnes sont constituées des agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales. Les agressions physiques répertoriées sont coups et violences volontaires, homicides, mauvais traitements à enfants, prises d'otage, séquestrations, violence à dépositaire de l'autorité, bagarres et comportements agressifs. Ce qui distingue le fait d'être crapuleux ou non est le fait d'être accompagné ou non de tentative de vol avec ou sans arme. Les agressions sexuelles intègrent le harcèlement. Quant aux agressions verbales, elles se déclinent en menaces ou insultes à caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe. Elles ont connu une augmentation marquée dans le 12^{ème} arrondissement entre 2011 et 2014 (+53%) et expliquent à elles seules la forte augmentation de cette catégorie. Les autres items, plus grave, connaissent une certaine stabilité bien que leur faible nombre ne permette pas de donner de tendance.

	2011	2012	2013	2014
Bâtiment administratif	51	7	33	65
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	2	8	11	17
Centre d'accueil, permanence sociale	30	106	129	106
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	3	14	8	6
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	30	24	28	30
Équipements sportifs	17	6	11	1

Source OPTP

Les équipements les plus touchés appartiennent au domaine social (permanence sociale d'accueil). La catégorie Bâtiment administratif, très représentée, est principalement constitué des faits survenus dans les locaux de l'aide social à l'enfance.

- Évolution des atteintes à la tranquillité publique dans les équipements municipaux du 12^{ème}

	2011	2012	2013	2014
Troubles comportementaux	159	144	188	179
Atteintes à la pudeur	13	2	2	2
Découvertes	9	7	12	13
Occupations abusives	81	55	59	68
Total	262	208	261	262

Source OPTP

Les atteintes à la tranquillité publique concernent occupations abusives, attentats à la pudeur, découverte de cadavres ou d'objets dangereux, comportements gênants pour le bon fonctionnement des services (attroupement, intrusion, ébriété, tapage, ...). Cet agrégat rassemble des faits qui s'apparentent à des situations de non-respect de la réglementation mais qui ne peuvent à eux seuls être constitutifs de délits à l'encontre de la Ville. Ces faits ne doivent pas être considérés comme mineurs par rapport aux atteintes aux biens ou aux personnes.

Si leur perception est évidemment subjective et étroitement liée au « degré de tolérance » de l'agent qui les signale, leur recensement est néanmoins important car la multiplication de ces événements provoque la montée du sentiment d'insécurité et témoigne souvent de l'évolution d'un climat annonciateur de faits plus graves. L'analyse de ces faits relate, par ailleurs, le quotidien des personnels et des usagers dans les équipements municipaux.

Bien que les atteintes à la tranquillité publique ne cessent d'augmenter à l'échelle parisienne entre 2011 et 2014 (passant de 4 897 à 5 638), le 12^{ème} arrondissement a connu une parfaite stabilité de cet agrégat (hormis une baisse notable en 2012). Les principaux incidents constatés concernent des troubles comportementaux (en hausse de 12,5% entre 2011 et 2014) et des occupations abusives (en baisse de 16% sur la même période).

	2011	2012	2013	2014
Bâtiment administratif	50	18	25	52
Bibliothèque, médiathèque, discothèque, vidéothèque	1	4	26	21
Centre d'accueil, permanence sociale	14	30	62	36
Crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	10	8	6	11
Espace vert: jardin, parc, square, promenade, allée, mail	131	89	100	94
Équipements sportifs	21	17	27	16

Source OPTP

Une majorité des atteintes à la tranquillité publique sont signalés dans les espaces verts même si cette part a connu une baisse depuis 2011 (35% en 2014).

- **Évolution des atteintes subies par les usagers dans les équipements**

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	8	22	14	13
Atteintes aux personnes	30	40	27	42
Atteintes à la tranquillité publique	40	33	26	63
Total	78	95	67	118

Source OPTP

Les atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 12^{ème} arrondissement sont en hausse malgré une chute importante en 2013. Entre 2011 et 2014, elles ont ainsi crû de plus de 50%. Le nombre de faits signalés a presque doublé entre 2013 et 2014.

Tous les agrégats sont en augmentation durant cette période avec une augmentation très notable des atteintes à la tranquillité publique qui avaient connues une baisse en 2012 et 2013.

- **Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements**

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	11	24	12	14
Atteintes aux personnes	141	198	210	243
Atteintes à la tranquillité publique	102	74	137	141
Total	254	296	359	398

Source OPTP

Les atteintes subies par les personnels signalées dans les équipements municipaux du 12^{ème} arrondissement ont augmenté de manière régulière entre 2011 et 2014 : +56,7% sur cette période. Si les atteintes aux biens sont restées stables, les atteintes à la tranquillité publique (+40%) et surtout les atteintes aux personnes (+72%) sont en nette augmentation.

- Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements et sur la voie publique

	2011	2012	2013	2014
Nombre mains courantes	13	11	6	19
Nombre plaintes	51	59	51	61
Nombre rapports internes	240	223	230	236
Suites administratives et pénales	304	293	287	316

Source OPTP

L'évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements et sur la voie publique est globalement stable sur toute la période de référence. On peut ainsi relativiser l'augmentation constatée par le biais des fiches de signalements qui exprime certainement en partie une meilleure prise en compte du système des fiches ESPRI par le personnel municipal.

Néanmoins, on constate tout de même un accroissement du nombre de plaintes et de mains courantes déposées (respectivement 61 et 19 en 2014 contre 51 et 13 en 2011). Cela représente plus de 10% des plaintes parisiennes déposées par le personnel municipal et il s'agit d'un des plus important nombre de plaintes dans un arrondissement parisien.

2 - Grands ensembles

1. Érard-Rozanoff-Reuilly

Située entre les rues Érard, Reuilly, Eugénie Éboué, Charenton, la place Maurice de Fontenay, et la dalle Rozanoff, la cité Rozanoff est composée d'un ensemble d'immeubles, d'une école maternelle, d'un collège (Guy Flavien) et d'un parking public.

L'ensemble immobilier de type H.L.M. géré par Paris Habitat est composé de 806 logements et permet de loger 2.400 habitants. Cette cité populaire est régulièrement rénovée.

Paris habitat reçoit majoritairement des plaintes de ses locataires du 30 Érard pour des regroupements causant des nuisances sonores dans les parties communes. Le GPIS reçoit également de nombreux appels concernant ce type de faits. Les interventions du GPIS s'effectuent font néanmoins la plupart du temps sans difficulté.

Le commissariat y réalise des opérations de sécurisation, en plus des sécurisations spontanées quotidiennes.

Les correspondants de nuit (CDN) constatent de nombreux regroupements sur l'espace public (allée Vivaldi, place de Fontenay) ou dans les parties communes causant des nuisances sonores. Ces regroupements sont le fait de jeunes âgés entre 15 ans et 30 ans. L'implantation d'une caméra place Rozanoff a entraîné un déplacement de ces regroupements, notamment allée Vivaldi et place Maurice de Fontenay. Les services de police constatent majoritairement, lors de leurs contrôles d'identité, la présence de mineurs. Par ailleurs, plusieurs affrontements entre bandes ont impliqué des jeunes du quartier avec des jeunes originaires d'autres arrondissements.

Au 163 rue de Charenton, des regroupements de personnes sans-abri, parfois très alcoolisées et auteurs de faits de violence, devant l'ensemble et dans les parties communes sont constatés. Le commissariat y organise des rondes et des patrouilles plus fréquentes au 163 rue de Charenton, bâtiment B, afin d'évincer les jeunes individus et les SDF squattant les lieux. Le GPIS et les correspondants de nuit y interviennent régulièrement.

Le secteur du jardin de Reuilly, patrimoine géré par la RIVP et ParisElogie a connu des difficultés en 2015. De nombreuses occupations (entraînant notamment des dégradations de véhicules) sont constatées par la RIVP dans les parkings du 39 allée Vivaldi même si cette adresse ne fait l'objet d'aucune plainte de la part des riverains. Enfin, les rodéos de motos constatés régulièrement en 2015 ont cessé.

2. Villiot

Le commissariat a renforcé les sécurisations spontanées par des opérations de sécurisation qui ont repris le 29 octobre 2015.

Si les rondes et interventions du GPIS sont en constante augmentation sur ce site depuis la mise en place de la surveillance en 2012, elles restent très marginales au regard de l'activité du GPIS dans l'arrondissement.

Un individu cristallise la majorité des signalements faits au service de police et à Paris habitat dans cet ensemble.

3. Cités Tourneux-Fécamp et Contenot

La cité Tourneux-Fécamp est située au Sud-Est de l'arrondissement entre les rues de Fécamp, Edouard Robert et Tourneux.

Elle est composée d'un ensemble d'immeubles de type H.L.M. et dispose de trois accès situés au 43 rue de Fécamp, au 16 rue Edouard Robert et au 10 rue Tourneux. Elle est insérée au coeur d'un quartier hétéroclite formé d'ensembles immobiliers anciens ou récents, locatifs ou privés. Cette cité populaire est régulièrement rénovée. Un jardin d'enfant est implanté au milieu de la cité et de nombreux commerces de proximité sont situés aux abords immédiats de l'ensemble immobilier.

L'ensemble immobilier Tourneux-Fécamp est géré par Paris Habitat. Il est composé de 4 groupes d'immeubles de 6 étages comprenant 39 cages d'escaliers et totalisant 606 logements constitués en majorité de « deux pièces » mais aussi de trois et quatre pièces. Ce sont donc quelque 2000 habitants qui, selon les chiffres officiels, sont recensés dans cet ensemble.

Située à proximité de la cité Tourneux-Fécamp, la cité Contenot dispose de 4 accès situés au 28 rue de la Brèche aux Loups, au 46 rue de la Brèche aux Loups, au 75-77 rue Claude Decaen et au 7 rue de Gravelle. Elle est desservie par la ligne 8 du métro.

Cet ensemble locatif de type H.L.M. est géré par Paris Habitat. Il est composé de 8 bâtiments de 5 à 11 étages comprenant 493 logements allant du T1 au T5 (avec une majorité étant des T2, T3 et T4). 36 boxes et 54 parkings extérieurs sont implantés en surface. 25 commerces sont intégrés dans ces immeubles. On dénombre 65 cages d'escaliers ou accès. On peut évaluer la population à 2000 personnes environ. Les personnes âgées sont en nombre nettement inférieur en comparaison avec la cité Tourneux Fécamp.

Étant située à proximité de l'ensemble Tourneux Fécamp, la cité Contenot se situe dans le même quartier hétérogène formé d'ensembles immobiliers anciens ou récents, locatifs ou privés et dispose de nombreux commerces de proximité aux abords immédiats.

Le commissariat y réalise des opérations de sécurisation, en plus des sécurisations spontanées quotidiennes. Alors que ce quartier connaissait une accalmie depuis plusieurs années, le commissariat a constaté une augmentation de la délinquance depuis fin 2015 au sein de ces deux ensembles et notamment une série de cambriolages dans le quartier. Un individu a été interpellé lors d'une tentative cambriolage.

Pour le GPIS, au regard de la situation en 2009, les problématiques constatées dans le patrimoine de la cité Contenot témoignent d'une nette amélioration de la situation. Le nombre d'appel de locataires ainsi que le nombre d'évictions réalisées lors de l'intervention de leurs effectifs sont ainsi en baisse constante.

Les logements de la rue Edouard Robert sont en revanche bien plus problématiques et contraint leurs agents à procéder à de nombreuses évictions. Ils y découvrent des produits stupéfiants dans les parties communes.

4. Activité de prévention du commissariat en lien avec les bailleurs

La Mission de Prévention et de Communication (MPC) a effectué des actions de prévention à destination de tous les gardiens d'immeubles de la RIVP et de Paris-Habitat pour les informer de la conduite à tenir lors de cambriolages. Des actions de prévention à destination de seniors de Paris-Habitat pour les informer des bonnes pratiques pour éviter les vols et violences sur la voie publique ou à domicile.

La MPC a également participé à des réunions de sûreté avec des représentants de bailleurs sociaux tels Paris-Habitat ou la RIVP, des associations de locataires et des représentants de la Mairie d'arrondissement.

A la suite du groupe de travail réuni par la Mairie du 12^{ème} arrondissement autour des problématiques rencontrées dans le quartier Jardin de Reuilly, la MPC a effectué des diagnostics de sécurité dans les équipements de la Ville et les parkings souterrains des bailleurs.

5. Faits recensés par le Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS) sur le patrimoine surveillé

Créé en juillet 2004, sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, afin de répondre à l'obligation légale d'assurer aux locataires une jouissance paisible de leur logement adaptée à la spécificité parisienne, 8 bailleurs sociaux parisiens (Paris Habitat, SAGI, RIVP, SAGECO, I3F, Logement Francilien, la SIEMP et La Sablière) ont constitué un dispositif de prévention et de surveillance des ensembles immobiliers baptisé « Groupement Parisien Inter Bailleurs de surveillance » (GPIS).

Le dispositif de surveillance du patrimoine est financé à hauteur de 33% par la ville de Paris (4,9 millions d'Euros en 2014), les 67% restant étant à la charge des bailleurs eux-mêmes. Le personnel recruté bénéficie de 120 heures de formation initiale (droit pénal, procédure pénale, déontologie, surveillance professionnelle, GTPI...), leur permettant ainsi, de jouer un rôle dans les domaines de la prévention, en partenariat avec les services de Police et les services de la ville de Paris. Cet enseignement est complété par une formation en secourisme et incendie.

Ce dispositif permet de rassurer les locataires et de tranquilliser les ensembles immobiliers sociaux en soirée et la nuit, dans la continuité du travail effectué par les gardiens le jour.

En constante évolution depuis sa création, le GPIS regroupe aujourd'hui les bailleurs suivants :

- Paris Habitat OPH
- RIVP
- Immobilière 3F
- ICF La Sablière
- SIEMP
- Logement Francilien
- Elogie
- France Habitation
- Emmaüs Habitat
- Batigère
- Logis Transport
- SAGECO

Les missions essentielles du GPIS reposent sur un système de rondes quotidiennes en soirée et la nuit, et sur un dispositif d'intervention sur simple appel des locataires.

En complément des activités initiales, des procédures ont été mises en place afin d'assurer une veille technique sur le patrimoine au profit des bailleurs et une vigilance opérationnelle en temps réel au profit des partenaires institutionnels (Mairie/DPS, Police, BSPP).

De plus, depuis 2012, les opérations conjointes et/ou coordonnées avec les services de la Préfecture de Police de Paris se sont formalisées. A ce jour, ce sont 4 opérations de ce type qui sont menées par semaine en moyenne.

Les secteurs et les patrimoines délégués à la vigilance du GPIS sont définis en conseil d'administration, et sont prioritairement issus des quartiers situés en politique de la ville et/ou contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) dans lesquels vivent plus de 180 000 Parisiens (10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissement).

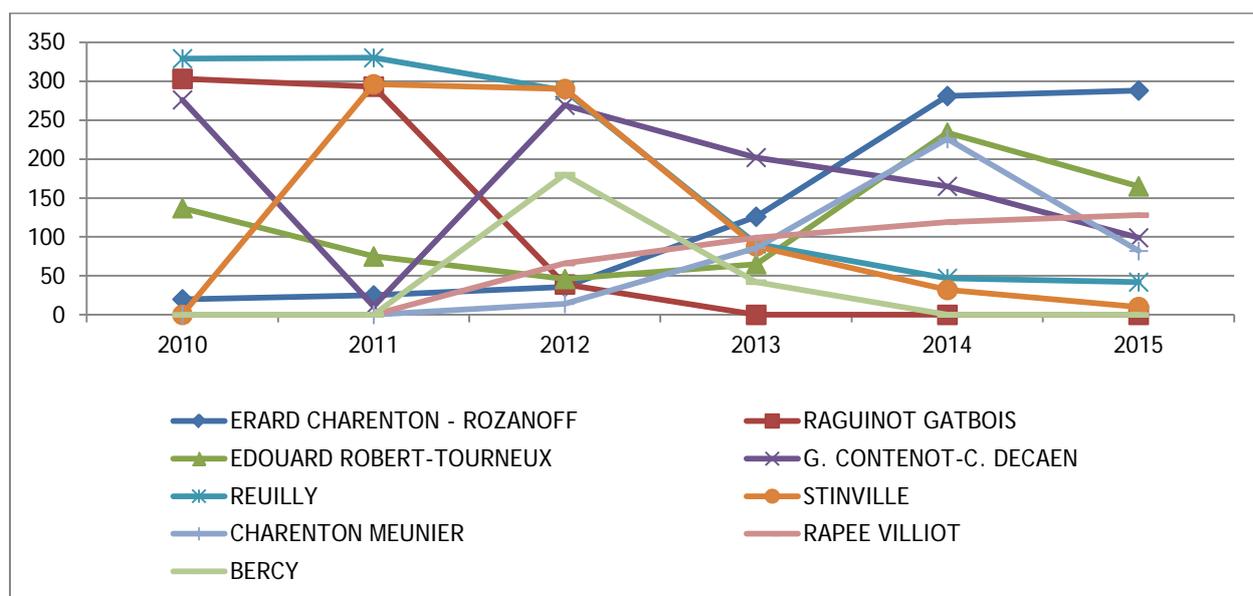
Sous l'aspect organisationnel, la structure mise en place bénéficie d'une haute technologie qui permet une gestion événementielle en temps réel, le contrôle permanent de l'activité et une véritable adaptabilité.

La surveillance du patrimoine immobilier est assurée quotidiennement par 83 agents repartis sur par 27 véhicules de patrouilles, qui assurent leurs missions quotidiennes, de 19h à 5h, sur 73 279 logements pour l'année 2014. Quotidiennement ces agents sont encadrés sur le terrain par 1 cadre et 8 agents de maîtrise

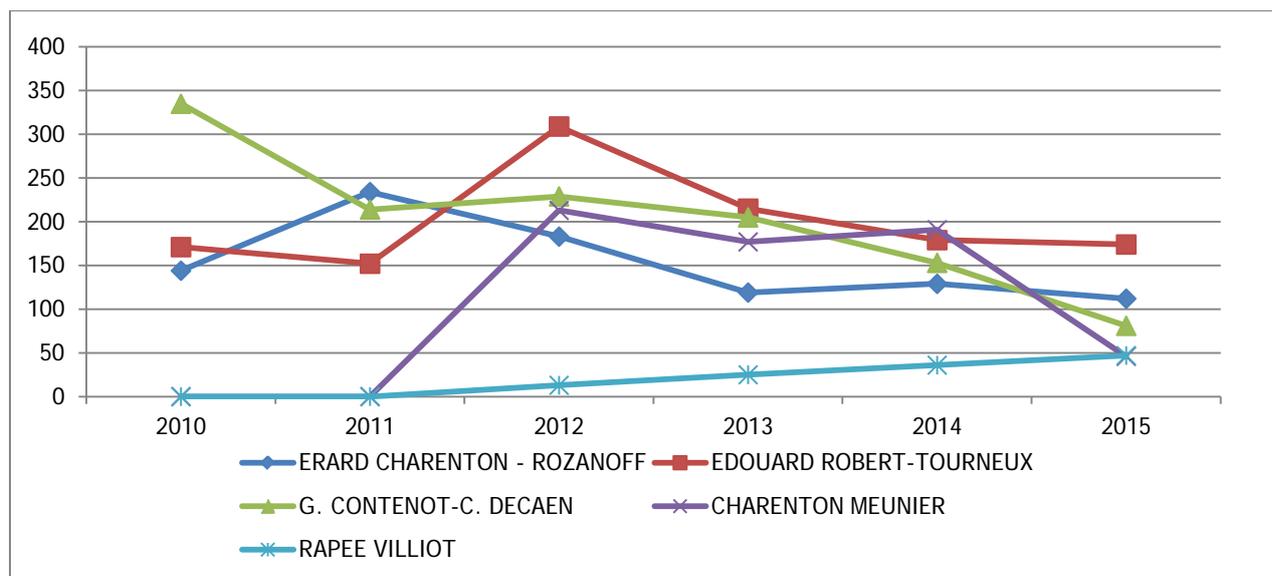
Tableau répertoriant depuis 2004 l'évolution du patrimoine social immobilier surveillé par le GPIS.

Année	Nombre de logements surveillés
2004	51 897
2005	55 731
2006	61 633
2007	61 596
2008	64 307
2009	67 063
2010	70 588
2011	73 468
2012	76 951
2013	76 312
2014	74 932

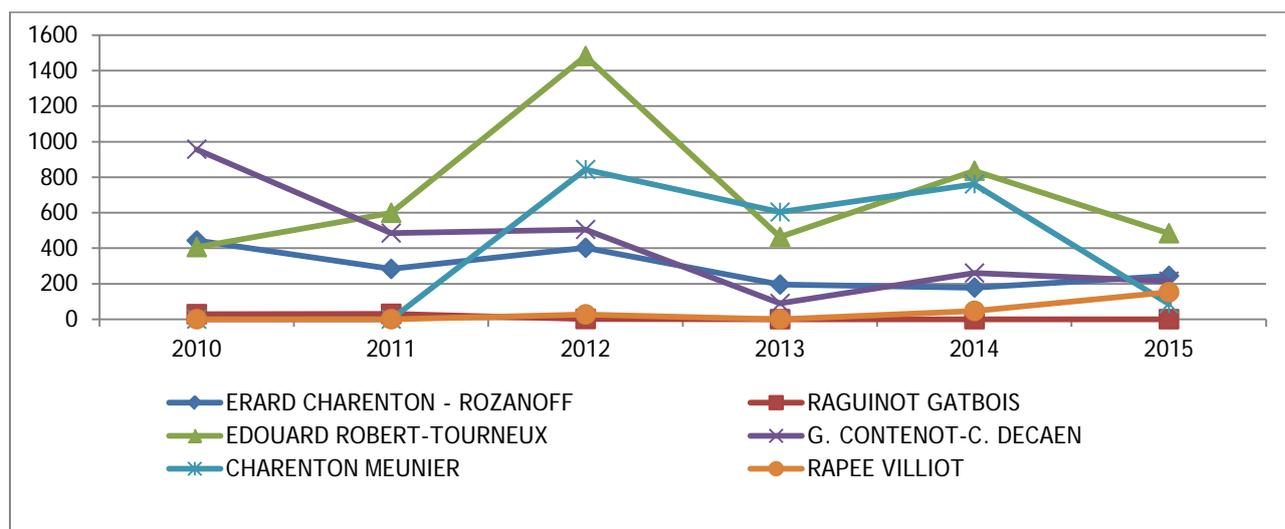
Évolution des rondes du GPIS



Évolution des appels locataires au GPIS



Évolution du nombre d'évictions réalisé par le GPIS



3 - Les violences faites aux femmes

3-1 La situation à Paris

La lutte contre les violences faites aux femmes s'est intensifiée au cours de la période d'exercice du Contrat parisien de sécurité et de son avenant (2009-2014), notamment grâce aux évolutions législatives récentes. De plus, la France a ratifié la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre ces violences, qui est entrée en vigueur le 1er août 2014. Le ministère des droits des femmes, créé en 2012, en a fait une priorité politique en mettant en place la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Pour Paris, le CPS 2009-2014 visait à apporter une réponse globale aux femmes victimes, dans la durée et en plaçant les victimes au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement qui permettent de sortir du silence, de l'isolement et de la violence.

Les victimes de violences ont souvent pour premier contact les services sociaux, les associations spécialisées ou les services de police, quand elles décident de parler des violences qu'elles subissent. Pour ce premier échange, il est capital de s'assurer que les conditions sont réunies pour que l'accompagnement des victimes puisse se mettre en place et que le dépôt de plainte soit fait le plus tôt possible. De cet accueil dépendra la suite des démarches entreprises par les victimes et leur mise en sécurité si leur situation est particulièrement grave.

Entre 2009 et 2013, à Paris, 12 femmes sont décédées sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire de vie. Sur la même période, 81 femmes ont été victimes d'homicide à caractère non crapuleux et 15 femmes d'homicide à caractère crapuleux. Les violences à caractère sexuel (viols, harcèlement et agressions sexuelles sur majeures et mineures) ont reculé entre 2009 et 2013, passant de 549 à 407 faits constatés dans l'état 4001. En revanche, les violences physiques et psychologiques faites aux femmes restent nombreuses, et la DSPAP a recensé 15 500 faits de cette nature entre 2009 et 2013. Plus de 23 000 mains courantes pour différends entre époux ont donné suite à une intervention de police de 2010 à 2013.

La tendance montre que le nombre de plaintes augmente par rapport aux mains courantes et par conséquent les poursuites sont plus nombreuses. Mais, les enquêtes de victimation mettent en exergue que seules 10 % des victimes de violences dans le couple déposeraient plainte. Chaque année, les 2 plates-formes téléphoniques (3919 Violences femmes info et 0 800 05 95 95 Viols-femmes-infos) reçoivent près de 2 000 appels de parisiennes, qui recherchent des conseils et une aide face aux violences dont elles sont victimes.

3-2 La situation dans le 12^{ème} arrondissement

En ce qui concerne les agressions sexuelles et les viols conjugaux, ils relèvent par principe de la compétence de la direction régionale de la police judiciaire de Paris même s'il arrive parfois que le Parquet saisisse les services locaux.

Concernant les violences conjugales dans l'arrondissement, il y a une tendance à la hausse même si, d'un mois à l'autre, le nombre de saisines est plus ou moins important. Autre tendance plus notable, la majeure partie des affaires de violences conjugales traitées par la BLPF¹¹ se fait en suite de plainte déposée. Les affaires démarrant par l'intervention de la Police et l'arrestation d'un mis en cause deviennent minoritaires.

Le 25 novembre 2014, une convention relative au traitement des mains-courantes en matière de violences conjugales a été signée entre le Parquet de Paris, la Préfecture de Police, la Préfecture d'Ile-de-France, la Mairie de Paris, et les associations d'aide aux femmes victimes. Cette convention définit les modalités de traitement de ces mains-courantes, seules 10 % des victimes de violences conjugales déposant plainte.

4. Les comportements d'addiction, traitement des usagers et lutte contre les trafics de stupéfiants¹²

Les conduites d'alcoolisation massive et la consommation de drogues illicites se développent chez les jeunes Parisiens à l'instar de ce qui est constaté ailleurs en France et en Europe. Les produits principalement consommés à Paris sont le tabac, l'alcool et le cannabis. L'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) relevait en 2011 que les indicateurs socio-sanitaires de Paris en matière de consommation de drogues licites et illicites se situaient sensiblement au-dessus de la moyenne nationale. Ainsi, à 17 ans, 15% des jeunes parisiens sont consommateurs réguliers d'alcool (contre 7% en Ile-de-France et 10,5% au niveau national), et 30% ont connu au moins trois épisodes d'ivresse au cours des 12 derniers mois.

Les consommations à risque se développent, notamment l'usage du cannabis. À 17 ans, 8% des parisiens sont usagers réguliers de cannabis et ce phénomène touche particulièrement les garçons (11% de consommateurs réguliers). Les données concernant les produits illicites autres que le cannabis se limitent aux expérimentations, qui s'avèrent marginales.

¹¹ Brigade locale de protection des familles

¹² Source : CPS du 3 mars 2009.

La consommation de *poppers* est, de loin, la plus répandue (plus d'un jeune parisien sur dix déclare en avoir déjà consommé). Suivent dans l'ordre décroissant la cocaïne (5%), les champignons hallucinogènes et l'ecstasy (4%).

La diffusion des autres produits (amphétamines, LSD, héroïne et crack) est plus rare (moins de 1 %). Pour l'usage de ces produits, aucune différence significative n'apparaît entre filles et garçons en 2011 contrairement à 2004 où l'usage de *poppers*, d'ecstasy et d'héroïne s'avérait plus masculin. Outre les risques qu'elles présentent en termes de santé publique, les conduites addictives fragilisent certains territoires, avec des phénomènes d'appropriation de l'espace public pour y organiser les trafics. Pour faire face à ces phénomènes en développement, il est nécessaire que la chaîne de réponses - allant de la prévention et de l'accompagnement vers les structures de soin aux sanctions pénales, en passant par l'activité répressive des forces de sécurité - s'organise de façon efficace.

5. Les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires

5.1 Éléments issus du Rectorat

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris s'est donnée pour priorité la lutte contre l'absentéisme et les violences en milieu scolaire. Cette dimension est encore rappelée dans le dossier de rentrée 2015. Elle a mis en œuvre des outils permettant d'associer prévention et traitement. La signature du contrat parisien de sécurité 2015 par la Mairie de Paris, le préfet de police, le procureur de la République, le préfet secrétaire général de la préfecture de Paris et le recteur de Paris renforce cette priorité partagée. Dans ce cadre, le Rectorat a mis en place des outils permettant de mieux qualifier et analyser les faits de violence et le phénomène d'absentéisme tant à l'échelle parisienne que dans les arrondissements.

Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

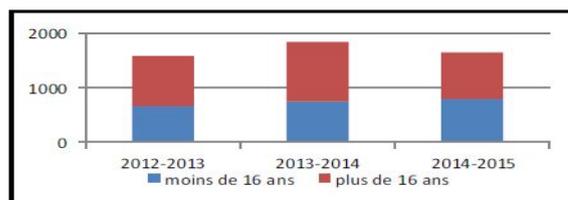
Le Rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absents au sein de la Division des élèves, bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire. Les élèves lourdement absents de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

La famille des absents de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'inspecteur d'académie rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le Rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du Conseil départemental. Lors de l'année scolaire 2014-2015, la DVE a enregistré 1 641 signalements d'absentéismes.

Évolution des signalements pour absentéisme

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
moins de 16 ans	664	747	801
plus de 16 ans	926	1090	846
Total des signalements	1590	1837	1647



source DVE sept 2015

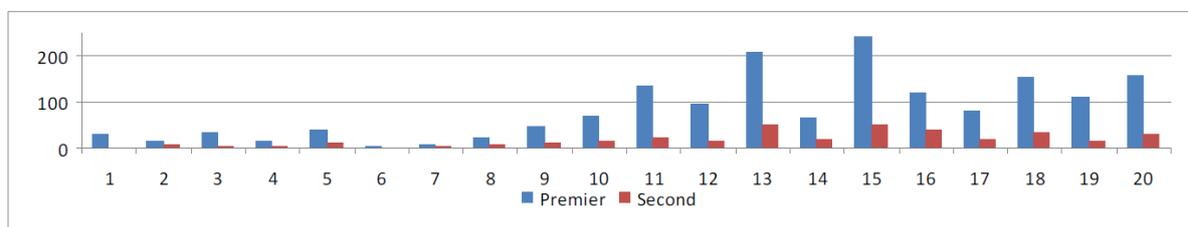
Les situations les plus graves font l'objet d'un signalement CRIP. Des signalements peuvent concerner des élèves décrocheurs, au sens où ils ne sont plus dans l'établissement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour certains lycéens.

Les garçons sont les plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène augmente avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés, en collège, concernent les élèves des classes de 4ème et de 3ème. Les lycées professionnels connaissent un absentéisme plus important que les autres établissements. L'analyse des données permet de constater une augmentation régulière des signalements pour absentéisme des moins de 16 ans et en revanche une baisse significative pour les plus de 16 ans.

La répartition par arrondissement montre que la moitié des arrondissements représentent 17% des premiers signalements alors que 5 arrondissements en représentent 54%. Il est à noter que 22% de ces situations ont nécessité un deuxième signalement.

Nombre de signalements par arrondissements

Signalements/ Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	TOTAL
Premier sign ^t	29	17	34	17	38	4	7	23	46	68	134	97	207	67	243	120	79	155	110	156	1651
Second sign ^t	1	8	3	4	12	0	2	7	10	17	22	15	49	21	51	39	20	33	15	31	360



source DVE sept 2015

Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le Rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité.

Elle est chargée de développer et de proposer des formations sur le thème de la « prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise ». Et enfin d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations.

Comme déjà évoqué en 2009, l'académie de Paris s'inquiète de la radicalisation des faits de violences (atteintes aux personnes d'une gravité plus importante). Le tableau de suivi des RIMS montre une augmentation. Les statistiques concernant le collège semblent en baisse. Il faudra suivre cette évolution pour pouvoir confirmer cette tendance. Dans 32% des cas, un personnel de l'éducation nationale est signalé comme victime.

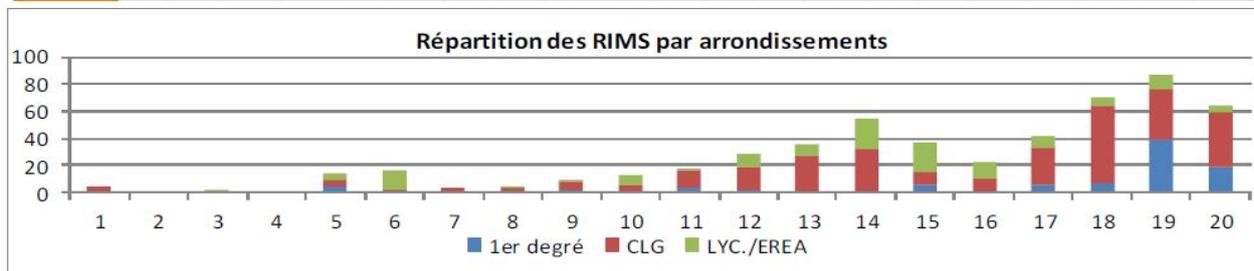
RIMS

	2013-2014	2014-2015
LYCEES	86	136
COLLEGES	327	299
ECOLEES	90	90
TOTAL	503	525

Source EMAS - rectorat de paris

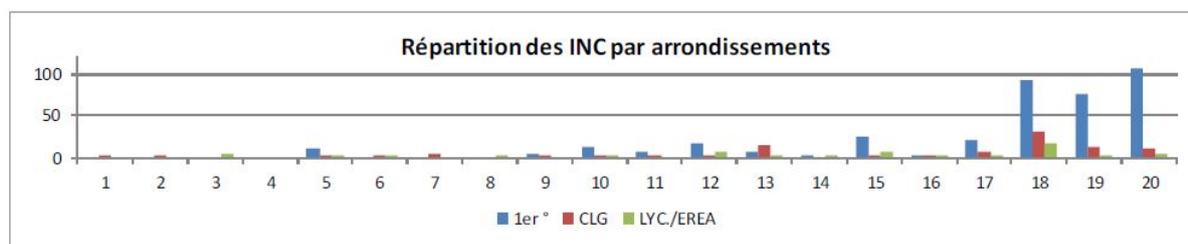
La répartition par arrondissement montre une forte disparité. Les 18èmes, 19èmes et 20èmes arrondissements représentent 42 % des RIMS (45% au niveau collège).

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	3	2	0	1	6	1	6	7	39	19	90
CLG	5	0	0	1	5	2	3	3	6	6	13	17	27	31	9	9	27	57	37	41	299
LYC./EREA	0	0	2	0	5	14	0	1	1	7	2	9	8	23	22	12	9	6	11	4	136
Total/arrdt	5	0	2	1	14	16	3	4	9	13	18	28	35	55	37	22	42	70	87	64	525



Au-delà des RIMS, les chefs d'établissements et directeurs ont fait remonter 540 signalements d'incidents en milieu scolaire. Le 1er degré représente plus de 70% de ses signalements. Les arrondissements du 18ème, 19ème, et 20ème représentent les 2/3 des remontées de l'année.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	10	0	0	0	4	13	7	17	7	2	25	1	20	93	76	108	383
CLG	3	1	0	0	1	1	5	0	2	3	3	3	15	0	2	1	7	31	13	11	102
LYC./EREA	0	0	4	0	1	1	0	1	0	2	0	6	2	3	7	2	3	16	2	5	55
Total/arrdt	3	1	4	0	12	2	5	1	6	18	10	26	24	5	34	4	30	140	91	124	540

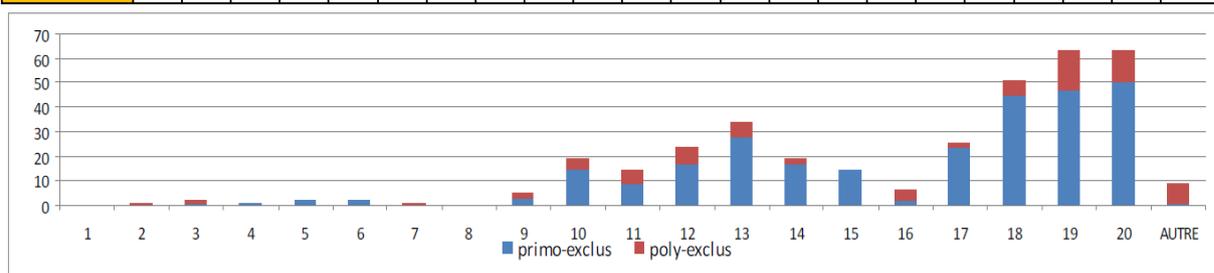


Les convocations aux conseils de disciplines

Depuis 2009, le nombre de conseils de discipline a fortement baissé. Alors que nous recensons 1000 conseils de disciplines par an, nous sommes pour l'année 2014-2015 à 561.

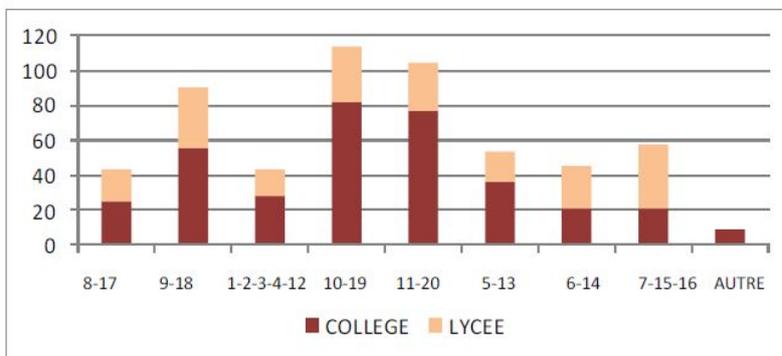
Au collège, on dénombre 355 conseils de discipline. 50% du territoire n'exclut que très rarement (5,6% des cas). Ce sont très majoritairement des garçons qui sont convoqués devant cette instance, plutôt en fin de cursus (4ème et 3ème) et un tiers de ces conseils sont tenus en fin d'année. 21% de ces élèves ont déjà été exclus d'un établissement au cours de leur scolarité.

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	AUTRE	TOTAL
Primo-exclus	0	0	1	1	2	2	0	0	3	15	9	17	28	17	14	2	24	45	47	50	1	278
Poly-exclus	0	1	1	0	0	0	1	0	2	4	5	7	6	2	0	4	1	6	16	13	8	77
Total	0	1	2	1	2	2	1	0	5	19	14	24	34	19	14	6	25	51	63	63	9	355



Au lycée, nous dénombrons 206 conseils de disciplines, dont 84% en LP. Un peu moins de la moitié de ces conseils sont réunis pour des motifs d'atteintes aux personnes. Du fait du large recrutement des lycées, nous avons privilégié une analyse par bassin.

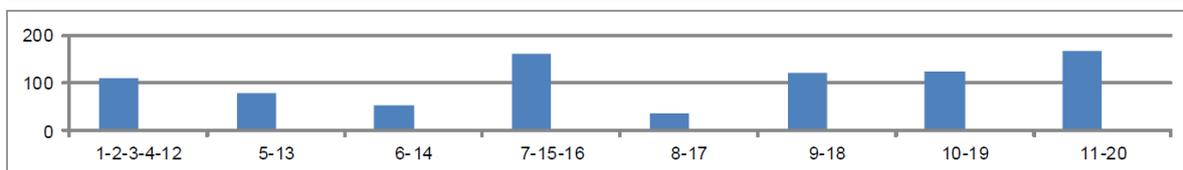
BASSIN	COLLEGE	LYCEE	TOTAL
8-17	25	18	43
9-18	56	34	90
1-2-3-4-12	28	15	43
10-19	82	32	114
11-20	77	28	105
5-13	36	18	54
6-14	21	24	45
7-15-16	21	37	58
AUTRE	9		
	355	206	561



L'académie a engagé une démarche très volontariste de gestion en interne des situations qui souvent relevaient des conseils de discipline. Actuellement, une action particulière est menée afin de réduire les temps de re-scolarisation.

Enfin un travail spécifique est mené par les dispositifs « FOQUALE », au sein des bassins, afin de limiter le phénomène de décrochage (850 entretiens de situation dans les établissements) par la mise en œuvre de dispositifs interne à l'éducation nationale, pour l'essentiel sous la direction de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui a accompagné 897 parcours individualisés (source CSAIO). Certaines situations sont transmises aux Plates-formes de Suivi et d'appui aux Décrocheurs PSAD pour des actions avec des partenaires extérieurs à l'école.

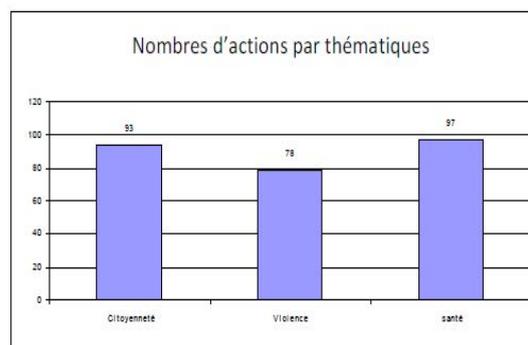
Bassins	1-2-3-4-12	5-13	6-14	7-15-16	8-17	9-18	10-19	11-20
Entretiens de situation	110	79	54	160	36	121	124	166



Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté

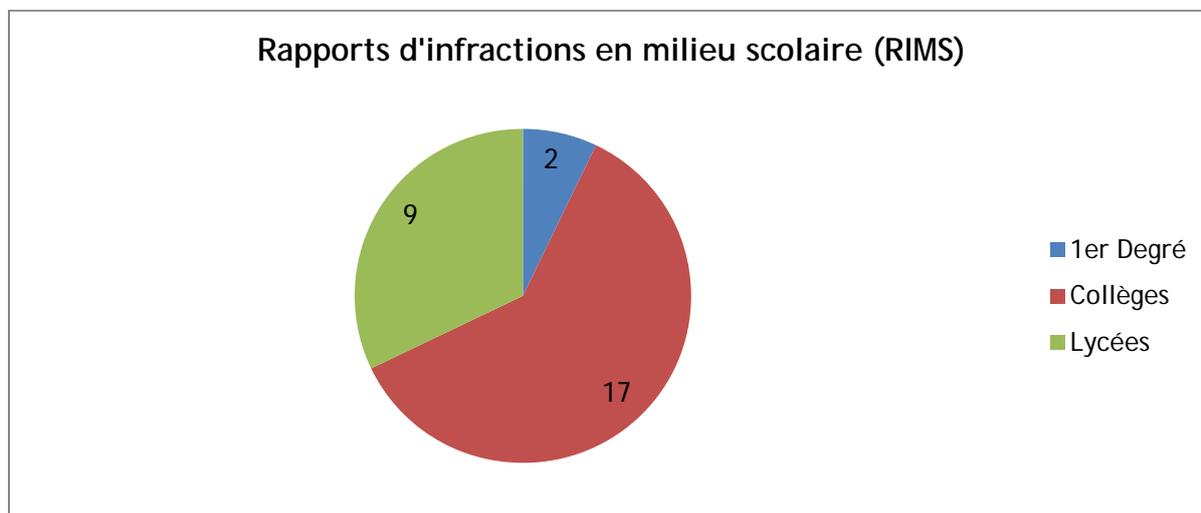
Les CESC ont quatre missions : contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de lutte contre les

violences, proposer des actions pour aider les familles en difficulté - lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé. 80% des collèges et 60% des lycées ont un CESC constitué. Les autres mènent une politique qui relève de ces missions sans avoir un réel comité. Il est à noter que 86 actions intègrent une dimension à destination des parents d'élèves. Un effort important reste à fournir pour développer les CESC inter établissements (- de 10 % des projets en 2015).



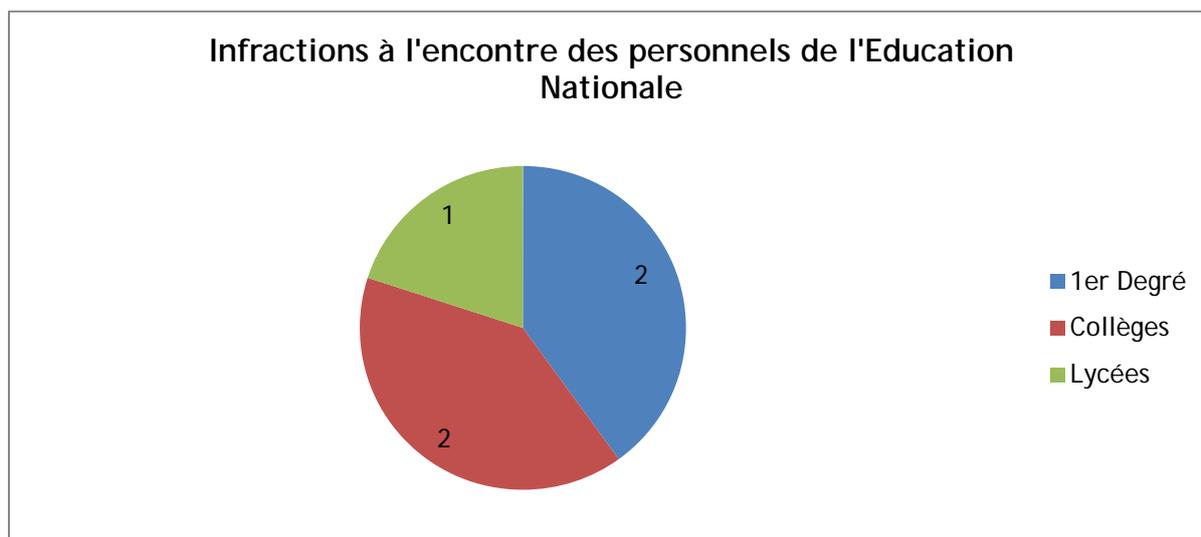
5.2 Données du Rectorat 2014/2015

Au terme de la convention parquet - police - éducation nationale - protection judiciaire de la jeunesse du 30 janvier 2007 relative aux infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires du second degré, est mis en place un circuit d'information fondé sur le rôle d'interface joué par les missions de prévention et de communication (MPC) des commissariats d'arrondissement. Leurs liens privilégiés avec les chefs d'établissement sont en effet de nature à favoriser le signalement des infractions pénales.

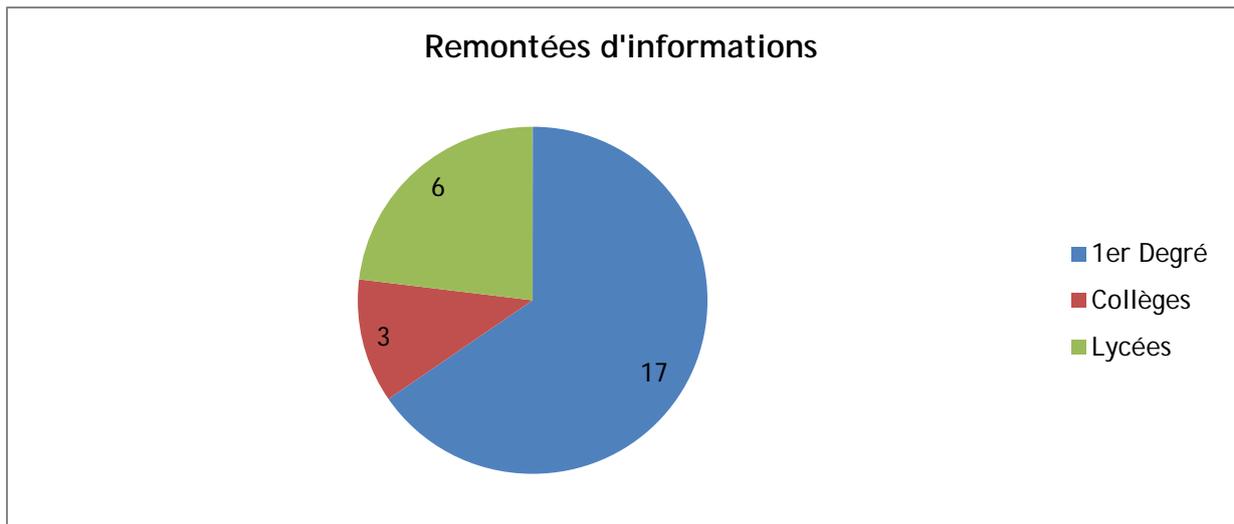


Pour l'année scolaire 2014/2015, 28 rapports d'infractions en milieu scolaire (RIMS) ont ainsi été adressés par les établissements scolaires du 12^{ème} arrondissement. Ceux-ci concernent uniquement les infractions pénales (menaces, violences physiques ou verbales, violences sexuelles, racketts, bizutages, vols, dégradations...).

La majorité (17) concernait des collèges de l'arrondissement. Au regard de la taille du 12^{ème} arrondissement, ce chiffre apparaît légèrement inférieur à la moyenne parisienne et place le 12^{ème} arrondissement en 8^{ème} position des arrondissements signalant à Paris (5,3% des signalements).



Pour l'année scolaire 2014/2015, le 12^{ème} est relativement peu touché par des infractions à l'encontre des personnels de l'Éducation Nationale. Les faits recensés représentent moins de 3% du nombre de faits parisiens signalés.



Comparativement au RIMS, les remontés d'information consistent en des faits de moindre importance, ne relevant ni d'une infraction pénale, ni de la protection de l'enfance. 26 remontées d'information ont ainsi été effectuées par les établissements de l'arrondissement en 2014/2015, majoritairement de la part d'établissements du 1^{er} degré. Ces faits représentent moins de 5% du nombre de remontée d'informations parisiennes.

Afin d'apporter des réponses adaptées localement aux situations de violence en milieu scolaire, un partenariat a été mis en place entre le rectorat, la Ville et la Préfecture de police. Les policiers des missions de prévention et de communication (MPC) participent aux « diagnostics de sécurité » que doivent réaliser les établissements scolaires depuis la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire. L'ensemble des 12 établissements scolaires ont ainsi bénéficié de l'appui des policiers des MPC dans la réalisation de leurs diagnostics de sécurité en 2010 et 9 d'entre eux ont été réactualisés entre 2013 et 2015 ou sont en cours de réactualisation.

Par ailleurs, l'ensemble des établissements scolaires du 12^{ème} arrondissement a élaboré son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) visant à les préparer à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur.

5.3 Données du commissariat

Les services de police ont recensé 147 faits sur l'année scolaire 2014-2015 répartis comme suit :

80 faits dans les collèges dont 25 faits aux abords des établissements scolaires, 2 faits en sortie scolaire et 53 dans les établissements.

1 fait à l'INSEP.

26 faits concernent les lycées dont 9 aux abords des établissements et 17 dans leur enceinte.

31 faits en primaire dont 6 aux abords des écoles et 25 dans les établissements.

9 faits en maternelle dont 2 aux abords des écoles.

Pour ce qui est de la prévention en milieu scolaire, 172 interventions dans les classes ont été effectuées par la mission de prévention et de communication, ce qui représente 4245 élèves :

89 interventions scolaires ont été réalisées dans les collèges (36 en 6^{ème}, 39 en 5^{ème}, 11 en 4^{ème}, et 3 en 3^{ème}) les thèmes abordés : La violence, les dangers d'internet, le harcèlement, la citoyenneté et les addictions.

6 interventions ont été réalisées dans les lycées sur le thème de la citoyenneté.

77 interventions ont été réalisées dans les écoles primaires sur les thèmes de la sécurité routière, les dangers d'internet et les violences.

6. La prostitution

1/ Problématique

La prostitution est un phénomène qui reste difficile à chiffrer et dont les formes se sont diversifiées ces dernières années (sites de rencontres sur internet, réseaux d'*Escort girls*, proxénétisme « hôtelier », bars à hôtesse, salons de massage...). Le proxénétisme repose de manière croissante sur des réseaux basés à l'étranger (Europe de l'Est, Asie, Amérique Latine, Afrique), relayés par des exécutants sur place, ce qui rend les investigations plus complexes et leurs suites judiciaires plus aléatoires.

Bois de Vincennes : prostitution jour et nuit en camionnettes. La prostitution est majoritairement d'origine africaine mais également française et d'Europe de l'Est.

De plus en plus de camionnettes sont installées de nuit et à présent de jour route de la Pyramide, avenue de Nogent, avenue de Tremblay, route de la Ferme et même à présent route Saint-Hubert et route du Pesage. La population prostituée a changé, avec de plus en plus de Nigérianes, parfois mineures, prises dans des réseaux. La proximité avec certains équipements (Cartoucherie, INSEP) voire le débordement des activités de prostitution sur certains sites (carrière Saint-Hubert) est problématique.

Secteur de la porte Dorée et porte de Vincennes : prostitution à pied. Elle est en nette régression depuis 2009 sur ce secteur même s'il existe une activité régulière avenue de Gravelle et boulevard de la Guyane.

2/Le travail de prévention mené par les associations

Deux associations interviennent plus particulièrement auprès des prostitué(e)s installé(e)s dans le 12^{ème} arrondissement : les Amis du Bus des Femmes et Aux Captifs La Libération. Sur le terrain les associations proposent une écoute et un accompagnement, une prise en charge sociale et médicale, la distribution de moyens contraceptifs. Un travail important est également réalisé en direction des prostituées d'origine étrangère pour lutter contre la traite des femmes et les réseaux internationaux de prostitution. Les associations proposent dans ce cadre un accompagnement juridique aux femmes victimes de ces réseaux.

Les amis du bus des femmes réalisent une maraude dans le bois de Vincennes les jeudi après-midi et soir et Aux captifs la Libération réalise 5 maraudes par semaine dans le bois.

7. Les sans-abri

- **Sans-abri recensés par les services de police dans l'espace public**

La physionomie concernant la structure même des campements repose toujours un constat identique :

- soit le camp est constitué de matériaux souples formés de tentes igloo, de matelas, de couvertures, de cartons et de divers détritiques ramassés au gré des pérégrinations de leurs détenteurs,
- soit de matériaux durs tels que des parpaings, des tôles, des planches ou des bâches plastiques.

L'ensemble des campements qui ont été recensés sont souvent dans un état de salubrité déplorable, propice à la propagation de maladies contagieuses dans la mesure où il n'y a pas de dispositifs sanitaires à disposition de leurs occupants.

Des physionomies régulières sur l'ensemble des sites sont effectuées par les fonctionnaires de police du Service de Sécurisation de Proximité du 12^{ème} arrondissement en étroite collaboration avec des effectifs de la D.P.S.P. (unité d'assistance aux sans-abri). D'autres intervenants vont aussi au contact des sans-abri, à savoir : la BAPSA, les gendarmes de la caserne CARNOT, ainsi que des représentants d'associations caritatives comme EMMAÛS.

Le Bois de Vincennes, situé sur le 12^{ème} arrondissement, mais limitrophe avec 6 autres communes du Val-de-Marne connaît une forte population de sans-abri dont le nombre fluctue en fonction des saisons et de la pression migratoire.

Numériquement, cette population était évaluée à 176 personnes (Recensement UASA-DPSP de janvier 2016) contre 208 personnes le 30/09/2015.

Socialement, la population vivant dans le bois est essentiellement masculine et originaire d'Europe de l'Est. On dénombre quelques couples et une femme vivant seule. Aucun enfant. On trouve également des personnes isolées d'origine française qui « habitent » le bois depuis longtemps et ont fait de cette vie un choix. Ce sont des personnes très difficilement ré-insérables et qui souvent, d'ailleurs, ne le veulent pas.

De plus en plus de jeunes sans-abri avec des chiens s'installent aussi en campement dans le bois. Les opérations d'évictions du parc de Bercy et des marches de l'Opéra, ainsi que l'organisation de festivals électro dans le bois de Vincennes favorisent ces installations.

À ce jour, aucun campement de néo-migrants africains recensé dans le bois.

- **Sans-abri recensés sur le domaine municipal par la Ville de Paris (DPSP)**

Bien que cette problématique ne relève pas de la thématique de la délinquance, la Ville, confrontée aux problèmes d'exclusion et à une présence accrue de sans-abri dans ses sites municipaux, a créé une unité d'assistance aux sans-abri (UASA) comprenant 35 inspecteurs de sécurité, 1 coordonnateur « familles à la rue », 1 coordonnateur « migrants », 2 travailleurs sociaux et 3 interprètes (roumain, afghan et érythréen). Ses missions sont centrées exclusivement sur le domaine municipal (squares, gymnases, piscines, mairies de Paris et d'arrondissements, quais de Seine, talus de périphérie, bois de Vincennes et de Boulogne) et sur la voie publique lorsque des familles sont présentes avec des enfants en bas âge.

Cette unité effectue des maraudes, en tenue d'uniforme, de 7 h 00 à 20 h 00, pour maintenir le lien avec les sans-abri, les orienter vers les structures d'accueil et les services sociaux adaptés, les aider dans les démarches administratives et contribuer à les « sortir de la rue ». Pour ceux qui refusent toute autre forme d'aide, ils distribuent, lorsque les températures extrêmes le nécessitent, des sacs de couchage.

L'unité d'assistance aux sans-abri joue aussi un rôle fondamental pour la mise à l'abri des familles à la rue, si besoin en effectuant des signalements et en assistant les services sociaux dans l'exécution des mesures de protection de l'enfance prises par la Justice.

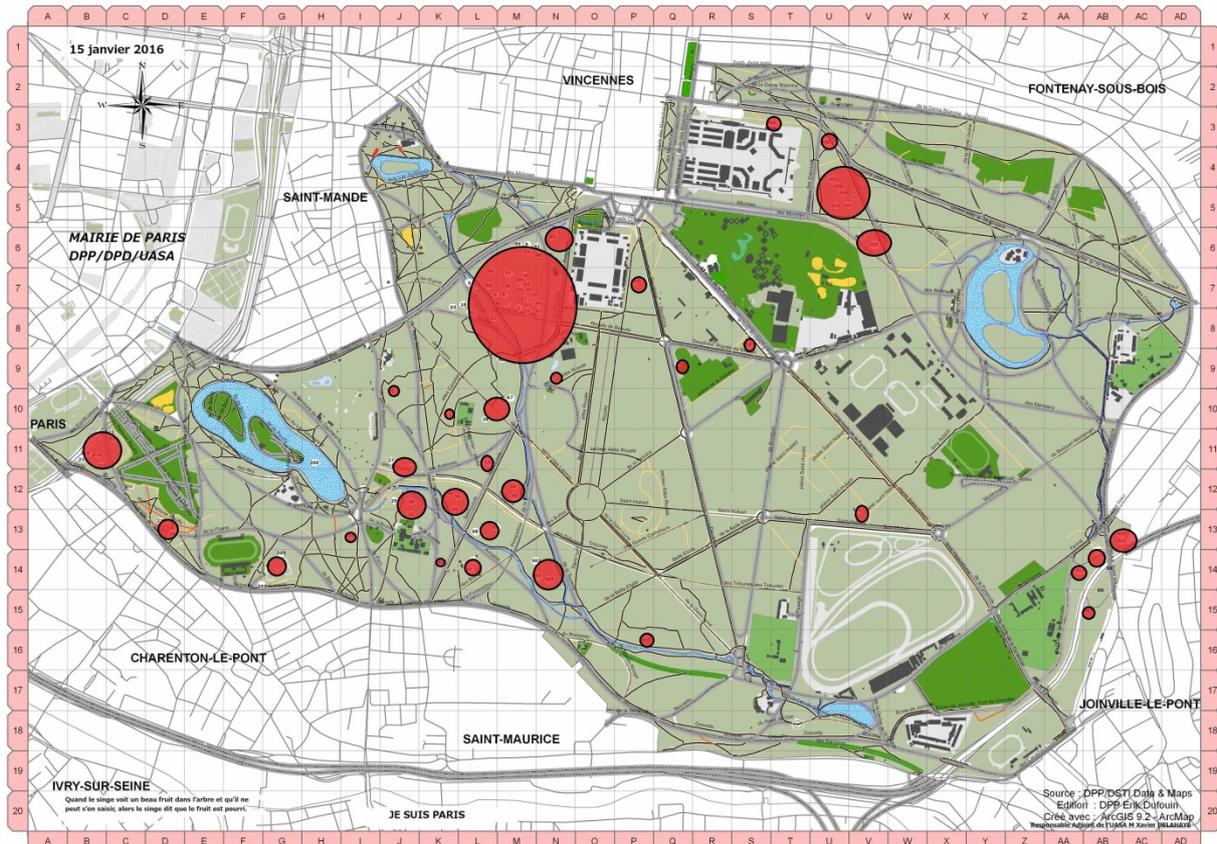
La direction de la prévention et de la protection ayant été incluse en 2003 parmi les acteurs du plan d'urgence hivernale, l'unité d'assistance aux personnes sans abri travaille en étroite collaboration avec le Samu Social, la BAPSA et les associations : des maraudes communes sont régulièrement organisées. En période de grand froid, cette unité effectue des maraudes de nuit (jusqu'à 2 heures du matin) sur les sites sensibles (bois parisiens et quais de Seine notamment) et exerce une veille renforcée sur la présence éventuelle de familles pouvant dormir à la rue avec des mineurs. Elle dispose d'un véhicule de transport pour accompagner les personnes sans-abri vers un hébergement ou un lieu de soin.

Par ce travail de maraude et de recensement, l'UASA a établi une cartographie des personnes sans abri présentes sur l'ensemble du domaine municipal parisien, incluant le bois de Vincennes (cf. infra). En janvier 2016 l'UASA a ainsi dénombré 176 dans le bois de Vincennes. Ce nombre se situe au-delà de la moyenne habituelle à cette période.

Parmi celle-ci, 10 personnes ont été identifiées comme vulnérables (personne âgées notamment). Par ailleurs, 40 personnes sont en demande d'hébergement. Fin 2015, des bagarres violentes ont amené à des hospitalisations.

La situation des sans-abri dans le Bois de Vincennes constitue une source de préoccupation importante pour la municipalité parisienne et les services de l'État. La plupart des personnes qui campent dans le Bois sont majoritairement sédentaires. Il semble que la période d'errance de ces personnes ne commence pas dans le Bois de Vincennes : à l'exception de quelques situations, pour toutes les autres personnes rencontrées, le Bois de Vincennes semble être un point de chute sur la fin d'un parcours d'errance. Les chiffres sur le nombre de personnes campant dans le bois varient en fonction des acteurs effectuant les recensements, et surtout en fonction des périodes de l'année. Cependant, en moyenne le nombre de sans-abri vivant dans le bois est estimé à entre 120 et 160 personnes. À noter que l'été, ce nombre peut être sensiblement supérieur avec l'arrivée d'itinérants.

Principaux secteurs d'implantation de campements dans le bois de Vincennes (recensement UASA)



Gare de Lyon

La SNCF compte environ une cinquantaine de sans-abri présents dans la gare tous les jours, parmi lesquels une quinzaine de femmes. La SNCF estime par ailleurs que 10 à 15 sans-abri, dont 4 ou 5 femmes, seraient présents de manière fixe jour et nuit.

III - LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES ENTRE 2009 et 2014

A - Les politiques menées par les partenaires

1 -La Préfecture de Police

Le Commissariat Central du 12^{ème} arrondissement, situé au 80 avenue Daumesnil, fait partie de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, D.T.S.P. 75, et est placé sous l'autorité d'un Commissaire Central, Mme BALIT, suppléé par un Commissaire Adjoint, M. MABIN. Une Brigade des Délégations et d'Enquêtes de Proximité, dite B.D.E.P. Bercy, directement rattachée au central, est implantée au 22 rue de l'Aubrac.

Les effectifs de Police sont répartis dans différents services, dont deux prédominent par le nombre de personnels affectés.

Tout d'abord, le Service de Sécurisation de Proximité, S.S.P., réunit tous les effectifs travaillant sur la voie publique, que ce soit en uniforme, ou en civil. Il rassemble l'Unité de Sécurisation de Proximité, l'U.S.P., englobant les Brigades de Police Secours et de Protection, B.P.S.P., et les Agents de Surveillance de Paris, A.S.P. ; et l'Unité d'Appui de Proximité, l'U.A.P., regroupant les Brigades Anti-Criminalité, B.A.C., et les Brigades de Soutien de Quartier, B.S.Q.

Ensuite, le Service de l'Accueil et de l'Investigation de Proximité, le S.A.I.P., réunissant différentes unités d'enquête, chargées de traiter les procédures d'interpellations, de plaintes, et d'instructions du Parquet de Paris.

A ces deux imposants services s'ajoutent de plus petites unités, ayant malgré tout une importance incontournable :

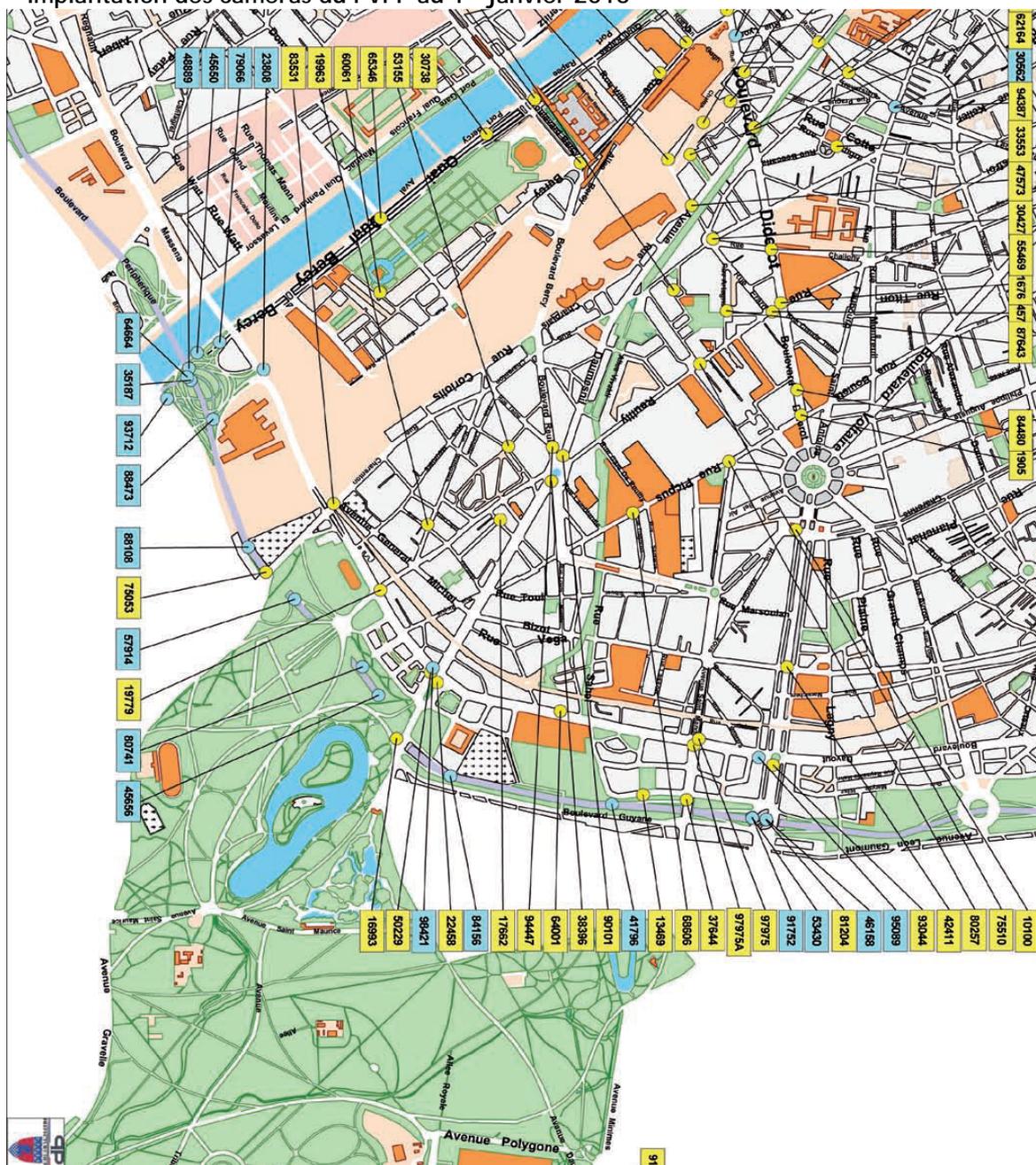
- le Bureau de Coordination Opérationnelle, B.C.O., dont le Chef, le Commandant TISSIER supplée les Commissaires en cas d'absence ou d'indisponibilité immédiate. Véritable État-Major, il coordonne l'action au sein du service entre les différentes unités et avec les services extérieurs.
- l'Unité de Gestion Opérationnelle, U.G.O., chargée de missions s'apparentant à celle d'un service de ressources humaines et aux missions de secrétariat administratif.
- la Mission de Prévention et de Communication, M.P.C., faisant le lien avec les partenaires sociaux.
- l'Unité de Police Administrative, U.P.A., contrôlant les débits de boissons et restaurants, participant aux commissions de sécurité et réunion de chantiers, et chargée de la répression des activités prostitutionnelles.

Plan de Vidéo-Protection de Paris (PVPP)

Depuis la mise en place du PVPP, et en date du 09/02/16, les images des caméras ont été visionnées dans le cadre de 602 procédures. Elles ont aussi permis d'effectuer 187 interpellations (données Lien infocentre).

60 caméras ont été installées dans le 12^{ème} arrondissement dans le cadre de ce plan (cf. page suivante). 165 nouvelles caméras sont prévues sur l'ensemble du territoire parisien dont 11 dans le 12^{ème} arrondissement.

Implantation des caméras du PVPP au 1^{er} janvier 2016



2 - Le Parquet de Paris

1-1 La délinquance des mineurs : diversifier les réponses et lutter contre la récidive : développer les possibilités d'accueil pour les personnes devant effectuer un travail d'intérêt général (TIG) ou une mesure de réparation pénale (MRP)

La politique pénale du parquet se caractérise par la volonté ferme d'apporter une réponse judiciaire individualisée à la situation du mineur auteur d'un fait de délinquance ainsi que par celle de lutter efficacement contre la délinquance et le risque de réitération ou de récidive.

Le développement des mesures alternatives aux poursuites, prononcées prioritairement à l'égard de mineurs primo-délinquants, constitue une priorité pour la section des mineurs du parquet de Paris : 3992 mesures alternatives aux poursuites ont été mises en œuvre en 2013, contre 2652 en 2009.

Le parquet, le tribunal pour enfants, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) s'appuient sur une implication sans faille de la Mairie de Paris, de la Préfecture de Police, de l'éducation nationale, des associations et des entreprises afin de mettre en œuvre de réponses diversifiées, individualisées et adaptées à la nature de l'acte commis. Ainsi à titre d'exemple, la décision judiciaire peut être exécutée :

- au sein de la Préfecture de Police de Paris dans le dispositif de « parcours individualisé réparation citoyenneté » (100 jeunes ont ainsi été accueillis à la préfecture de police de 2011 à mars 2016)
- dans le cadre du dispositif de « dialogue citoyen » porté également par les mairies d'arrondissement,
- auprès de l'association d'aide pénale (Aapé) et du service de prévention et de police administrative et de documentation (SPPAD) dans le cadre du « module police » (35 mesures ordonnées en 2013),
- auprès de la société Decaux depuis 2013 pour les mesures de réparation pénales (58 mesures ordonnées en 2013 pour 44 mesures exercées et pour lesquelles il est important de relever qu'aucun des mineurs concernés n'a été, depuis, suivi dans un cadre judiciaire pénal),
- auprès de l'association Marilou pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- auprès du Mémorial de la Shoah pour les stages de citoyenneté liés aux infractions à caractère raciste et antisémite,
- auprès de l'association ARCUS (stages mineurs) et de l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (stages majeurs) pour les stages de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants (77 stages en 2013).

Le Parquet de Paris a également noué un partenariat de grande qualité avec la ville de Paris afin de permettre l'accueil dans ses services de personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt général (TIG). La ville de Paris est ainsi la première institution d'accueil au niveau parisien (plus de 1200 personnes accueillies entre 2009 et 2013).

Le service de l'application des peines de Paris a été en charge de 978 mesures de TIG et STIG en 2013 et de 1089 en 2014.

182 postes de TIG existent sur le territoire parisien, les partenaires principaux étant la ville de Paris avec l'objectif de faire effectuer 350 mesures par an et la Garde républicaine qui fait exécuter 100 mesures par an.

S'agissant des aménagements de peine, la mairie de Paris a mis en place en lien avec le SPIP des chantiers d'insertion bénéficiant aux personnes condamnées à des peines d'emprisonnement. Une attention particulière doit être portée au suivi des jeunes incarcérés par la pérennisation des deux postes de coordinateurs justice-Mission locale de Paris.

La prévention de la délinquance, de la réitération et de la récidive constitue un axe majeur de la politique pénale du parquet, tant dans le cadre de dispositifs internes que partenariaux.

Depuis 2010, un suivi spécifique de certains mineurs a été mis en place dans le cadre des trinômes judiciaires, instance réunissant le parquet, le tribunal pour enfants et la PJJ et visant à repérer précocement les mineurs les plus exposés aux risques de réitération ou de récidive, à renforcer leur suivi et à favoriser des stratégies judiciaires concertées.

L'ensemble de ces dispositifs a vocation à s'articuler avec les cellules d'échange d'informations « mineurs en difficulté » au sein desquelles le parquet exerce à la fois une fonction de filtre des situations déjà judiciairisées transmises par le coordonnateur du CSA et un rôle d'expert sur les problématiques liées à la prévention de la délinquance des mineurs.

2-2 Lutter contre les violences faites aux femmes

Les violences au sein du couple représentent près de 20 % des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris.

La politique pénale menée en matière de violences conjugales :

Les comptes rendus téléphoniques au parquet sont systématisés y-compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le parquet à engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte de la victime. L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue.

Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au parquet.

Le défèrement est privilégié afin notamment d'organiser l'éviction du conjoint violent du domicile et l'interdiction d'entrer en contact avec la victime. Les différentes orientations peuvent être :

- une convocation devant le délégué du procureur pour classement sous condition (interdiction d'entrer en contact, obligation de soins...) si les faits sont de faible gravité et reconnus par l'auteur. Le simple rappel à la loi doit être une réponse très marginale. Dans la mesure du possible, cette mesure est faite en présence de la victime,
- une convocation par officier de police judiciaire (OPJ) ou par procès-verbal, cette dernière procédure pouvant permettre le placement sous contrôle judiciaire du mis en cause,
- une comparution immédiate pour les cas les plus graves ou les faits commis en situation de réitération ou de récidive. Dans ce cas, les victimes ont à leur disposition une permanence d'avocat et une permanence de l'association d'aide aux victimes,
- une ouverture d'information judiciaire pour les faits criminels ou les procédures nécessitant des investigations complémentaires.

Il n'est jamais recouru à la médiation pénale pour les affaires de violences conjugales.

La qualité de la réception de la victime

Les plaintes doivent être traitées en priorité après recherches des mains-courantes et interventions à domicile pour des faits similaires. Si la situation est connue, les nouvelles violences doivent être portées à la connaissance du parquet, y-compris si la victime ne souhaite pas porter plainte. La victime est orientée vers les associations d'aide aux victimes : Paris Aide aux Victimes et APCARS. Une réquisition pour examen par l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est systématiquement remise à la victime et un rendez-vous est pris par l'OPJ.

S'agissant du traitement des mains courantes en matière de violences conjugales, le procureur de la République de Paris a signé une convention le 25 novembre 2014 avec le Préfet de police de Paris, le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, la Maire de Paris, Président du Conseil Général de Paris, les associations d'aide aux femmes victimes. Cette convention a été signée en application du 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 adopté le 30 novembre 2013 précisant que toute violence déclarée dans un service de police ou de gendarmerie devait faire l'objet d'une réponse pénale et sociale.

Le principe reste le dépôt de plainte, la rédaction d'une main courante devant être exclusivement réservée aux hypothèses dans lesquelles les victimes qui dénoncent des faits de violences au sein du couple s'opposent à ce qu'une enquête pénale soit diligentée et que l'auteur des violences soit entendu.

La convention organise localement l'aide apportée par les intervenants sociaux ou les psychologues en commissariat ou l'association conventionnée après la déclaration de main courante ainsi que son orientation.

La mise en relation avec l'intervenant spécialisé est proposée systématiquement à la victime. L'enquêteur recueille l'accord préalable de la victime pour transmettre ses coordonnées à l'intervenant social ou au psychologue en commissariat ou à l'association.

Le dispositif de téléprotection grave danger (TGD)

Afin d'améliorer et de renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales demeurant à Paris, le procureur de la République et le Maire de Paris ont décidé la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger. Ainsi, le 13 juillet 2012, une convention d'expérimentation d'un dispositif visant à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales, en très grand danger a été signée Paris. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit la généralisation du téléphone portable d'alerte et son extension aux femmes victimes de viol en grand danger.

C'est dans ce contexte que le 13 février 2015, les signataires de la convention d'expérimentation ont adopté une nouvelle convention : «convention dispositif de téléprotection grave danger ».

Bilan : 28 femmes admises dans le dispositif de juillet 2012 à décembre 2014. 15 femmes bénéficient d'un téléphone portable d'alerte au 31 décembre 2014, 50 enfants mineurs ont été concernés par la mise sous protection de leur mère.

L'accompagnement des femmes demandant le bénéfice d'une ordonnance de protection

Cette action est mise en œuvre par le CIDFF depuis 2012 avec un financement FIPD.

Cette action suit l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2010 de l'ordonnance de protection instaurée par la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences et répond aux besoins d'aide dans la réalisation des démarches rencontrées par les victimes, plus particulièrement par les personnes fragiles ou désarmées susceptibles de ne pas pouvoir effectuer seules des démarches. Le nombre de saisines est en constante progression (2011 : 122, 2012 : 140, 2013 : 150, 2014 : 185)

Les stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.

Une convention a été signée le 25 septembre 2014 entre le Parquet et la Ligue Française de Santé Mentale après une phase expérimentale.

Ces stages organisés et mis en place par la Ligue Française de Santé Mentale sont proposés dans le cadre des alternatives aux poursuites pour les auteurs de violences au sein du couple et sont placés sous le contrôle d'un délégué du procureur de la République en application de l'article 41-1 du code de procédure pénale. Les mis en cause sont convoqués par le délégué du procureur de la République saisi par réquisitions qui les informe des objectifs, du coût et des conséquences en cas de non-respect des obligations.

Le stage comporte un rappel à la loi, une analyse du passage à l'acte ainsi qu'un travail et une réflexion sur certaines thématiques spécifiques. Neuf stages ont été organisés avec 115 inscrits.

Les enfants témoins de violences conjugales

Lorsqu'un enfant mineur apparaît témoin de violences conjugales, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. A titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences conjugales. Si une procédure d'assistance éducative est déjà en cours concernant la situation du mineur, le parquet communique les pièces de la procédure pénale au Juge des enfants saisi de la situation, pour information.

Le travail partenarial au sein de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes

Instance de réflexion, de proposition, d'évaluation, elle représente un lieu stratégique essentiel pour la coordination du partenariat entre les acteurs institutionnels, les élus, les professionnels, le secteur associatif.

La sous-commission "suivi des plaintes et prise en charge judiciaire" est animée par le Parquet et se réunit trimestriellement. Groupe de travail pluridisciplinaire, elle a vocation notamment à constituer un outil de travail pour tous ceux qui sont en contact avec les victimes de violences conjugales.

2-3 L'aide aux victimes :

La politique pénale du parquet de Paris

Le parquet de Paris mène une politique d'envergure pour placer la victime au coeur de l'ensemble de la chaîne pénale. Il veille à ce que les enquêteurs assurent une information effective et attentive des victimes en leur donnant toutes explications utiles sur la procédure en cours et en leur remettant les documents d'informations prévus à cet effet. Il leur est également demandé de veiller à une évaluation précise du préjudice subi par les victimes et de faciliter la formalisation de leurs demandes d'indemnisation.

Le parquet de Paris est également attentif à l'effectivité de l'accès aux associations d'aide aux victimes (remise systématique des coordonnées de l'association Paris aide aux victimes et des coordonnées du bureau d'aide aux victimes du palais de justice de Paris).

Le dispositif d'aide aux victimes au sein du TGI de Paris

- Le bureau d'aide aux victimes : deux associations (Paris Aide Aux Victimes et l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion sociale) assurent l'accueil et l'écoute des victimes d'infractions pénales au sein de la juridiction, leur indiquent les suites données à leurs plaintes, les informent sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits notamment en matière d'indemnisation, les accompagnent le cas échéant dans leurs démarches, leur expliquent le sens et la portée de la condamnation pénale et les orientent pour toutes demandes de conseils juridiques vers les avocats et notamment la permanence "avocats au service des victimes".

Le service des victimes : deux fonctionnaires du parquet contactent les victimes dans le cadre des procédures faisant l'objet d'un défèrement pour comparution immédiate ou comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les informations fournies à la victime lui permettent de se constituer partie civile lors de l'audience.

- La permanence "avocats au service des victimes": permanences gratuites et sans rendez-vous assurées par le barreau de Paris afin d'apporter des conseils juridiques, assister ou représenter les victimes à l'audience. Ces permanences concernent les victimes mineures et majeures et ont lieu quotidiennement.

Les actions spécifiques du parquet de Paris à destination des victimes d'infractions pénales et des personnes vulnérables.

- Action en faveur des victimes gravement traumatisées : le parquet de Paris a mis en place une organisation spécifique à l'intention des victimes d'infractions pénales les plus gravement traumatisées. Dans cette hypothèse, les magistrats de permanence du parquet saisissent par télécopie et courriel l'association Paris Aide aux Victimes qui prend alors contact par tout moyen avec la personne afin de lui proposer une prise en charge globale immédiate comportant éventuellement l'orientation vers le psychologue de l'association.

- Action en faveur des victimes d'actes de terrorisme :

Il existe au sein de la section anti-terroriste du parquet un magistrat référent "victimes" qui entretient des contacts privilégiés avec les différents interlocuteurs, administrations centrales, services d'enquête et associations. Il est le point de contact avec le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et opère des liens avec le bureau d'aide aux victimes du TGI de Paris. Il est en relation régulière avec les associations des victimes du terrorisme. Il assure la prise en charge coordonnée des victimes en cas d'événement majeur en organisant des réunions d'information à destination de leurs familles pour leur faire part de l'avancée des investigations et leur présenter les dispositions juridiques liées aux circonstances des décès des victimes (disparition par exemple) et des droits propres aux victimes d'actes de terrorisme.

- Action en faveur des victimes de la traite des êtres humains :

Il s'agit d'une priorité du parquet de Paris qui a mis en place une coordination entre les services d'enquête d'une part et les associations spécialisées d'autre part pour assurer une assistance immédiate aux victimes d'exploitation sexuelle qui apparaissent dans les procédures judiciaires. La division de la lutte contre la criminalité organisée du parquet de Paris a piloté un groupe de travail afin d'améliorer la mise à l'abri sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de témoigner ou de se constituer partie civile. Ce travail va aboutir prochainement à la signature d'une convention destinée à améliorer l'orientation et les modalités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme, partie prenante dans une procédure pénale.

- Action en faveur des personnes âgées vulnérables.

Les personnes âgées vulnérables, victimes d'actes de délinquance tels que les escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse, fraudes aux moyens de paiement, peuvent avoir besoin d'un appui spécifique en raison du traumatisme créé par la déconvenue ou l'ampleur des faits. Elles peuvent nourrir une souffrance psychologique ou développer un état de stress post-traumatique. Aussi, le parquet de Paris, l'APCARS et l'hôpital Bretonneau ont signé en décembre 2014 une convention permettant, après évaluation du degré de vulnérabilité de ces victimes, de leur faire bénéficier d'une consultation spécialisée médicale gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux psychiatriques et gériatriques ou de lui permettre de bénéficier d'une prise en charge thérapeutique avec le psychologue de la cellule.

2-4 La lutte contre les réseaux de proxénétisme et accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle

S'agissant de la lutte contre les réseaux de proxénétisme, sur la période 2009 à 2013, 207 procédures ont fait l'objet d'une ouverture d'information judiciaire (en moyenne entre 35 et 50 nouveaux dossiers d'instruction par an), une dizaine de dossiers par an passe en comparution immédiate pour les procédures simples. Si la lutte contre les réseaux violents demeure l'axe d'action prioritaire donné aux services d'enquête, le parquet s'attache à lutter contre toutes les formes d'exploitation sexuelle : réseaux d'escort, proxénétisme hôtelier, bar à hôtesse, salons de massage... Les enquêtes patrimoniales menées, souvent avec la coopération du GIR visent B asseoir des condamnations financières et des saisies de biens qui, au-delà de l'emprisonnement, sont les sanctions les plus efficaces, notamment dans les affaires de bar à hôtesse (en voie de disparition) et de salons de massage. Le Parquet veille en priorité à endiguer l'implantation des réseaux d'exploitation étrangers qu'ils soient roumains, africains ou chinois. Les sanctions très lourdes prononcées contre un réseau clanique roumain ont eu un effet dissuasif. Des réseaux de proxénétisme nigériens sont régulièrement démantelés.

De même, s'agissant du proxénétisme chinois, au-delà des nombreuses procédures de mise à disposition d'appartements, le parquet a pu neutraliser des réseaux de recrutement depuis la Chine et d'acheminement en France aux fins d'exploitation sexuelle.

S'agissant de la lutte contre la prostitution sur la voie publique, le parquet de Paris mène une politique volontariste dans le traitement du racolage bien que l'infraction soit difficile à caractériser, les prostituées s'étant adaptées à la jurisprudence et évitant tout geste compromettant ou toute tenue trop ostentatoire.

La politique pénale se décline selon les antécédents, en privilégiant un traitement socio-judiciaire via un déferement devant le délégué du Procureur en vue d'une orientation vers une association spécialisée. Cette orientation permet le suivi de jeunes femmes qui n'auraient pas spontanément eu de contact avec les associations. Pour les multirécidivants et dans la zone ZSP, il est procédé au déferement en vue d'une convocation par procès-verbal avec des réquisitions de contrôle judiciaire assorti d'une interdiction de paraître dans le secteur considéré. En moyenne, chaque semaine, une vingtaine de jeunes femmes est déférée pour racolage.

Pour l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle, un groupe de travail initié par le Parquet a permis la mise en place, depuis plusieurs années, d'un protocole de signalement systématique des victimes par les services d'enquête BRP et OCRTEH aux associations spécialisées. Cette coordination entre services d'enquête et associations spécialisées aboutit à une prise en charge immédiate des victimes d'exploitation sexuelle. Des réunions périodiques sous l'égide du parquet, associant également la DRIHL, les SIAO et la MIPROF, ont permis d'améliorer encore cette mise à l'abri et de l'inscrire le plus possible dans le temps compte tenu de la durée des procédures judiciaires. Une convention est en cours d'élaboration avec ces différents acteurs mais aussi avec la mairie de Paris afin de créer et financer des places d'hébergements dédiées pour les victimes engagées dans une procédure judiciaire.

2-5 La lutte contre les trafics de stupéfiants et l'usage de produits stupéfiants

- Prévenir et lutter contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de rue, une action quotidienne

L'action du parquet vise à apporter une réponse immédiate et forte aux petits trafics de stupéfiants de voie publique et de halls d'immeuble qui génèrent de l'économie souterraine et nourrissent le sentiment d'insécurité dans la population.

Au cours de l'année 2013 :

- 475 procédures d'infraction à la législation sur les stupéfiants ont été renvoyées par la section du traitement en temps réel (section P12) en comparution immédiate
- 95 informations judiciaires ont été ouvertes par la section P12 et la section P20 (section de l'action publique territoriale).

La nécessaire lutte contre les trafics relevant de la criminalité organisée

La section de la criminalité organisée (C2) lutte à double titre contre les trafics de produits stupéfiants :

- la section traite des interpellations de trafiquants dans Paris intra-muros par les différents services de police, de gendarmerie et de douanes
- la section travaille sur les réseaux d'approvisionnement de la région parisienne et procède à ce titre en JIRS à de nombreuses saisies, y compris dans les aéroports parisiens qui de fait, mettent la capitale en zone frontalière des pays producteurs, notamment des pays sud-américains producteurs de cocaïne.
- Prévenir la consommation et lutter contre l'usage de produits stupéfiants

Le recours aux mesures alternatives aux poursuites a pris une place grandissante dans le du traitement judiciaire du délit d'usage de stupéfiants. Sur la période de 2009 à 2013, sur 7417 affaires d'usage de stupéfiants poursuivables, 4414 ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites soit 59,51% et 2931 ont fait l'objet de poursuites soit 39,5%.

3 938 affaires d'usage de stupéfiants traitées (majeurs +mineurs) en 2013, dont :

2 860 poursuivables avec :

- 2 019 ayant fait l'objet d'une procédure alternative aux poursuites
- 716 ayant fait l'objet de poursuites

Taux de réponse pénale : 95,6 %.

Depuis 2010, le taux de réponse pénale pour les majeurs se maintient, tandis qu'il a augmenté pour les mineurs.

- Consommation de cannabis : Une magistrate du parquet est spécialement dédiée au traitement de cette problématique. Les usagers peuvent faire l'objet de réponses pénales variées et graduées en fonction du mode de consommation et de leur profil : il peut s'agir d'un rappel à la loi, d'une convocation devant un délégué du procureur de la République en vue d'une orientation vers un « stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants » auprès des associations ARCCUS pour les mineurs et de l'APCARS, pour les majeurs ou, d'une ordonnance pénale pour les usagers ayant déjà effectué un stage.

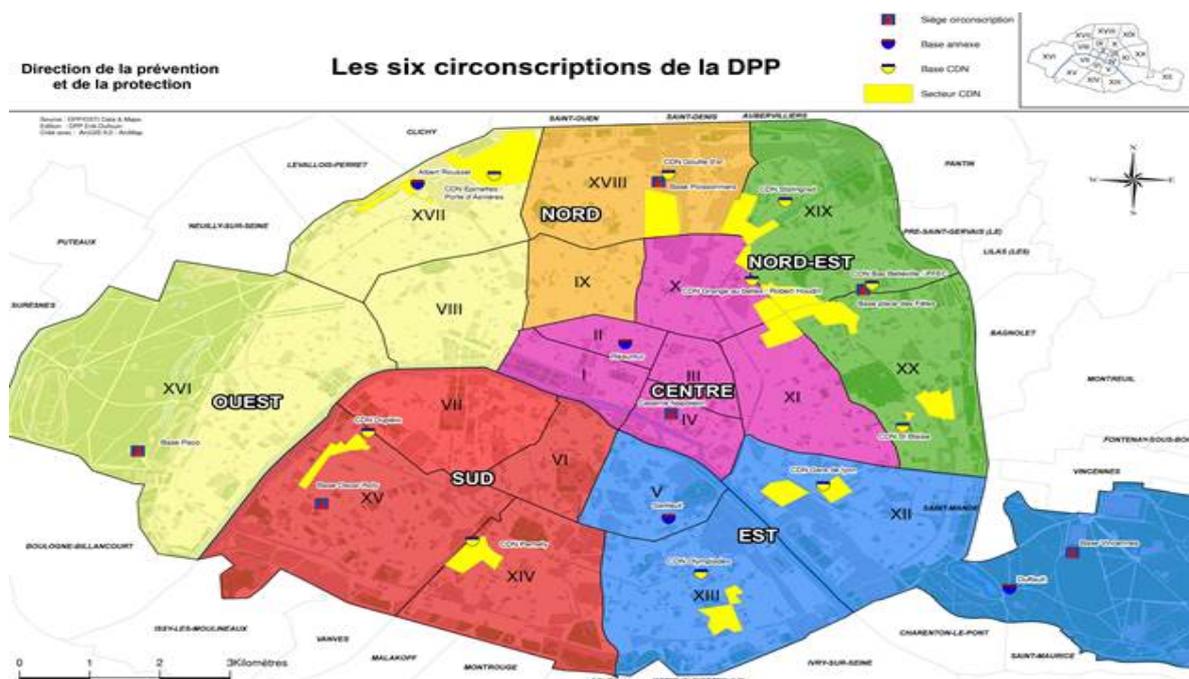
- Consommation d'autres drogues : l'usager fait l'objet d'un défèrement en vue d'une injonction thérapeutique et est jugé en comparution immédiate en cas de multi-réitération.

Les partenariats noués par la DTPJJ et le SPIP contribuent à l'individualisation des prises en charge dans le cadre de l'exécution de décisions judiciaires et favorisent la prise en compte des problématiques d'addiction. A titre d'exemple, les mineurs peuvent bénéficier, depuis 2013, d'un « parcours de soins accompagné » auprès de la maison des adolescents de l'hôpital Robert Debré, ou d'une prise en charge thérapeutique spécifique de type familial, (projet financé par la MILDECA). De plus, dans le cadre de l'exécution des TIG, le SPIP organise, en lien avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), des stages de prévention et de sensibilisation à la consommation d'alcool.

3 - La Ville de Paris

Bilan d'activité de la circonscription (2012 - 2015)

La Ville de Paris concourt au quotidien à assurer la sécurité et la tranquillité de ses habitants et de l'espace public. Aux côtés de la Préfecture de police chargée au premier chef de la lutte contre la délinquance, elle y contribue tant par la présence d'agents sur l'espace public au service des Parisiens que par l'animation des politiques de prévention de la délinquance. La Direction de la Prévention et de la Protection (DPP) est implantée en 6 circonscriptions organisées sous un même commandement local l'ensemble des agents de terrain de la DPP (inspecteurs de sécurité, correspondants de nuit, personnels de surveillance des mairies, agents chargés de la sécurisation des sorties d'école et de l'accompagnement des publics vulnérables) ainsi que les coordonnateurs de contrats de sécurité. La circonscription Estrassemble 170 agents environ et couvre les 5^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements.



La DPP dispose également de services spécialisés (unité motocycliste, unité nuit, unité cynophile, unité d'assistance aux sans-abri), de vocation transversale, ces unités demeurent centralisées et leurs missions de renfort des unités territoriales sont maintenues voire consolidées.

La sécurisation des équipements et bâtiments municipaux

La DPP intervient également pour sécuriser les équipements et bâtiments municipaux. En effet la protection des usagers, ainsi que des agents y exerçant, demeure la première composante du «cœur de métier» des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (ISVP). Leur présence se concentre dans les sites qui présentent de réelles problématiques d'insécurité et d'incivilité, principalement parmi les parcs et équipements sportifs, aux heures où la fréquentation y est la plus importante.

Une présence très régulière dans les squares, les gymnases et les piscines est maintenue. Une attention particulière a été apportée à certains sites sur la demande de la Mairie et tout particulièrement les espaces verts de l'arrondissement qui concentre une part importante des problématiques de tranquillité publique (pour plus de précision cf. « les faits survenus dans le patrimoine municipal »). Les interventions dans les autres équipements comme les crèches sont faites à la demande du responsable d'établissement sur une durée limitée le temps de permettre un retour au normal de la situation.

De plus, les Agents d'Accueil et de Surveillance (AAS) exercent des fonctions d'accueil et de sécurité du public ainsi que la surveillance de la mairie d'arrondissement, ils contrôlent l'accès principal et effectuent des rondes de surveillance à l'intérieur du bâtiment. Dans le cadre de la labellisation QUALIPARIS attribuée à la Mairie du 12^{ème} arrondissement, un contrat de service portant sur la sécurisation de la Mairie d'arrondissement a été élaboré entre la Direction générale des services et la circonscription Est de la DPP. Ce contrat précise les dispositions relatives à l'accomplissement des missions des AAS.

La protection des publics vulnérables

En 2015, 24 points école ont été sécurisés par les agents de la DPP dans le 12^{ème} arrondissement qui reçoivent avant de prendre leur poste, une formation à la gestuelle de sécurité routière dispensée par la préfecture de Police et une formation théorique interne dispensée par la DPP.

La DPP à travers son service Mission Accompagnement et Protection, accompagne les personnes âgées pour effectuer des opérations bancaires (retrait ou dépôt d'argent) en toute sécurité. Ce dispositif « PARIS TRANQUILLITE SENIORS » est gratuit et permet de rassurer les personnes âgées et de préserver leur sécurité. Ces ISVP s'impliquent également dans une dynamique partenariale en participant aux différents forums, à la semaine bleue et en effectuant des sensibilisations. Ce dispositif est en croissance : 259 accompagnements ont pu être réalisés en 2013, 316 en 2014, et 292 en 2015.

La Ville de Paris a créé, en février 2004, une **unité d'assistance aux personnes sans-abri (UASA)** composée d'inspecteurs de sécurité, d'assistantes sociales et d'interprètes. Cette unité effectue des maraudes pour maintenir le lien avec les sans-abri, les orienter vers les structures d'accueil et les services sociaux adaptés, les aider dans les démarches administratives et contribuer à les « sortir de la rue ».

Pour ceux qui refusent toute autre forme d'aide, ils distribuent, lorsque les températures extrêmes le nécessitent, des sacs de couchage. La DPP ayant été incluse en 2003 parmi les acteurs du plan d'urgence hivernale, l'unité d'assistance aux personnes sans abri travaille en étroite collaboration avec le Samu Social, la BAPSA et les associations : des maraudes communes sont régulièrement organisées.

Activité de verbalisation DPP (2011 - 2014)

	2011	2012	2013	2014	Évolution 2011-2014	Évolution 2013 - 2014
Occupation du domaine public	651	572	628	780	+ 19,8 %	+24,2 %
Hygiène et salubrité	109	138	78	61	-44%	-21,8 %
Marché découvert alimentaire	14	9	11	14	/	/
Chantiers	37	60	63	5	/	/
Espaces Verts-Cimetière	1270	501	553	997	- 21,5 %	+80,3 %
Total	2081	1280	1313	1857	-10,8 %	+ 41,4 %

La réduction du nombre des actes d'incivilités (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc.) est un objectif prioritaire fixée par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014. L'actuelle Direction de la prévention et de la protection de la Ville sera donc prochainement réorganisée en regroupant l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts, ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris. Le partage des savoir-faire et les connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettront d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilités.

Deux objectifs seront visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble ; d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

10 circonscriptions seront créées (contre 6 actuellement) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma d'organisation géographique qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47%) et l'accueil des agents de la DEVE, du CAPP permettra d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permettra de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public. Elle regroupera les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence etc.) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaires de soirée et de week-end.

Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité de notre action, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités. Cette mise en œuvre débutera à l'été 2016.

Bilan 2009-2014 des études de prévention situationnelle dans le 12^{ème} arrondissement

Les études, réalisées à la demande des directions ou de la mairie d'arrondissement, sur les principes de la prévention situationnelle, concernent, principalement, les équipements souffrant de difficultés de fonctionnement, en raison de troubles liés à la tranquillité publique, et revêtent la forme de diagnostics de sûreté assortis de préconisations. Les constructions neuves et les restructurations, les opérations d'urbanisme, les projets d'espaces verts ou de requalification de l'espace public font également l'objet d'étude.

Entre 2009 et 2014, neuf diagnostics de sûreté ont été réalisés, portant sur le Pavillon du lac dans le parc de Bercy, la sécurisation des accès de la Foire du Trône, l'Espace Reuilly, le site rue Eugénie Eboué qui comprend le SSDP, un foyer pour personnes âgées et un centre médico psychologique pour adultes, les galeries techniques de Paris-Rive gauche, les ateliers d'artiste gérés par la DDEEES rue Primo Levi, ainsi que trois locaux administratifs de la Ville, le Bureau d'aide sociale à l'enfance rue de Reuilly et boulevard Diderot et, enfin, le siège de la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur rue de Cîteaux.

Le projet d'aménagement de l'opération Debergue-Rendez-vous et la réhabilitation du stade Pershing ont également fait l'objet d'une étude.

Le service a également été consulté sur les projets des candidats du concours de la reconstruction de la cité scolaire Paul Valéry dont la maîtrise d'ouvrage dépend de la Région.

Le programme Ville-Vie Vacances dans le 12^{ème} arrondissement

Le programme Ville Vie Vacances (VJV) s'inscrit dans différentes politiques sectorielles : prévention de la délinquance, prévention générale et protection de l'enfance et de la jeunesse. Ce programme a pour objectif de permettre à des jeunes en difficulté et issus prioritairement des quartiers politiques de la ville, de bénéficier d'activités culturelles, socio-éducatives et sportives pendant les périodes de vacances scolaires. Il s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans, les plus en difficultés qui ne partent pas en vacances et ne s'inscrivent pas dans les structures traditionnelles ouvertes au public. Les activités gratuites proposées ne s'inscrivent pas dans une logique de consommation de loisirs mais favorisent le développement du sentiment d'appartenance à la cité et une citoyenneté active, tout en prévoyant une prise en charge éducative.

Entre 2009 et 2014, environ 50 000 jeunes ont bénéficié de cette opération financée par les différents partenaires à hauteur de 7 millions d'euros. A Paris, sa mise en œuvre et son suivi sont assurés conjointement par la Ville, la préfecture de Paris et la préfecture de police en articulation étroite avec les maires d'arrondissement, dans le cadre des contrats locaux de prévention et de sécurité. Ce programme, piloté par la direction de la prévention et de la protection (DPP) pour la Ville, est cofinancé par la direction de l'action sociale, l'enfance et la santé (DASES) et la Préfecture de Paris. En 2014, le soutien de la DPP s'élève globalement à 94 000 € auquel il convient d'ajouter sa participation au dispositif VJV police à hauteur de 55 000 €. 16 inspecteurs de sécurité de la ville de Paris (ISVP) ont également été mis à disposition dans ce cadre, représentant 209 jours de participation.

Le gymnase Paul Valéry, situé dans le 12^e arrondissement, accueille lors des vacances scolaires le programme Ville Vie Vacances police. Ce dispositif, piloté par la préfecture de police et l'UCPA, participe au rapprochement entre les jeunes et la police, à la prévention de la délinquance des mineurs en faisant participer les enfants à des activités éducatives et citoyennes et à lutter contre l'exclusion.

B. Le bilan des actions du contrat de 2009, par fiches actions

Fiche 1 - Prévenir et traiter l'absentéisme et la déscolarisation.

Objectifs : *prévenir la déscolarisation aux premiers signes d'absentéisme avérés et apporter une solution aux situations de déscolarisation.*

Mise en place en 2009 d'un groupe de travail sur le thème de l'absentéisme et de la déscolarisation. Ce groupe de travail de travail a permis de développer les échanges entre la mairie d'arrondissement, la justice (Parquet et protection judiciaire de la jeunesse), les principaux de collèges et les associations de prévention spécialisée, comme cela est prévu dans le contrat de sécurité du 12^{ème}.

Ce groupe de travail a conduit à :

- La mise en place d'une cellule de veille déscolarisation permettant un suivi individualisé des élèves identifiés par l'Éducation Nationale comme étant en situation d'absentéisme, décrocheur ou en voie de déscolarisation. Elle a permis un échange entre professionnels sur des situations anonymisées.
- La réalisation partenariale d'une convention visant à permettre l'accueil des élèves exclus des collèges de l'arrondissement à la Maison des ensembles ainsi qu'à l'Antennes jeunes Decaen. Les accueils ont débuté en janvier 2013 et permettent d'éviter une rupture avec le système scolaire préjudiciable à l'élève.

Fiche 2 - Renforcer l'offre de loisirs à destination des jeunes de l'arrondissement, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances

Objectifs : *Apporter aux jeunes les plus en difficulté une prise en charge, pendant le temps des vacances scolaires, au moyen d'activités ludiques, éducatives et sportives, dans une optique d'insertion sociale et citoyenne de ces jeunes souvent en errance et/ou exclus pour des raisons financières des activités de loisirs.*

Entre 2009 et 2014, dans le 12^{ème} arrondissement, 19 projets portés par des associations ont été financés à hauteur de 38 300 € pour des actions pendant les vacances estivales.

La Préfecture de Police a organisé une opération VVV cofinancée par la Ville de Paris chaque été et pendant les petites vacances au gymnase Paul Valéry. Ouverte gratuitement à tous les jeunes parisiens, cette action touche majoritairement les jeunes du 12^{ème} arrondissement (plus de 100 jeunes de l'arrondissement touchés chaque année).

Afin d'améliorer l'information des jeunes, la mairie du 12^{ème} arrondissement a réalisé chaque année une plaquette présentant les animations jeunesse de l'été et mettant en avant notamment les actions organisées dans le cadre de VVV. Celle-ci a été diffusée largement dans les établissements scolaires et les structures jeunesse.

Fiche 3- Prévention à destination des publics fragiles

Objectifs : *Faciliter la vie quotidienne des personnes fragiles (personnes âgées, handicapées, ...) et développer les actions d'information et de communication auprès des personnes âgées pour prévenir les vols et agressions.*

La Mission Prévention et Communication du commissariat et la mairie ont organisé chaque année des sessions de sensibilisation et d'information aux vols dans les distributeurs automatiques de billets dans les différents quartiers du 12^{ème} à destination des seniors de l'arrondissement. La DPP a pu présenter aux personnes âgées de l'arrondissement les services d'aide aux victimes d'infractions pénales et tranquillité Paris senior (accompagnement des personnes âgées lors de leur retrait bancaire).

Mise en place d'opération de sensibilisation à destination des personnes fragiles. Ainsi, une opération de sensibilisation à l'accès de l'espace public aux non-voyants a été organisée par l'hôpital 15/20, en partenariat avec la mairie du 12^{ème}, dans la résidence Saint Louis.

Communication à destination des publics fragiles sur le site de la mairie du 12^{ème} arrondissement et présentation des actions de prévention menées par les différents partenaires notamment dans cadre du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance.

Entre 2010 et 2014, le service tranquillité seniors de la DPP a accompagné 1042 personnes âgées habitant le 12^{ème} arrondissement lors de leur retrait bancaire.

Fiche 4 - Lutter contre les comportements révélant des addictions

Objectifs : Lutter contre la banalisation de la consommation d'alcool et du cannabis.

Prévenir des dangers liés à l'usage de produits stupéfiants.

Prévenir la consommation massive d'alcool chez les adolescents et jeunes majeurs.

Mise en place en 2010 d'un groupe de travail « Prévention des addictions » composé de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), la Corde Raide, la Mission de Prévention et de Communication (MPC) du commissariat, la mission métropolitaine de prévention des toxicomanies et les associations de prévention spécialisée.

Il a permis la réalisation de plusieurs actions :

- Organisation d'un parcours de prévention des conduites à risques- « je gère ou j'exagère » - à destination des moins de 26 ans à l'occasion de l'évènement « 12 aux sports » en partenariat avec le CLAJE, l'ANPAA, la Corde Raide, et l'association Soleil. Cette action s'est déroulée en juin dans le jardin de Reuilly. Elle a permis la sensibilisation des jeunes lors d'échange avec des spécialistes de ces questions.
- Mise en place de stands d'information sur les conduites à risques dans le cadre d'événements jeunesse du 12^{ème} arrondissement (12 aux sports, 12 dans le mouv').

La Mission Prévention et Communication (MPC) du commissariat du 12^{ème} arrondissement est intervenue dans les classes de 4^{ème} sur ces sujets.

L'association la Corde Raide est intervenue au Café des parents afin d'évoquer les questions de l'adolescence et des conduites addictives.

Des temps d'échanges de pratiques ont été organisés entre les professionnels de la jeunesse de l'arrondissement pour les former sur les questions d'addictions.

Fiche 5 - Aide aux victimes

Objectifs :

Sensibiliser et former les agents d'accueil de la mairie et des services sociaux au pré-accueil et à l'orientation des victimes.

Favoriser l'échange d'informations entre professionnels pour améliorer ces accueils dans le respect de l'enquête pénale et des règles applicables au partage d'informations.

Étudier les situations problématiques pour optimiser la prise en charge de ces personnes.

Le réseau d'aide aux victimes du 12^{ème} arrondissement s'est réuni deux fois par an. Plusieurs actions mises en œuvre dans le cadre du réseau ont permis de créer un maillage suffisamment dense de professionnels pour assurer à la victime un accueil, une orientation et une prise en charge de qualité à chaque étape de sa démarche :

- des visites au commissariat, du Parquet de Paris, de l'association femmes solidaire, de la maison de justice et du droit ont été organisées.
- des réunions thématiques ont été mises en place (prise en charge des mineurs victimes de violence, information de la victime au moment du dépôt de plainte, violence faites aux femmes). Une réunion portant sur les personnes âgées victimes est à venir.
- des formations à destination des agents d'accueil des mairies d'arrondissement et des services sociaux de la ville de Paris ont été mises en place : accueil et à l'orientation des victimes (organisée par la direction de la prévention et de la protection, femmes victimes de violence (organisée par la mission égalité femmes/hommes).

- Réalisation d'une plaquette d'information à destination des victimes en lien avec les partenaires du réseau. Elle est distribuée dans le commissariat d'arrondissement, à l'accueil en mairie et dans les services sociaux. Elle a été mise à jour en 2012.

Par ailleurs, les modalités de dépôts de plaintes au commissariat du 12^{ème} ont été améliorées avec l'augmentation de l'amplitude horaire (+30 min), des délais de prises de plaintes plus courts, la possibilité de prendre rendez-vous les samedis.

Fiche 6/7/8 - Gare de Lyon et ses emprises

Objectifs :

Réduire le sentiment d'insécurité autour de la place Fresnay en luttant contre les incivilités et faire vivre cet espace.

Empêcher les intrusions dans la petite ceinture en vue de faire cesser les incivilités qui en découlent.

Faciliter les interventions des forces de police dans leurs missions de verbalisations des contrevenants, permettre un meilleur respect de l'usage des aménagements réalisés et ainsi lutter contre les nuisances engendrées par l'accès de véhicules non autorisé.

Développement et soutien financier des actions visant à animer la place Fresnay par la Ville de Paris et par la RIVP (centre social Relais 59 et Mom'Fresnay).

Mise à jour de l'arrêté préfectoral règlementant la gare de Lyon permettant ainsi que les verbalisations opérées le soient dans un cadre légal adapté.

En juin 2014, lancement par la SNCF d'un diagnostic et d'un bilan des actions entreprises ou envisagées par les différentes parties prenantes de la gare de Lyon, concernant notamment les enjeux de sûreté, de propreté et d'errance, de circulation autour de la gare, et d'aménagements intérieurs et extérieurs.

Fiche 9 - Développer les possibilités d'accueil pour les personnes devant exécuter une condamnation à un travail d'intérêt général ou une mesure de réparation.

Objectifs : *Favoriser une réponse adaptée, qui soit la plus efficace en termes de prévention de la récidive, en développant l'offre et la diversité des postes d'accueil pour les personnes qui doivent effectuer des mesures alternatives aux poursuites.*

La mairie du 12^{ème} arrondissement a créé des places d'accueil de travaux d'intérêt général et reçoit les personnes condamnées à un TIG dès que les services de la justice (SPIP et PJJ) lui en font la demande. 37 personnes condamnées ont ainsi effectué leur peine à la mairie d'arrondissement depuis 2009.

La mairie du 12^{ème} arrondissement a accueilli chaque année un dispositif d'alternative à la peine (dialogues citoyens et stages de citoyenneté) à destination de jeunes mineurs ou majeur sous-main de justice. Ceux-ci sont organisés par la PJJ ou le SPIP, la direction de la prévention et de la protection de la Ville de Paris et la mairie du 12^{ème} arrondissement. Ce dispositif d'alternative à la peine et de lutte contre la récidive a pour ambition de faire évoluer la perception que peuvent avoir de la société les délinquants mineurs ou majeurs et de les informer sur leurs droits et leurs devoirs.

Depuis 2011, des stages d'alternative à la sanction pour les deux roues ont été organisés chaque année en Mairie du 12^{ème} arrondissement par le Commissariat du 12^{ème}.

Fiche 10/11/12 : Sécurité routière

Objectifs :

Réduire le nombre d'accidents pour les usagers de deux roues.

Lutter contre le stationnement abusif des deux roues.

Former et éduquer les plus jeunes à éviter les risques de la rue.

Renforcer la sécurisation des jeunes élèves et de leur famille qui traversent des voies de circulation dangereuses à proximité de leur école.

Depuis 2011, des stages d'alternative à la sanction pour les deux roues ont été organisés chaque année en Mairie du 12^{ème} arrondissement par le Commissariat du 12^{ème}.

29 points d'école sont surveillés tous les jours par les agents de la ville de Paris ou le commissariat central. La surveillance des points d'école est assurée, par la Ville de Paris ou par le commissariat central, aux entrées et sorties de 8h30, 11h30, 13h30 et 16h30. Depuis 2013, les sorties du mardi et du vendredi à 15h (aménagement des rythmes éducatifs) sont également couvertes.

Annuellement, la police, la mairie du 12^{ème} et la mairie centrale se réunissent afin d'étudier les changements éventuellement nécessaires en fonction des évolutions au sein de l'arrondissement, notamment en terme d'aménagement de voirie.

Une journée de prévention sur la sécurité routière (« Sauve ta vie ! ») a été organisée en 2011 par la mairie du 12^{ème}, le Rectorat de Paris et la préfecture de police. Cette journée ciblait particulièrement les usagers particulièrement vulnérables que sont les enfants et les seniors.

En 2015, l'Association Soleil a accompagné 15 jeunes (garçons et filles de 15 à 17 ans) dans un parcours de prévention routière permettant à ces jeunes de passer et d'obtenir leur permis AM. Ce parcours a été réalisé au sein de la maison des associations en partenariat avec la mission de prévention et de communication du commissariat du 12^{ème} ainsi qu'avec la brigade des sapeurs pompiers de Paris. Par ailleurs, un partenariat avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie a permis d'échanger avec les jeunes sur les conduites à risques.

L'ensemble des participants a obtenu le permis AM à l'issue d'une formation organisée avec l'Auto-Ecole Sault.

Fiche 13 - Coordination des intervenants auprès des personnes en grande précarité

Objectifs :

Améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide apportée aux sans-abri vivants dans le 12^{ème} arrondissement tout au long de l'année.

Apporter un meilleur accompagnement en répartissant plus efficacement les moyens, notamment humains, des équipes de maraude.

La coordination des maraudes a été créée en 2009. L'association « aux captifs la libération » est « référent-coordonnateur » pour le 12^{ème} arrondissement. Elle réunit une fois par mois l'ensemble des acteurs intervenants dans la rue auprès des sans-abri de l'arrondissement.

Les objectifs de cette coordination sont :

- Améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide apportée à la population en situation de précarité vivant dans le 12^{ème} arrondissement tout au long de l'année.
- Apporter un meilleur accompagnement en répartissant plus efficacement les moyens, notamment humains, des équipes de maraude.
- Coordonner les structures qui organisent des maraudes auprès des personnes sans abri dans le 12^{ème} arrondissement

Fiche 14 - Préservation du lien social dans les quartiers

Objectifs :

Faciliter les rencontres, les échanges et la médiation pour retisser le lien social entre les riverains. Faire des commerçants des relais de conseil en prévention auprès des habitants.

Pas d'action spécifique mise en œuvre dans le cadre du contrat de sécurité.

La coordination est composée : d'Emmaüs, d'Aurore, d'Aux Captifs La Libération, de la Chorba, du Samu social de Paris, de la Protection civile de Paris, de la direction de la prévention et de la protection de la Ville de Paris (unité d'assistance aux sans-abri et circonscription Est), de la préfecture de police (Brigade d'assistance aux personnes sans abri), des hôpitaux St Antoine et St Maurice, du centre d'hébergement d'urgence de Reuilly, du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Atol 75 et de la gare de Lyon.

Une cartographie commune est établie, celle-ci permettra de savoir où sont situées les personnes en difficulté et donc de pouvoir organiser les maraudes en conséquence.

Enfin, un répertoire des partenaires a été créé à l'usage des professionnels de l'arrondissement et une fiche de coordonnées, à destination des habitants, est distribuée dans l'arrondissement.

Fiche 15 - Lutter contre les violences faites aux femmes

Objectifs :

Construire dans la durée une réponse globale contre les violences faites aux femmes, en plaçant les victimes au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement qui leur permette de sortir du silence, de l'isolement et de la violence.

Élaborer une solide politique d'information et de prévention sur les violences faites aux femmes et notamment au sein du couple.

La question des violences faites aux femmes et de l'accueil de ces victimes est fréquemment abordée lors des réunions du réseau d'aide aux victimes.

Les agents d'accueil formés à l'accueil des victimes suivent un complément de formation spécifique concernant l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences dispensé par la mission égalité femmes/hommes de la Ville de Paris. Entre 2010 et 2014, 35 agents ont ainsi été formés.

La plaquette d'information à destination des victimes réalisée dans le cadre du réseau d'aide aux victimes comporte une partie spécifique à destination des femmes victimes de violences.

Organisation d'événements à la mairie du 12^{ème} arrondissement à l'occasion de la journée mondiale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre. En 2014, la mairie du 12^{ème} arrondissement a accueilli, à l'Espace Reuilly, l'événement Parisien organisée par la mission égalité femmes/hommes de la Ville de Paris à l'occasion de la journée mondiale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes « Paris s'engage contre les violences faites aux femmes ».

Fiche 16 - Développer l'information et la prévention en matière de prostitution

Objectifs :

Développer la prévention et l'accès au soin pour les personnes prostituées.

Développer l'information auprès des riverains.

Une coordination prostitution a été créée en 2009. Elle réunit une fois par semestre la mairie d'arrondissement, le commissariat d'arrondissement, la brigade de répression du proxénétisme, les associations présentes dans l'arrondissement (Les Amis du Bus des Femmes, Aux Captifs la Libération, le Lotus Bus de Médecins du Monde) et la Direction de la prévention et de la protection et la mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris et poursuit plusieurs objectifs :

- Améliorer l'accès au droit des prostituées. Un référent prostitution au commissariat du 12^{ème} arrondissement est chargé de faire le lien avec les associations et les prostituées, notamment, parmi ces dernières, celles qui ont été victimes d'une agression. Une carte d'information comportant les coordonnées du référent prostitution du commissariat ainsi que celle des associations a été réalisée dans le cadre de la coordination et est remise aux personnes prostituées par les associations et la brigade de répression du proxénétisme.

- Les échanges entre les associations travaillant auprès des prostituées et les services de Police se sont développés.

- Les prostituées installées dans des lieux très passants ont été sensibilisées sur la gêne occasionnée pour les riverains, notamment les enfants se rendant à l'école. La situation s'est très nettement améliorée sur les maréchaux notamment.

Les femmes en situation de prostitution ont vu leur condition s'améliorer, les nuisances induites par leur activité ont été réduites et les relations entre les professionnels travaillant en direction de ce public se sont développées.

Fiche 17 - Prévenir et lutter contre les phénomènes de bandes

Objectifs :

Mieux connaître les bandes de l'arrondissement et assurer le suivi individualisé de collectif des jeunes qui fréquentent ces bandes.

Détecter et dissuader les mouvements de bandes se rendant sur le territoire parisien.

Pas de phénomène de bandes identifié dans l'arrondissement.

Fiche action 18 : Fiche méthodologique de suivi relatifs à la sécurité et à la prévention de la délinquance

Objectif :

Mettre en place une procédure efficace et commune de transmission d'information entre les partenaires afin d'avoir une connaissance précise de la situation dans l'arrondissement et d'être réactif aux problèmes qui peuvent survenir.

En cas de troubles importants ou récurrents sur un secteur de l'arrondissement, une cellule de veille opérationnelle est organisée pour permettre de rechercher des solutions de proximité et de suivre l'évolution de la situation sur le territoire défini.

De plus, une cellule de suivi des problématiques dans les ensembles immobiliers a été mise en place et des groupes de travail sectorisés se sont réunis en fonction des difficultés rencontrées dans l'arrondissement : « Erard », « Tourneux Fécamp », « Viliot-Rappée », « Maurice de Fontenay »...

Des marches exploratoires et réunions publiques ont été organisées.

Enfin, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit une fois par an en formation plénière ainsi que sous la forme d'une réunion de la présidence du CSPDA.